



Rapport de visite
Centre pénitentiaire de
Mont-de-Marsan
(Landes)

5 au 15 septembre 2016 – 2^e visite



SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes), du 5 au 15 septembre 2016.

Mis en service en décembre 2008, constitué de deux quartiers maison d'arrêt et centre de détention ainsi que d'un quartier de semi-liberté situé en centre-ville, l'établissement avait été contrôlé une première fois en septembre 2009.

Suite à cette seconde visite, un rapport de constat a été adressé le 4 mars 2017 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier de Mont-de-Marsan afin de recueillir leurs observations. En décembre 2017, le chef de l'établissement pénitentiaire n'avait toujours pas transmis ses observations. Le directeur de centre hospitalier a communiqué les siennes le 3 mai 2017.

Ce centre pénitentiaire ne connaît pas de surpopulation : son taux d'occupation au 6 septembre 2016 était de 84 %, équitablement réparti entre les quartiers maison d'arrêt et centre de détention. La population pénale provient même d'autres établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, voire d'autres régions pénitentiaires, en désencombrement, ce qui rend plus difficile le maintien des liens familiaux.

Le personnel, titulaire, est stable mais un déficit en personnel de surveillance, corps d'encadrement et d'application, et en personnel administratif a été relevé.

Des erreurs de conception quant à l'aménagement des lieux persistent à compliquer la vie en détention, par le positionnement de certains locaux (quartiers disciplinaire et d'isolement, « locaux sociaux », bureaux de l'encadrement de la détention) et la longueur induite des trajets.

Entre les deux visites, une évolution positive a été notée concernant notamment l'investissement du personnel, déjà remarqué dans le quartier des arrivants, dorénavant relevé aussi dans les quartiers disciplinaire et d'isolement. Des améliorations matérielles ont été effectuées dans les cours de promenade.

Surtout, la mission effectuée par le CGLPL en septembre 2016 a permis d'évaluer pour la première fois un établissement ayant mis en place un « module de respect » inspiré de l'expérience espagnole. Ce régime nouveau, en vigueur dans la moitié du quartier maison d'arrêt et la moitié du quartier centre de détention, vise à promouvoir l'autonomie des personnes. Le climat de la détention s'est apaisé de façon nette. Le système global de prise en charge repositionne professionnellement les agents et produit une plus grande satisfaction au travail. Certains aspects mériteraient d'être retravaillés lors d'instances de pilotage qui doivent être créées : le pouvoir discrétionnaire du personnel peut devenir arbitraire si la régulation est insuffisante ; le système de points conduit à une logique contradictoire avec l'objectif d'autonomie ; l'obligation d'activités est factice pour les personnes qui ne travaillent pas ; le système repose sur la sélection des personnes détenues comme des surveillants, ce qui induit une logique d'exclusion et des répercussions sur les autres secteurs. Mais l'expérimentation est positive à bien des égards.

A l'inverse, les principales recommandations issues de la mission de contrôle de 2009 n'ont pas été mises en œuvre, et la seconde visite a fait apparaître de nouveaux points de préoccupation, parmi lesquels :

- la réduction des prestations du partenaire privé relatives au travail pénitentiaire et aux véhicules pour les extractions ;

- le développement de phénomènes de caïdat, de violence et de pression sur les personnes les plus faibles dans un bâtiment du centre de détention soumis à un régime ouvert, en raison de la présence insuffisante des surveillants ;
- le recours massif à la cellule de protection d'urgence (CProU), utilisée comme un mode de gestion de la détention.

Concernant la santé, est apparue la difficulté de mettre en place une hospitalisation en psychiatrie en urgence, ce qui dévoie probablement un peu plus l'usage de la CProU. De plus, la confidentialité et l'accès aux soins ne sont pas garantis.

Le dysfonctionnement interne du service pénitentiaire d'insertion et de probation, peu présent en détention, a des conséquences sur la prise en charge des personnes détenues. Cela entraîne de réelles pertes de chance pour ces dernières, lorsqu'il est associé au dépassement du délai de quatre mois prévu pour statuer sur les demandes d'aménagement de peines, ou à la limitation des décisions de réduction de peine supplémentaire du fait du retard accumulé par la régie des comptes nominatifs dans le traitement des demandes de paiement volontaire des parties civiles et au faible nombre d'attestations de soins présentées en commission d'application des peines.

Certaines démarches administratives sont toujours trop difficiles, s'agissant d'établir les droits à l'assurance maladie, une carte nationale d'identité ou le renouvellement d'une carte de séjour. Les formalités à accomplir par les familles pour obtenir un parloir ou une unité de vie familiale le sont également, ce qui est particulièrement problématique eu égard à l'éloignement des familles.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- 1. BONNE PRATIQUE 36**

Le module de respect est un dispositif intéressant en ce qu'il vise à promouvoir l'autonomie des personnes avec un allègement des contraintes sécuritaires. Le climat en détention est apaisé dans les bâtiments où il est mis en œuvre. Pour les surveillants, le « module de respect » donne lieu à une forme alternative de prise en charge qui a eu pour effet un repositionnement professionnel des agents concernés et une plus grande satisfaction au travail.
- 2. BONNE PRATIQUE 44**

Le placement en régime « portes fermées » n'est pas utilisé comme un mode de gestion infra-disciplinaire du CD2 et n'a pas pour conséquence d'exclure les personnes concernées des activités de travail et de formation.
- 3. BONNE PRATIQUE 45**

La situation de chacune des personnes soumises au régime « portes fermées » est examinée chaque mois dans une CPU de suivi du régime différencié.
- 4. BONNE PRATIQUE 49**

L'aménagement de la cour de promenade du quartier des arrivants a été réalisé conformément à ce qui avait été recommandé par le CGLPL à l'issue de la précédente visite.
- 5. BONNE PRATIQUE : 58**

Il a été tenu compte des recommandations du contrôle général sur l'annonce des promenades qui n'est plus effectuée par haut-parleur dix minutes avant le début, mais le matin lors de l'appel.
- 6. BONNE PRATIQUE 63**

Un partenariat avec un organisme d'accompagnement à l'orientation et à la recherche d'emploi permet à des personnes détenues de préparer, au quartier de semi-liberté, leur réinsertion.
- 7. BONNE PRATIQUE 67**

Une boutique de vêtements est disponible pour les personnes détenues indigentes ; elle est animée par des personnes détenues, avec l'aide d'associations extérieures.
- 8. BONNE PRATIQUE : 85**

La pose d'un ruban adhésif sur l'enveloppe par la vagemestre après avoir contrôlé son contenu constitue une garantie que le courrier ne soit pas lu par un tiers avant d'être remis à son destinataire. Cette pratique devrait être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires.
- 9. BONNE PRATIQUE : 86**

La démarche du vagemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.
- 10. BONNE PRATIQUE 111**

La prise en compte de l'importance des ressources financières en milieu carcéral est une bonne pratique de la part de l'unité locale d'enseignement.
Une « bourse contre l'illettrisme » favorise l'alphabétisation par l'octroi aux indigents d'une bourse, et la promesse d'une intégration rapide aux ateliers.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 25

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

2. RECOMMANDATION : 27

Le règlement intérieur doit être rapidement révisé et le mode de consultation du nouveau document devra être organisé de telle sorte qu'il soit réellement accessible à la lecture des personnes détenues.

3. RECOMMANDATION 36

Le système du module de respect repose sur une sélection des personnes détenues comme des surveillants, ce qui présente le risque de créer une logique d'exclusion de part et d'autre. Une approche plus inclusive des deux bâtiments (surtout pour les CD1 et CD2), associant l'ensemble du personnel serait sans doute utile pour imaginer un parcours de détention, depuis le quartier des arrivants jusqu'au module de respect.

4. RECOMMANDATION 36

Il n'existe pas de régulation ni de supervision des membres des équipes impliquées dans le module de respect bien que ce module nécessite une évolution importante des pratiques professionnelles. De plus, aucun temps de travail en commun n'est prévu pour les surveillants des différentes équipes travaillant sur les bâtiments concernés afin de favoriser les échanges et les ajustements des pratiques.

5. RECOMMANDATION 37

Il n'y a pas de comité de pilotage ou de suivi au sein de l'établissement pour examiner les modalités de mise en œuvre, ni de procédures d'évaluation explicite, en autoévaluation ou en évaluation externe, permettant d'apprécier les effets induits ou produits, positifs ou négatifs, sur les personnes ou le bâtiment concernés comme sur les autres bâtiments du centre pénitentiaire.

6. RECOMMANDATION 39

Les activités proposées doivent être enrichies afin que le planning individuel du module de respect corresponde à un réel programme, ce qu'il n'est pas, de fait, pour les personnes qui ne travaillent pas.

7. RECOMMANDATION 40

La « commission suivi des activités » gagnerait à être animée par un CPIP référent stable afin de stimuler et accompagner les activités développées par les personnes détenues.

8. RECOMMANDATION 41

Le CPIP qui participe aux commissions techniques devrait disposer d'un avis préparé par le CPIP référent des personnes dont la situation est étudiée.

9. RECOMMANDATION 43

Le processus d'évaluation des personnes au regard des exigences du module de respect, fondé sur l'attribution de bons et de mauvais points, présente un caractère infantilisant en contradiction avec l'objectif d'autonomie. Outre qu'il ne doit reposer que sur des comportements précis et circonstanciés, ce système de points repose sur un large pouvoir discrétionnaire d'appréciation laissé aux surveillants et gradés qui doit être davantage encadré pour écarter tout risque d'arbitraire.

10. RECOMMANDATION 43

Une réflexion doit être conduite sur le parcours conduisant à l'admission des personnes détenues dans les modules de respect, afin de limiter les exclusions, très nombreuses.

11. RECOMMANDATION 44

Le régime de détention différencié du CD2 doit être mentionné et décrit dans le règlement intérieur et dans le livret d'accueil.

12. RECOMMANDATION 44

Le besoin légitime de protection ne devrait pas conduire les personnes vulnérables à renoncer au régime normal d'un centre de détention. Un régime autre que celui « portes fermées » doit être mis en place dans une aile du rez-de-chaussée au profit de ces personnes pour répondre à leur besoin de protection.

13. RECOMMANDATION : 46

Les modalités du régime différencié en place au centre de détention doivent être revues. Un régime de détention basé sur la confiance ne saurait se résumer à la seule ouverture des portes de cellule et s'affranchir de tout contrôle de la part du personnel de surveillance.

14. RECOMMANDATION 49

Le CGLPL réitère la recommandation d'aménager une cellule du quartier des arrivants pour accueillir une personne à mobilité réduite.

15. RECOMMANDATION 53

Le nombre important de placements en cellule de protection d'urgence doit conduire les responsables pénitentiaires et médicaux à réexaminer leur pratique : la crise suicidaire doit être la seule indication d'un placement en CProU, à l'exclusion de toute autre considération relative à la gestion de la détention ; les personnes ne doivent y être maintenues que le temps strictement nécessaire au traitement de la crise suicidaire et uniquement dans l'attente d'une hospitalisation.

16. RECOMMANDATION 60

L'aménagement des cellules pour personnes à mobilité réduite doit être repensé afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.

17. RECOMMANDATION 62

Les personnes détenues en semi-liberté démunies de ressources doivent pouvoir percevoir les aides accordées par l'administration pénitentiaire selon les mêmes critères que les personnes purgeant leur peine au centre pénitentiaire, conformément à la circulaire du 17 mai 2013.

18. RECOMMANDATION 66

Le service des cantines doit conserver la réponse donnée par le prestataire afin d'évaluer dans le temps le nombre des réclamations satisfaites et la nature des incidents.

19. RECOMMANDATION 73

Même si la traçabilité de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales est parfaitement assurée, il est anormal que l'usage des menottes soit systématique. La présence des escortes pendant les consultations est une atteinte permanente au secret médical. Les recommandations du CGLPL dans son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé doivent être mises en œuvre.

20. RECOMMANDATION 80

Relevant uniquement d'une conception sécuritaire, les cours de promenade du quartier d'isolement correspondent au constat opéré par le CPT, lors d'une visite effectuée en France dans un établissement similaire, qui les a décrites comme des « cages servant d'espaces de promenade ». Une réflexion doit être conduite afin de prendre en compte cette réalité au regard de la longueur de certains séjours à l'isolement, du manque d'activité et de l'ennui qui en résulte.

21. RECOMMANDATION : 82

La procédure de suivi de l'octroi des permis de visite doit être revue, de sorte que les délais d'obtention soient raccourcis et que les familles soient informées au plus vite de l'autorisation qui leur a été accordée.

22. RECOMMANDATION : 83

Compte tenu de l'éloignement géographique du CP de Mont-de-Marsan, les parloirs doivent se tenir en priorité le week-end, y compris le dimanche, afin de permettre aux familles de rendre visite à leurs proches.
Pour cette même raison, la durée des parloirs pourrait également être augmentée, en réduisant le nombre de tours de parloir.
Enfin, il doit être fait preuve de flexibilité concernant les demandes de doubles parloirs, notamment quand le nombre peu élevé permet de les organiser facilement.

23. RECOMMANDATION : 83

La permanence de la maison d'accueil des familles doit être organisée de sorte que les familles puissent rester dans le local d'accueil entre 12h et 13h.

24. RECOMMANDATION : 84

L'établissement doit s'assurer que les enfants qui ne sont pas accompagnés d'adultes puissent rendre visite à leur père au parloir. De plus, la garde des enfants devrait être organisée le samedi, compte tenu du nombre plus important de visiteurs ce jour.

25. RECOMMANDATION : 84

Une fois l'accord donné aux personnes détenues et à leurs visiteurs pour accéder à une unité de vie familiale, l'instruction ne doit pas être renouvelée à chaque demande.

26. RECOMMANDATION : 85

Des boîtes à lettres doivent être installées aux quartiers disciplinaire et d'isolement de même qu'au quartier des arrivants.

27. RECOMMANDATION : 86

La réception de colis ne saurait reposer sur la seule (bonne) initiative de la vagemestre et doit être organisée par note de service portée à la connaissance de la population pénale.

28. RECOMMANDATION 87

Les points-phone doivent être aménagés de sorte qu'ils préservent la confidentialité des conversations.

29. RECOMMANDATION 88

Le remplacement de la secrétaire du SPIP, en charge d'organiser les rendez-vous avec les partenaires extérieurs, doit être prévu de telle sorte que toutes les disponibilités des intervenants soient pleinement exploitées au profit de la population pénale.

30. RECOMMANDATION 88

Les raisons de la faible intervention des avocats dans le cadre de la convention passée avec le CDAD doivent être identifiées ; la population pénale doit être informée et mise en mesure de bénéficier de ces consultations.

31. RECOMMANDATION 91

Des permanences des services de la préfecture devraient être tenues au centre pénitentiaire pour faciliter la délivrance et le renouvellement des titres de séjour.

32. RECOMMANDATION : 92

Le circuit d'immatriculation à la CPAM doit être organisé de telle sorte que la population pénale et ses ayants droits bénéficient de la couverture maladie conformément à la loi en vigueur. La CPAM des Landes doit s'assurer dans les plus brefs délais de l'adaptation de son organisation pour garantir le respect de la loi.

33. RECOMMANDATION : 92

Une procédure de traitement des requêtes doit être mise en œuvre de manière à s'assurer que toute demande donne lieu à une réponse.

34. RECOMMANDATION : 94

Le protocole entre le centre pénitentiaire et le centre hospitalier relatif à la dispensation des soins et à la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire doit être revu après l'évaluation du fonctionnement actuel, au regard des besoins de santé et des moyens disponibles.

35. RECOMMANDATION : 96

Les modalités de recours à un interprétariat doivent être organisées afin d'être mobilisées quand la (ou les) langue(s) maîtrisée(s) par une personne détenue ne l'est pas par le personnel de l'unité sanitaire.

36. RECOMMANDATION 97

Les modalités de convocation à l'unité sanitaire doivent être revues pour garantir le respect de la confidentialité des soins et du secret médical.

37. RECOMMANDATION 97

La traçabilité des rendez-vous non honorés par les personnes détenues, déjà recommandée lors de la visite précédente, doit être effective. Elle doit permettre de suivre l'évolution de leur nombre ainsi que des motifs allégués pour en comprendre réellement les causes et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures appropriées pour en réduire l'impact.

38. RECOMMANDATION 98

L'équipe soignante doit mieux documenter les situations de mésusage des médicaments au sein de l'établissement pénitentiaire, ce qui permettrait d'orienter et développer le travail sur les modalités de prescription ou de dispensation des médicaments faisant l'objet d'un mésusage ou d'un trafic, par exemple les benzodiazépines. Ceci nécessitera d'adapter les modalités de prise en charge, intégrant la logique de réduction des risques, pour les personnes les plus en difficulté.

39. RECOMMANDATION : 102

Le développement d'un travail d'articulation et de collaboration formel entre les différents intervenants en addictologie mérite d'être mis en œuvre ; il ne pourrait que contribuer à plus de pertinence et de cohérence dans les réponses aux besoins des patients.

40. RECOMMANDATION 103

Une réflexion doit être conduite conjointement par les acteurs hospitaliers, les acteurs pénitentiaires du centre pénitentiaire et les forces de l'ordre pour adapter les mesures de contrainte (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales ou de mouvement au cours de leur hospitalisation ; sauf situation exceptionnelle, l'escorte ne doit être ni à portée de vue ni à portée d'oreille pendant les temps de consultation ou d'examen afin de garantir le secret médical et l'intimité des personnes.

41. RECOMMANDATION 103

L'établissement hospitalier de Mont-de-Marsan doit accueillir, sans délai, les personnes dont l'état de santé nécessite une hospitalisation en psychiatrie, le cas échéant en attente d'un transfert dans une UHSA, dans des conditions permettant une prise en charge thérapeutique et soignante adaptée à chaque situation clinique.

42. RECOMMANDATION 104

L'annulation à plusieurs reprises d'une consultation hospitalière à Bordeaux, faute d'escorte disponible, peut altérer l'accès aux soins et la qualité des prises en charge médicales des personnes détenues. L'organisation régionale des escortes doit être revue pour éviter ces situations.

43. RECOMMANDATION 105

Les actions d'éducation pour la santé qui doivent s'intégrer dans une approche globale de promotion de la santé, doivent être développées pour atteindre des objectifs d'amélioration de la santé des personnes détenues.

44. RECOMMANDATION 106

La vigilance doit être accrue afin de faire respecter une juste répartition du travail entre les personnes détenues adhérant au module de respect et les autres.

45. RECOMMANDATION 107

Tout en prenant en compte les difficultés liées à la concurrence dans la région, l'objectif de faire travailler le plus de personnes détenues possible doit être le seul poursuivi par l'administration.

46. RECOMMANDATION 108

L'établissement doit se donner les moyens de renforcer les actions de formation professionnelles, qui ne devraient pas reposer uniquement sur l'officier ATF. Il n'est pas admissible que l'offre de formation soit aussi limitée.

47. RECOMMANDATION 110

L'unité locale d'enseignement doit pouvoir bénéficier de locaux suffisants pour pouvoir prendre en charge les personnes détenues souhaitant suivre un enseignement.

48. RECOMMANDATION 110

Le personnel d'encadrement doit s'assurer que les surveillants d'étage aillent chercher les personnes détenues devant se rendre à l'unité locale d'enseignement. De tels « oublis », fréquents, sont inacceptables.

49. RECOMMANDATION 110

Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent prétendre à la bourse contre l'illettrisme. Il doit être mis fin à cette pratique discriminatoire.

50. RECOMMANDATION 113

La richesse, la pertinence et la diversité des activités socioculturelles sont à saluer. Le contrat du coordinateur culturel doit être pérennisé afin d'inscrire cette dynamique positive dans la durée.

51. RECOMMANDATION 114

La coordination de l'intervention des partenaires extérieurs (diffusion de l'information, recueil des inscriptions, édition des convocations) doit impérativement être organisée pour permettre à l'ensemble de la population pénale de bénéficier des actions proposées.

52. RECOMMANDATION 116

La participation du SPIP aux réunions hebdomadaires de l'ensemble des services devrait être régulière, comme la tenue des réunions de service et celles avec l'unité sanitaire devraient être rétablies.

53. RECOMMANDATION 118

Nonobstant la charge de travail de rédaction et de participation aux commissions et audiences, la présence des CPIP en détention doit être développée.

54. RECOMMANDATION 120

En matière de réductions supplémentaires de peine, la régie des comptes nominatifs doit traiter sans délai les demandes d'indemnisation volontaires des parties civiles. De plus, les modes de délivrance et de communication au magistrat des attestations de suivi de soins doivent être explicitement exposés aux personnes détenues.

55. RECOMMANDATION 123

Une aide au financement du titre de transport doit être accordée dès lors que la personne ne dispose pas d'une somme suffisante pour rejoindre son domicile, conformément aux dispositions de l'article D 483 du CPP.

56. RECOMMANDATION 124

Les délais de traitement des dossiers d'orientation et des demandes de changement d'affectation par la DISP de Bordeaux sont anormalement longs, ce qui est de nature à pénaliser les personnes détenues et leurs proches notamment dans les cas où les transfèrements peuvent contribuer au maintien des liens familiaux.

57. RECOMMANDATION 124

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et le greffe du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan doivent faire le point sur la situation pénale de toute personne avant de procéder à son transfèrement : conformément à la loi, l'exécution de la décision de transfèrement doit être suspendue dès lors que la personne est convoquée devant une audience juridictionnelle afin d'examiner une demande d'aménagement de peine ; en outre, l'avis des différents services doit être transmis afin que la commission d'application des peines de Mont-de-Marsan puisse disposer des éléments d'informations au moment de l'examen des réductions supplémentaires de peine.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	12
RAPPORT	16
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	17
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	19
2.1 LES RECOMMANDATIONS DU CGLPL EN 2009	19
2.2 REPOSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU RAPPORT DE VISITE DE 2009	20
2.3 REPOSE DE LA SECRETAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DE LA SANTE	21
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	22
3.1 UN ETABLISSEMENT CONSTRUIT SELON UN MODELE STANDARDISE DESHUMANISE	22
3.2 LA POPULATION PENALE : UN ETABLISSEMENT SANS SURPOPULATION OU LE DROIT A L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL EST GLOBALEMENT RESPECTE	23
3.3 LE PERSONNEL : UNE MEILLEURE COUVERTURE DES POSTES DE SURVEILLANCE, DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN DIFFICULTE	25
3.4 UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESSENTIELLEMENT VOUE A UNE GESTION DELEGUEE AU CHAMP D'ACTIVITE REDUIT DEPUIS LE NOUVEAU MARCHÉ	26
3.5 UN FONCTIONNEMENT REPOSANT SUR UNE ORGANISATION DE SERVICE PARCELLISEE ET TRES DIFFERENCIEE POUR LES SURVEILLANTS	27
3.5.1 Le règlement intérieur	27
3.5.2 Les instances de pilotage	28
3.5.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	28
3.5.4 Les outils de la pluridisciplinarité	30
3.5.1 Le service de nuit	31
3.6 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES : UN CONSEIL D'ÉVALUATION PROGRAMME TROP TARD PAR RAPPORT A L'ANNEE EXAMINEE	31
3.6.1 Les instances internes	31
3.6.2 Les contrôles externes	32
4. LES REGIMES DE DETENTION	33
4.1 LES « MODULES DE RESPECT » : UNE EXPERIMENTATION FAVORISANT L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE	33
4.1.1 Le cadre général	33
4.1.2 La procédure d'admission en module de respect	37
4.1.3 Le programme individuel d'activités	38
4.1.4 La participation des personnes détenues à des commissions thématiques	39
4.1.5 L'évaluation en « commission technique »	40
4.1.6 Les exclusions de module de respect	43
4.2 LE REGIME DIFFERENCIE DU CD2 : UN REGIME MAJORITAIREMENT OUVERT QUI DOIT ETRE MIEUX STRUCTURE	44
4.2.1 L'affectation et son suivi	44
4.2.2 Les conditions de vie selon le régime	46
4.3 LE REGIME « PORTES FERMEES » DE LA MA1 : LE REGIME CLASSIQUE DE MAISON D'ARRET LIMITANT L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE	47
5. LES ARRIVANTS	48

5.1 UN ACCUEIL DES ARRIVANTS BIEN ORGANISE	48
5.2 UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE AU QUARTIER « ARRIVANTS »	48
5.2.1 Les locaux	48
5.2.2 La prise en charge	49
5.2.3 La vie au quartier des arrivants	50
5.2.4 Les affectations	51
5.3 UNE PREVENTION DU SUICIDE CARACTERISEE PAR UNE UTILISATION EXCESSIVE ET INADEQUATE DE LA CELLULE DE PROTECTION D'URGENCE	52
6. L'ORGANISATION DE LA DETENTION	54
6.1 DEUX QUARTIERS MAISON D'ARRET AU FONCTIONNEMENT DIFFERENT	54
6.1.1 Les locaux	54
6.1.2 Les cours de promenade	56
6.1.3 La surveillance	57
6.1.4 La vie en détention	57
6.2 DES CONDITIONS DE VIE ET UNE AMBIANCE TRES CONTRASTEE ENTRE LES DEUX QUARTIERS CENTRE DE DETENTION	59
6.2.1 Les cellules	59
6.2.2 Les cours de promenade	60
6.2.3 L'ambiance dans les quartiers du centre de détention	61
6.3 UN QUARTIER DE SEMI-LIBERTE A L'OCCUPATION CROISSANTE DEPUIS 2015	61
6.3.1 Les locaux	61
6.3.2 Le régime de détention	62
6.3.3 La situation des personnes présentes	63
6.4 UN ETAT D'HYGIENE SATISFAISANT MAIS DES DIFFERENCES MARQUEES ENTRE LES MODULES DE RESPECT ET LES AUTRES QUARTIERS	64
6.4.1 L'entretien des locaux	64
6.4.2 La buanderie	64
6.5 UNE TRANSFORMATION POSITIVE DE LA RESTAURATION EN 2016	64
6.6 UN FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE NECESSITANT UN SUIVI PLUS PRECIS DES RECLAMATIONS	65
6.7 UNE GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ATTENTIVE A LA SITUATION DES PERSONNES LES PLUS DEMUENIES	66
6.8 UN USAGE DES ORDINATEURS ENCORE PEU FREQUENT FAUTE DE DEMANDE	68
7. L'ORDRE INTERIEUR	70
7.1 UN ACCES A L'ETABLISSEMENT SECURISE MAIS IMPERSONNEL	70
7.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE TRES DEVELOPEE	70
7.3 UNE ORGANISATION FLUIDE DES MOUVEMENTS	71
7.3.1 Les mouvements extérieurs aux bâtiments de détention	71
7.3.2 Les mouvements à l'intérieur des bâtiments de détention	72
7.4 DES FOUILLES EN DETENTION NON RECENSEES DE MANIERE GLOBALE	72
7.5 UNE UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE TOUJOURS SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES	72
7.5.1 A l'intérieur de la détention	72
7.5.2 Lors des escortes	73
7.6 DES INCIDENTS SANCTIONNES PAR LE PARQUET DE MONT-DE-MARSAN	74
7.6.1 Le recensement des incidents	74
7.6.2 Le traitement judiciaire des incidents	75
7.7 UNE AMELIORATION DANS LES DELAIS DE TRAITEMENT DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES	75
7.7.1 La mise en œuvre de la procédure disciplinaire	75
7.7.2 La commission de discipline	76
7.7.3 Les chiffres de la discipline	77
7.7.4 Le quartier disciplinaire	77

7.8	UN REGIME D'ISOLEMENT PENSE D'ABORD SOUS UN ANGLE SECURITAIRE.....	80
7.8.1	Le quartier d'isolement	80
7.8.2	Les procédures d'isolement	80
7.8.3	Les statistiques du quartier d'isolement	80
8.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	82
8.1	UN ISOLEMENT GEOGRAPHIQUE QUI NE FAVORISE PAS LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX	82
8.1.1	Les parloirs	82
8.1.2	Les unités de vie familiale	84
8.1.3	Les visiteurs de prison	84
8.2	UNE GESTION ATTENTIVE DE LA CORRESPONDANCE.....	84
8.3	DES POINTS-PHONES NE PERMETTANT PAS D'ASSURER LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS	87
8.4	UN ACCES A L'EXERCICE DES CULTES CATHOLIQUE, MUSULMAN, PROTESTANT ET ORTHODOXE	87
9.	L'ACCES AU DROIT.....	88
9.1	LA ZONE DITE DES PARLOIRS AVOCATS ACCUEILLE DE NOMBREUX PARTENAIRES DE L'ACCES AU DROIT	88
9.1.1	Les consultations d'avocats.....	88
9.1.2	Les séances d'information juridique	89
9.1.3	Le délégué du Défenseur des droits.....	89
9.1.4	<i>Pôle emploi</i>	89
9.1.5	La mission locale	90
9.1.6	L'utilisation de la visioconférence	90
9.2	UNE OBTENTION ET UN RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET DE SEJOUR SE HEURTANT A PLUSIEURS FREINS	90
9.2.1	Les cartes nationales d'identité	90
9.2.2	Les titres de séjour des personnes étrangères.....	90
9.3	L'OUVERTURE DES DROITS A L'ASSURANCE MALADIE DEMEURE PROBLEMATIQUE MALGRE DES PERMANENCES DE LA CPAM	91
9.4	LE DROIT DE VOTE EST BIEN ORGANISE MAIS PEU EXERCE.....	92
9.5	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT AISEMENT CONSULTABLES.....	92
9.6	LE TRAITEMENT DES REQUETES MANQUE DE TRAÇABILITE.....	92
9.7	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST TRES LIMITE DANS LES QUARTIERS QUI NE BENEFICIENT PAS DU MODULE DE RESPECT	93
10.	LA SANTE	94
10.1	L'ORGANISATION GENERALE DOIT MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RESPECT DU SECRET MEDICAL	94
10.1.1	L'équipe médicale et soignante	94
10.1.2	Prises de rendez-vous et communication entre personnes détenues, personnel de santé et personnel pénitentiaire.....	96
10.1.3	Les médicaments.....	97
10.1.4	Les locaux.....	98
10.2	UNE PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ASSUREE DE MANIERE SATISFAISANTE	99
10.3	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE S'APPUIE SUR DES PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES ET DES GROUPES THERAPEUTIQUES	100
10.4	UNE PRISE EN CHARGE EN ADDICTOLOGIE QUI REPOSE SUR DES INTERVENANTS PLURIELS.....	101
10.5	LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SE PASSENT DANS DES CONDITIONS NE GARANTISSANT PAS LE RESPECT DU SECRET MEDICAL	102
10.6	LES ACTIONS DE PROMOTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTE MERITENT D'ETRE DEVELOPPEES....	104
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	106
11.1	UNE PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION AYANT PERDU EN QUALITE DEPUIS LE RETRAIT DU SERVICE EMPLOI FORMATION	106

11.2	UNE OFFRE DE TRAVAIL PLUS SOUTENUE AU SERVICE GENERAL MAIS AFFECTEE PAR LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE PRIVE AUX ATELIERS	107
11.2.1	Le service général.....	107
11.2.2	Les ateliers	107
11.3	UNE DETERIORATION IMPORTANTE DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	108
11.4	UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE MAIS DISPENSE DANS DES LOCAUX TROP EXIGUS POUR REpondre A LA DEMANDE	109
11.5	UNE ACTIVITE SPORTIVE DYNAMIQUE ET APPRECIEE	112
11.6	UNE OFFRE D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES IMPORTANTE ET VARIEE	113
11.7	DES BIBLIOTHEQUES PEU FREQUENTEES	114
12.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	115
12.1	UN PERSONNEL DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP), ACCAPARE PAR DES TENSIONS INTERNES ET LES TACHES DE REDACTION.....	115
12.1.1	L'organisation du service.....	115
12.1.2	La prise en charge de la population pénale.....	116
12.2	UN DISPOSITIF DE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES ACTIF, NONOBTANT UNE ABSENCE MOMENTANEE DE LA PSYCHOLOGUE	118
12.3	DES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDEES DANS PRES DE LA MOITIE DES CAS ; DES OBSTACLES A L'OCTROI DES REDUCTIONS SUPPLEMENTAIRES DE PEINES.....	119
12.3.1	Les permissions de sortir.....	119
12.3.2	Les réductions supplémentaires de peine.....	119
12.4	DES DELAIS TROP IMPORTANTS POUR L'EXAMEN DES DEMANDES D'AMENAGEMENT DES PEINES	120
12.4.1	Les aménagements de peines « classiques » (hors application de la loi du 15 août 2014).....	121
12.4.2	L'examen des situations à deux tiers de peine (loi du 15 août 2014)	122
12.5	UNE SORTIE NON SYSTEMATIQUEMENT PRECEDEE D'UN ENTRETIEN AVEC UN CPIP ET DES PERSONNES SANS LOGEMENT ORIENTEES VERS LES SIAO, QUI NE SONT PAS EN MESURE DE FAIRE FACE AUX BESOINS.....	122
12.6	UNE DIRECTION INTERREGIONALE QUI PRIVILEGIE LA GESTION DE LA SURPOPULATION DES MAISONS D'ARRET A L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE.....	123

Rapport

Contrôleurs :

Catherine Bernard, cheffe de mission ;

Anne-Sophie Bonnet ;

Gérard Kauffmann ;

Thierry Landais ;

Cécile Legrand ;

Philippe Nadal ;

Denis Roucou, magistrat en stage.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs et un magistrat en stage au CGLPL ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes), du 5 au 15 septembre 2016. Une visite de nuit a été réalisée de 22h à minuit le mardi 13 septembre.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 29 septembre au 2 octobre 2009 par Jean-Marie Delarue, contrôleur général et quatre contrôleurs.

Une délégation du CGLPL était également venue dans l'établissement en octobre 2014 avec des contrôleurs du mécanisme national de prévention du Honduras, issu du protocole optionnel des Nations unies à la convention contre la torture.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre pénitentiaire sis avenue de Pémégan à Mont-de-Marsan, le lundi 5 septembre à 16h30 et sont repartis le jeudi 15 septembre à 18h.

Dès leur arrivée, Les contrôleurs se sont entretenus avec la cheffe d'établissement et une réunion a permis de rencontrer :

- les membres de l'équipe de direction présents ;
- le chef de détention ;
- la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- le médecin chef de l'unité sanitaire ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- le représentant du partenaire privé (*Sodexo*).

A l'issue de la réunion, les contrôleurs ont visité le centre pénitentiaire. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec des personnes détenues, des membres du personnel pénitentiaire et des personnes exerçant sur le site. L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès du personnel, des personnes détenues que de leurs familles par diffusion d'une affichette dans les cellules et dans les coursives de l'établissement ainsi qu'au parloir.

Les contrôleurs ont rencontré le préfet des Landes, le procureur de la République, le président du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan, l'adjoint au directeur départemental de la sécurité publique des Landes ainsi qu'un juge de l'application des peines et le délégué territorial de l'agence régionale de santé.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté – cent entretiens individuels – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission avec d'autres personnes détenues, notamment en cour de promenade ou en unité d'hébergement, ainsi que des familles à l'occasion des parloirs.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs. Les contrôleurs se sont entretenus avec un responsable syndical.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le jeudi 15 septembre 2016 avec la directrice de l'établissement et l'un de ses adjoints.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite de 2009, en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en 2009 et la note d'accompagnement qui avait été transmise en juin 2011 à la garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'à la ministre des affaires sociales et de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 juillet 2011 et sur celle de la ministre des affaires sociales et de la santé en janvier 2012.

Elle s'est également tout particulièrement intéressée aux conditions de fonctionnement du module « respect » mis en place en janvier 2015 dans la MA2 et le CD1, aux conditions de détention des personnes détenues qui sont concernées ainsi qu'à l'impact de celui-ci sur les autres bâtiments de l'établissement.

Le quartier de semi-liberté, implanté dans le bâtiment abritant la direction départementale du SPIP, a été inclus dans le champ du contrôle faisant l'objet du présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 LES RECOMMANDATIONS DU CGLPL EN 2009

A l'issue du contrôle effectué du 29 septembre au 2 octobre 2009 un rapport de visite avait été établi et le contrôleur général des lieux de privation de liberté avait attiré tout spécifiquement l'attention du garde des sceaux et du ministre en charge de la santé sur des difficultés liées à la structure et aux modalités de fonctionnement de cet établissement qui était le premier achevé dans le cadre du programme de la loi d'orientation et de programmation judiciaire de septembre 2002 (programme 13 200 places).

Le CGLPL reconnaissait que le modèle architectural permettait des avancées substantielles dans l'environnement matériel du personnel et de la population carcérale avec notamment la « douche dans la cellule », une ampleur des espaces dévolus au travail en atelier etc., toutefois il insistait sur quatre problèmes majeurs :

- une dimension trop importante de l'établissement avec les inconvénients en résultant notamment en termes d'excès en matière de sécurité ;
- des erreurs de conception qui multiplient les inconvénients de la vie collective (« l'atrium », la longueur des trajets, les quartiers disciplinaire et d'isolement en étage élevé, l'éloignement de l'encadrement de la vie en détention, la concentration de « locaux sociaux » au sein de chaque bâtiment, la distance entre la maison d'accueil des familles et l'établissement...), l'insuffisance de locaux d'enseignement ou de bureau pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) etc.
- une organisation du travail conduisant à des difficultés dans les conditions de travail et à l'absence de connaissance entre détenus et personnel avec des effets délétères au quotidien ;
- la coexistence au sein d'un même établissement de maisons d'arrêt et de centres de détention conduisant à une moindre distinction entre les deux types d'établissements, mal perçue par certaines personnes condamnées ; un système « froid et dépersonnalisé » peu propice à l'atteinte des objectifs assignés en matière d'exécution de la peine ; des lourdeurs de gestion liées notamment au partage des tâches entre l'administration pénitentiaire et le concessionnaire privé...

Le CGLPL évoquait également différents problèmes ponctuels comme la faible luminosité naturelle dans les lieux essentiels de détention d'où un sentiment d'oppression et d'isolement, une absence d'équipement des cours de promenade et une insuffisance de protection contre les intempéries, des difficultés d'accès au QD et au QI. (ascenseur défaillant et escalier peu adapté), un hall particulièrement oppressant qui devrait être aménagé, la nécessité de développer la climatisation dans certains locaux (QI...).

De plus des anomalies dans le fonctionnement du centre pénitentiaire mettaient en échec le respect des droits fondamentaux des personnes :

- les conditions de réalisation des extractions hospitalières ;
- la conception et l'emplacement des postes téléphoniques faisant obstacle à la confidentialité ;
- l'insuffisance du travail ;

- les effectifs insuffisants du SPIP et des difficultés au greffe,
- un traitement réservé aux familles problématique ;
- des difficultés dans l'accès aux soins (modalités de dispensation médicamenteuse, absence de consultation ophtalmologique et de kinésithérapie, extractions annulées et rendez-vous manqués, insuffisante attention du respect du secret médical...);
- différents points entraînant des difficultés dans les relations avec la population pénale : liste des objets prohibés non harmonisée avec celle en usage dans les établissements d'origine, insuffisance dans la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, aucune traçabilité des requêtes des personnes détenues, accès aux bibliothèques trop limité et absence d'ouvrages essentiels ;
- des comportements inacceptables de la part de certains surveillants (menaces, insultes...).

Le CGLPL avait noté, par ailleurs, la qualité du travail au quartier des arrivants, des initiatives remarquables comme le livret individuel de suivi pour le parcours d'exécution de peine ou des modules de formation professionnelle (« courtes peines » et « inoccupés »), une bonne intégration des soins somatiques et psychiatriques et la qualité de fonctionnement de la maison d'accueil des familles.

2.2 REPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU RAPPORT DE VISITE DE 2009

Le garde des sceaux indiquait dans sa réponse que le malaise ressenti par les agents tenait en partie à l'organisation du service qui a été modifiée dès mai 2010 et que cela avait permis de stabiliser le climat en détention, de satisfaire globalement le personnel de surveillance et de ralentir les demandes de mutation. Outre la prise en compte de certaines remarques dans le cadre du nouveau programme immobilier, le garde des sceaux annonçait des aménagements et une organisation des locaux devant permettre d'améliorer notamment le déroulement des audiences en détention et l'accès à la zone des ateliers.

S'agissant des régimes de détention, le garde des sceaux évoquait les évolutions intervenues en 2010 et 2011 avec la suppression de l'expérimentation des régimes différenciés au sein de la maison d'arrêt, l'élargissement de l'accès aux unités socio-éducatives, une nouvelle organisation des activités sportives pour en améliorer l'accès, la mise en place de la journée continue facilitant l'accès aux activités scolaires.

Enfin des précisions étaient apportées sur différents points : l'annonce d'un aménagement des cours de promenade en 2012, une organisation garantissant trois extractions médicales par jour, une augmentation de l'effectif du SPIP, une convention d'aide financière pour les familles sans ressources suffisantes pour permettre le paiement de nuitées d'hôtel, la mise en œuvre de tours complets de parloirs (trois tours matin et après-midi), un fauteuil roulant spécifique pour les familles, une progression du nombre de visites effectuées dans le cadre des relais enfants parents et la garde des enfants par le gestionnaire délégué au niveau de l'accueil des familles, une modification de l'heure de distribution des médicaments, la mise en place en 2010 d'une permanence de la caisse primaire d'assurance maladie, de la caisse d'allocations familiales, de *Pôle emploi* et d'un point d'accès au droit ainsi qu'une enquête judiciaire suite à la dénonciation d'attitudes inappropriées de certains personnels.

2.3 REPONSE DE LA SECRETAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DE LA SANTÉ

Le courrier précise différentes évolutions intervenues suite au rapport avec notamment une réorganisation du circuit du médicament par l'hôpital, l'intervention d'une équipe d'ophtalmologie du CH de Dax ainsi que d'un kinésithérapeute libéral à l'unité sanitaire, la signature d'une convention avec la CPAM pour faciliter les démarches en vue de l'accès à la CMU-C, préalable à la prise en charge des prothèses dentaires, l'institution du médecin référent et le développement des soins addictologiques ainsi qu'un travail visant à une meilleure gestion des lits de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux (Gironde).

De plus une instruction a été diffusée sur le respect du secret médical rappelant que le personnel des unités sanitaires ne devait pas compléter la partie santé du cahier électronique de liaison (CEL).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire est en service depuis décembre 2008. C'était un site pilote au sein du programme de construction « 13 200 »¹. Sa capacité théorique est de 720 places de détention, le nombre de lits installés est de 801 et le nombre de cellules de 630.

Le CP se situe dans le ressort du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan et de la cour d'appel de Pau (Pyrénées-Atlantiques). Il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux (Gironde).

Depuis le 26 janvier 2015, le CP est site expérimental pour les « modules de respect » basés sur le modèle espagnol. Il s'agit pour les personnes détenues de respecter un certain nombre de règles en échange de bénéfices supplémentaires comme des activités, des créneaux de sport, des réductions supplémentaires de peine, etc. Chaque personne détenue a la possibilité de candidater pour le module de respect de son quartier d'affectation. Les candidatures sont examinées par une commission. Les modules de respect concernent un bâtiment de maison d'arrêt (MA2) et un de centre de détention (CD1).

3.1 UN ETABLISSEMENT CONSTRUIT SELON UN MODELE STANDARDISE DESHUMANISE

La ville de Mont-de-Marsan est située à 130 km de Bordeaux, 100 km de Bayonne et 70 km de Pau. Le centre pénitentiaire est implanté à l'Ouest de Mont-de-Marsan, à six kilomètres du centre-ville, dans une zone qui regroupe des activités économiques et un établissement scolaire.

Si la signalétique est adaptée pour se rendre au centre pénitentiaire depuis la route de Villeneuve-lès-Marsan, ce n'est pas le cas pour l'arrivée par l'autoroute A 65 (Bordeaux-Pau).

Une ligne spécifique du réseau d'autobus urbains relie la gare de Mont-de-Marsan au centre pénitentiaire toutes les demi-heures.

Une rue d'accès en cul-de-sac arrive au centre. Un parking, avec accès par carte, est réservé au personnel travaillant dans cet établissement. Les visiteurs disposent d'un parking particulier, avoisinant la maison d'accueil des familles, d'une capacité suffisante ; ce parking ne fait l'objet d'aucune vidéosurveillance.

Un mur d'enceinte formant un carré de 220 m de côté entoure les locaux. Deux miradors permettent la surveillance du site et de ses abords : le plus haut, qui s'élève à 18 m, se situe près de la porte d'entrée principale, l'autre, haut de 14 m, lui est opposé en diagonale.

La porte d'entrée principale comporte un accès pour les véhicules et un autre pour les piétons.

A l'intérieur de l'enceinte, les zones sont cloisonnées par des grilles. L'ouverture des portes de franchissement est commandée à partir du poste de contrôle et d'information (PCI).

Aucune évolution majeure n'a été menée sur les locaux depuis la visite de 2009. Ainsi on retrouve à l'intérieur de l'enceinte :

- le bâtiment administratif (situé à gauche sur la photo en première page du rapport) ;

¹ Il s'agit du programme de construction de 13200 places de détention issu de la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002

- un bâtiment dit « central droit » (cf. à droite sur la photo en tête du rapport) dans lequel sont installés les parloirs, les unités de vie familiale (UVF), le quartier des arrivants (QA) et l'unité sanitaire (US) toujours dénommée UCSA² ;
- un bâtiment dit « central gauche » avec les cuisines, la cantine, les ateliers et les salles de formation professionnelle ;
- le passage du PCI donne accès à un vaste « atrium » d'où il est possible d'accéder au QA et à l'US, ainsi qu'au bureau du chef de détention et qui débouche sur le poste central de contrôle (PCC) ;
- le passage du PCC permet d'accéder à « la rue » qui dessert, en face le gymnase et un terrain de sport, sur la droite le centre scolaire et la salle dite du culte, puis deux bâtiments symétriques en forme de V constituant le centre de détention (CD1 et CD2), sur la gauche le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) puis les deux bâtiments également en forme de V, constituant la maison d'arrêt, la MA1 sur trois niveaux et la MA2 sur deux niveaux.

3.2 LA POPULATION PENALE : UN ETABLISSEMENT SANS SURPOPULATION OU LE DROIT A L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL EST GLOBALEMENT RESPECTE

La capacité théorique de l'établissement³ est de 720 places, réparties de la manière suivante :

- 368 places en centre de détention (CD), dans deux quartiers : CD1 et CD2 ;
- 333 places en maison d'arrêt (MA), dont 28 au quartier « arrivants » (QA). La maison d'arrêt compte aussi deux quartiers : MA1 et MA2 ;
- 19 places au quartier de semi-liberté (QSL) implanté à l'extérieur de l'enceinte, en centre-ville.

Plusieurs documents entretiennent une certaine confusion à propos de la capacité du centre pénitentiaire. La fiche de présentation de l'établissement qui figure sur le site Internet du ministère de la justice fait état d'une « *capacité d'accueil* » de 698 places et le document de mise à jour du règlement intérieur (avril 2016) fait apparaître un total de 770 places en additionnant les capacités des différents quartiers (368 places en CD, 351 places en MA, 35 places au QA et 16 places au QSL). Par ailleurs, un rapport de l'inspection de l'administration pénitentiaire daté du 16 septembre 2014, relatif à la prise de fonction du précédent chef d'établissement, mentionne une « *capacité initiale globale de 690 places* » et « *un quartier de semi-liberté de 16 places* ». Enfin, le dernier rapport d'activité, établi pour l'année 2014, indique une « *capacité théorique de 780 places* ».

Cette confusion provient sans doute du fait que, dès l'ouverture de l'établissement, des cellules individuelles aient été équipées d'un second lit, ce qui conduit à évoquer, à côté de la « *capacité théorique* », une « *capacité opérationnelle* » de 770 places, qui correspond aux nombre de lits disponibles.

Ces 770 places se répartissent en 602 cellules :

- 434 cellules individuelles d'une superficie de 10,5 m² ont un seul lit chacune ;

² UCSA : unité de consultations et de soins ambulatoires

³ Source : Statistique mensuelle de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) – 1^{er} août 2016.

- 101 sont répertoriées comme des cellules doubles en raison de leur superficie plus importante (13,5 m²) ;
- 67 cellules individuelles – malgré leur superficie – ont été équipées d'un second lit. Elles sont présentées comme des « *cellules (fausses) doubles* » dans le rapport d'inspection susmentionné.

Les cellules du quartier disciplinaire (14), du quartier d'isolement (12) et celles de protection d'urgence (2) ne sont pas prises en compte ni dans la capacité théorique ni dans la capacité opérationnelle.

À la date du 6 septembre 2016, 673 personnes étaient écrouées au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, dont 56 personnes non hébergées qui bénéficiaient d'une mesure de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique dans le cadre d'un aménagement de leur peine.

L'effectif présent était donc de 617 personnes : 602 placées dans les quartiers d'hébergement et 15 se trouvant aux quartiers disciplinaire et d'isolement, dont les cellules ne sont pas comptabilisées dans les capacités.

Le taux d'occupation et la répartition des 602 personnes entre les différents quartiers figurent dans le tableau suivant :

Quartiers	Capacité théorique	Capacité opérationnelle	Effectif présent	Taux d'occupation (présents/capacité théorique)
CD	368	368	289	79 %
MA	305	351	282	92 %
QA	28	35	25	89 %
QSL	19	16	6	32 %
Total	720	770	602	84 %

Depuis son ouverture, l'établissement n'a jamais connu de taux d'occupation dépassant ses capacités ni, conséquemment, de pose de matelas au sol.

Le droit à l'encellulement individuel est respecté au centre de détention : toutes les personnes y sont seules en cellules sauf six placées à leur demande dans trois cellules doubles au CD2. Il l'est totalement au quartier des arrivants et au quartier de semi-liberté.

La situation est plus contrastée à la maison d'arrêt :

- à la MA1, sur les 166 personnes présentes, 100 étaient seules en cellule et 66 partageaient une cellule, l'encellulement individuel concernant 60 % de la totalité de l'effectif du quartier ;
- à la MA2, les 116 personnes présentes étaient également réparties entre celles seules en cellule (58) et celles placées à deux (29 cellules doublées).

Les contrôleurs n'ont entendu aucune plainte des personnes détenues relative à leur affectation en cellule.

En maison d'arrêt, la séparation des prévenus et des condamnés n'est pas organisée par quartier – les prévenus se trouvant indifféremment à la MA1 et à la MA2 – mais par cellule. Comme l'indique la liste des présents extraite du logiciel GENESIS au premier jour du contrôle, la

séparation des prévenus et des condamnés est parfaitement respectée, à l'exception d'une cellule à la MA2 composée de deux personnes de catégories pénales différentes. Trois personnes au CD1 sont prévenues et condamnées dans des affaires différentes.

Selon la situation des effectifs au 1^{er} septembre 2016, les 676 personnes écrouées se répartissaient entre 558 condamnés (83 %) et 118 prévenus. Depuis l'installation du logiciel GENESIS, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale. Ainsi, il n'a pas été possible aux contrôleurs de connaître la nature des infractions commises par la population condamnée, il en est de même s'agissant des éléments d'âge et de nationalité qui ne sont désormais plus disponibles. Les derniers éléments disponibles ont été fournis par le greffe au titre de l'année 2015 et indiquent que 47 % des personnes détenues de la MA et 63 % de celles du CD ont moins de 40 ans et que la durée moyenne des peines est de 2 ans et 6 mois à la MA et de 4 ans 10 mois au CD.

Recommandation

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

3.3 LE PERSONNEL : UNE MEILLEURE COUVERTURE DES POSTES DE SURVEILLANCE, DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN DIFFICULTE

Comme en 2011, l'effectif de l'établissement est composé de 253 agents (167 hommes, 86 femmes), tous titulaires, répartis de la manière suivante :

- quatre directeurs : deux femmes (la cheffe d'établissement, qui vient de prendre son poste, et son adjointe) et deux hommes, en charge le premier de la maison d'arrêt le second du centre de détention ;
- deux attachées d'administration et d'intendance, l'une responsable des ressources humaines et l'autre des finances et du contrôle du marché de gestion déléguée ;
- huit officiers (trois capitaines et cinq lieutenants) : cinq hommes et trois femmes, affectés comme chef de détention, responsables des quatre quartiers principaux (CD1, CD2, MA1 et MA2), responsable du travail et de la formation professionnelle, responsable de l'infrastructure (sécurité) et du quartier de semi-liberté, responsable des quartiers et secteurs spécifiques (QA, QD, QI, parloirs et unités de vie familiale) ;
- quatre majors : trois hommes et une femme ;
- dix-sept premiers surveillants : treize hommes et quatre femmes ;
- 199 brigadiers et surveillants : 138 hommes et 61 femmes ;
- cinq secrétaires administratifs : quatre femmes et un homme, en charge respectivement des ressources humaines, de la régie budgétaire, de la régie des comptes nominatifs, du greffe et du service BLIE/BGD⁴ ;
- neuf adjoints administratifs : sept femmes et deux hommes ;

⁴ BLIE : bureau de liaison interne externe (chargé notamment des permis de visite). BGD : bureau de gestion de la détention

- deux techniciens et adjoints techniques : deux hommes, l'un au service informatique l'autre chargé du suivi du marché, assistant de prévention et référent handicap ;
- trois contractuels : deux femmes et un homme, sur les fonctions de psychologue PEP (projet d'exécution de peine), d'animateur sportif et de repérage de l'illettrisme auprès des arrivants.

Les organigrammes sont plus ou moins respectés :

- concernant les surveillants (effectif 199), le déficit était de neuf postes au moment du contrôle mais la situation n'était pas aussi critique qu'en fin d'année 2015 (175 agents à l'effectif en novembre et décembre) ;
- en revanche, la situation des premiers surveillants s'est dégradée avec dix-huit agents depuis avril 2016 alors que l'effectif moyen était de vingt-quatre en 2015 ;
- en sous-effectif permanent, notamment du fait d'un déficit de trois adjoints administratifs, les services administratifs sont apparus en grande difficulté et la plupart des agents en souffrance.

Le rapport d'activité de l'année 2014 mentionne une « *fidélisation* » à l'établissement de la part du personnel et une « *représentation féminine assez élevée chez les personnels de surveillance (gradés et surveillants) avec un taux de personnels féminins en légère progression chaque année.* » Le rapport de l'inspection de l'administration pénitentiaire, relatif à la prise de fonction du précédent chef d'établissement, évoque un personnel « *installé* » et précise que « *75 % des surveillants sont présents à l'établissement depuis son ouverture.* »

Outre ces agents affectés à l'établissement, l'effectif du personnel pénitentiaire compte dix membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sous l'autorité d'une directrice fonctionnelle compétente pour l'ensemble du département des Landes : un directeur d'insertion et de probation (DIP) et neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), sept femmes et deux hommes.

La société *Sodexo justice services* emploie trente-trois personnes pour la gestion du site.

Le personnel de l'unité sanitaire (trente et un agents du centre hospitalier de Mont-de-Marsan) et de l'éducation nationale (quatre professeurs à temps plein) est décrit *infra* dans les parties du rapport relatives à ces missions.

Un médecin de prévention, une assistante sociale et une psychologue du personnel interviennent régulièrement à l'établissement.

3.4 UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESSENTIELLEMENT VOUE A UNE GESTION DELEGUEE AU CHAMP D'ACTIVITE REDUIT DEPUIS LE NOUVEAU MARCHÉ

L'établissement fonctionne en gestion déléguée en partenariat avec la société *Sodexo Justice Services* titulaire du marché depuis le 1^{er} janvier 2016 succédant à la société *GEPSA*.

La gestion déléguée porte notamment sur les « *services à la personne* » – restauration des personnes détenues et du personnel (mess), hôtellerie-buanderie, cantine, transport, accueil des familles et travail des personnes détenues – et sur la logistique de fonctionnement de l'établissement : sûreté pénitentiaire, sécurité incendie, maintenance, nettoyage, entretien des espaces verts, fourniture des fluides, et la gestion des déchets. Un cahier des charges fixe les termes du contrat, le suivi du contrat étant assuré par une attachée administrative secondée d'un technicien.

Le budget de l'établissement (7 275 894 euros en 2014) est principalement consacré au paiement du marché (6 812 903 euros, soit 94 % du total). Le reste concerne les dépenses de fonctionnement (320 722 euros) – fournitures de bureau, locations des logements de fonction, uniformes, frais de déplacement – et les dépenses de santé de la population pénale – ticket modérateur des soins – pour un montant de 142 269 euros.

La facturation a été revue à la baisse depuis le renouvellement du marché. A titre d'illustration, la somme versée à *GEPSA* en août 2015 s'élevait à 553 263 euros et celle versée un an plus tard à *Sodexo Justice Services* a été de 458 058 euros, soit une diminution de 17 %. Les raisons proviennent, d'une part, de la modification du périmètre du marché – la formation professionnelle n'est plus assurée dans le cadre de la gestion déléguée – et, d'autre part, de limitations apportées à certaines prestations, concernant par exemple le travail (effectif contractuel revu à la baisse), l'accueil des familles (fermeture de la maison d'accueil entre 13h et 14h, réduction des plages téléphoniques de prise de rendez-vous des parloirs) ou le transport (mise à disposition de deux véhicules au lieu de quatre et d'un seul chauffeur contre deux auparavant).

3.5 UN FONCTIONNEMENT REPOSANT SUR UNE ORGANISATION DE SERVICE PARCELLISEE ET TRES DIFFERENCIEE POUR LES SURVEILLANTS

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire en vigueur est celui établi en 2008 au moment de l'ouverture de l'établissement. Il est en grande partie obsolète du fait des évolutions de l'établissement et de son antériorité par rapport à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Les personnes détenues peuvent néanmoins le consulter sur place au sein de la bibliothèque de leur quartier ou en le demandant auprès du personnel aux quartiers disciplinaire et d'isolement et au quartier des arrivants ; avec le temps, selon les indications recueillies, les exemplaires, qui se trouvaient à l'origine dans les bureaux des surveillants dans les différents étages afin de permettre une lecture en cellule, ont disparu.

Une nouvelle version, dont la mise à jour est datée d'avril 2016, a été transmise pour validation au directeur interrégional, sans retour cinq mois plus tard. La cheffe d'établissement a indiqué aux contrôleurs son intention de proposer plusieurs modifications ; son attention a été notamment attirée sur le chapitre 4 relatif à la santé dont la formulation mériterait d'être revue, notamment en ce qui concerne les modalités d'admission dans un service d'hospitalisation de psychiatrie dont la formulation actuelle est erronée.

Le livret d'accueil remis aux arrivants constitue la principale source d'informations sur le fonctionnement de l'établissement. Sa dernière version date du 13 avril 2016.

Recommandation :

Le règlement intérieur doit être rapidement révisé et le mode de consultation du nouveau document devra être organisé de telle sorte qu'il soit réellement accessible à la lecture des personnes détenues.

3.5.2 Les instances de pilotage

La semaine est rythmée par deux réunions de pilotage animées par la cheffe d'établissement ou son adjointe :

- le rapport du lundi matin, avec l'équipe de direction, les responsables des différents quartiers et des représentants de *Sodexo justice services* et de l'unité sanitaire ;
- le rapport des services du vendredi, élargi à l'ensemble des services, notamment le greffe, le SPIP, les régies, les planificateurs du service des surveillants, et des partenaires : *Sodexo justice services*, RLE, unité sanitaire ;

Il n'existe pas de rapport de détention mais il a été indiqué que les deux directeurs en charge de la MA et du CD effectuaient un point quotidien avec les responsables (officiers ou premiers surveillants) des différents quartiers.

Une réunion mensuelle de suivi du marché se tient avec *Sodexo justice services* en présence d'un membre de la direction et de l'attachée en charge de la gestion déléguée.

Les directions du CP et du SPIP ont prévu de se réunir à un rythme régulier, outre les rencontres régulières sur des sujets ponctuels ou de préparation des instances d'aménagement des peines.

Hormis le comité de coordination « santé » qui se réunit une fois par an, il n'existe pas d'instance pérenne associant l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire, le choix ayant été fait par la direction de privilégier plutôt une communication directe et quotidienne avec le cadre de santé et les médecins.

Le comité technique spécial (CTS) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) se réunissent en principe trois fois par an ; la première réunion du CTS depuis l'arrivée de la cheffe d'établissement était prévue pour le 26 septembre 2016.

3.5.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

« Plus qu'une organisation du service, c'est des organisations de service qui caractérisent le fonctionnement de l'établissement », indique le rapport d'inspection susmentionné.

Répondant à la recommandation faite par le CGLPL à la suite de la visite de 2009, « l'abandon du changement régulier de postes au sein de l'établissement au profit d'une spécialisation en MA ou en CD paraît indispensable à une meilleure connaissance de la population pénale », l'établissement a mis en place, en concertation avec les syndicats et afin de satisfaire la quasi-totalité du personnel, une organisation du service des surveillants, parcellisée entre les différents quartiers et différenciée dans les rythmes de travail. Si bon nombre de personnes ont souligné auprès des contrôleurs les inconvénients du système, les surveillants sont apparus cependant attachés au rythme de service qui était le leur et peu désireux d'en changer.

Les surveillants sont répartis dans l'organisation de service suivante :

- pour la MA1, les surveillants connaissent trois services différents :
 - le « service en 3x2 », concernant six équipes composées de deux à trois agents, dans lequel les surveillants travaillent en horaires décalés : matin/nuit (7h/13h et 19h/7h) ou soirée (13h/19h). La plupart des agents font le choix de ce service parce qu'ils ne souhaitent pas faire leur service en « longue journée » (12h). Néanmoins, le nombre d'agents optant pour ce service est en diminution (quatorze en septembre 2016 contre trente-six en septembre 2014) ;

- le « service mixte », concernant douze équipes de quatre agents, dans lequel les surveillants exercent en longue journée, en soirée et la nuit selon un cycle reproduit quatre fois dans l'année. Ce système permet de bénéficier d'un week-end sur deux en repos ;
- la « brigade sans nuit », concernant cinq agents qui ne souhaitent plus exercer la nuit ou pour lesquels un certificat médical a établi une contre-indication avec le service de nuit ;
- pour les trois autres quartiers, les surveillants ont un service spécifique :
 - la « brigade Respecto MA2 », concernant cinq équipes de quatre agents, dont le service s'organise en longues journées et en « nuits sèches » (sans service le matin), avec un rythme alternant deux à trois factions successives avec les repos hebdomadaires (un week-end sur deux en repos) ;
 - la « brigade Respecto CD1 », concernant cinq équipes de deux agents, avec les mêmes caractéristiques que la brigade Respecto MA2, sauf que les surveillants ne travaillent pas la nuit ;
 - la « brigade CD2 », concernant cinq équipes de quatre agents, avec les mêmes caractéristiques que la brigade Respecto CD1 ;
- d'autres secteurs connaissent des brigades spécifiques : quartiers disciplinaire et d'isolement (huit agents), unités de vie familiale (quatre), infrastructure⁵ (dix), quartier de semi-liberté (cinq), quartier des arrivants » (cinq) ;
- enfin, trente-sept agents occupent des postes fixes – dont six aux parloirs, quatre aux ateliers et trois à l'unité sanitaire – et sont présents en principe du lundi au vendredi, matin et après-midi, à raison de 7 heures et 10 minutes par jour.

Outre les vacances de postes, les planificateurs du service devaient au moment du contrôle composer avec la défection de dix agents absents depuis plusieurs mois, en position de congé de longue maladie ou en voie de l'être, les rendant indisponibles pour le service. Cette situation pèse sur le taux d'absentéisme pour congé de maladie des surveillants qui est de 3,38 % sur les huit premiers mois de 2016, soit à un niveau toutefois en deçà des exercices précédents (5,15 % en 2014) et de l'objectif fixé par la DISP pour 2016 (3,9 %). Le jour du contrôle, douze surveillants étaient en congé de maladie et deux en accident de travail, dont le taux pour les deux premiers quadrimestres de 2016 était de 0,68 %, également en deçà de l'objectif régional fixé à 0,9 %.

Un tableau plus nuancé apparaît à l'examen de la situation par quartier et par service. L'absentéisme en congé de maladie des surveillants exerçant dans les brigades Respecto est nettement inférieur à celui de leurs collègues des autres quartiers : 1,56 % et 1,60 % respectivement pour les agents du CD1 et de la MA2 contre 3,78 % au CD2, 3,96 % pour le service mixte et 5,96 % pour le service en 3x2. De même, alors qu'aucun accident de travail n'est relevé à la MA2 et au CD1, le taux s'élève à 1,58 % au CD2 et à 3,35 % pour le service en 3x2 de la MA1. Sur les treize accidents de travail survenus en 2016, cinq concernent les surveillants du CD2 victimes d'agressions ou de blessures lors d'interventions.

⁵ Postes à la porte d'entrée principale (PEP), au poste centralisé des informations (PCI), au poste central de circulation (PCC).

En réponse à cet absentéisme, la direction procède à des retenues sur salaire d'un trentième de la rémunération par jour d'absence (dix retenues en 2016), en cas d'absence injustifiée. Elle procède aussi à des contrôles médicaux des arrêts de travail en faisant appel à la société *Médica Europe* : six contrôles ont eu lieu en 2015 et six depuis le début de l'année 2016, la réponse médicale ayant été pour tous une confirmation du bien-fondé de l'arrêt.

Le recours aux heures supplémentaires (HS) est nécessaire au fonctionnement de l'établissement mais, selon les instructions de la DISP, dans une proportion qui diminue chaque année pour des raisons budgétaires : 31 490 HS en 2015 contre 37 133 HS l'année précédente, une projection sur un an des heures supplémentaires comptabilisées sur les deux premiers quadrimestres de 2016 confirmant cette baisse (27 000 HS attendues). Certains surveillants sont disponibles et demandeurs pour travailler en heures supplémentaires ; aucun d'entre eux toutefois ne dépassaient au moment du contrôle le seuil règlementaire des 108 heures supplémentaires trimestrielles pouvant être rémunérées.

Des agents sont rappelés pour pourvoir aux absences. Lorsque celles-ci surviennent et qu'aucun remplacement immédiat n'est possible, l'établissement découvre prioritairement certains postes en détention (mode « dégradé »).

Pour la journée du 9 septembre 2016, soixante-neuf surveillants (dont trente postes fixes) étaient simultanément présents à l'établissement, encadrés par dix premiers surveillants et majors (six en détention) et sept officiers.

3.5.4 Les outils de la pluridisciplinarité

a) La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est présidée par un membre de la direction. Sa composition et la fréquence des réunions diffèrent selon les différents thèmes suivants qui sont abordés :

- l'affectation des arrivants, les inscriptions dans les modules de respect, la prévention du suicide, l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité : chaque mardi après-midi, en présence de membres de l'encadrement des différents quartiers, du SPIP, de l'unité locale d'enseignement, de l'unité sanitaire et de l'association Tournesol en qualité de représentant de l'ensemble des associations partenaires de l'établissement⁶ ;
- le classement au travail et à la formation : sans jour prédéterminé, en présence du SPIP, de l'encadrement des quartiers et de l'officier référent ;
- l'attribution d'aides aux personnes dépourvues de ressources : en principe, le premier jeudi du mois, en présence du SPIP et de la régie des comptes nominatifs ;
- la gestion du régime différencié du CD2 : le jeudi en présence seulement d'un membre de l'encadrement de ce quartier ;
- l'attribution d'une réservation en unité de vie familiale (UVF) : un vendredi toutes les trois semaines.

⁶ L'association Tournesol œuvre à l'accueil des familles. Les autres associations sont le Secours populaire, le Secours catholique, le Relais Enfants-Parents et la Croix-Rouge.

Contrairement à GEPSA dans le passé, Sodexo justice services n'est plus représenté à aucune des CPU, notamment celles traitant des arrivants et des classements.

b) Le logiciel de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité, dit « GENESIS »

Le logiciel GENESIS a été mis en place à l'établissement le 24 novembre 2015.

Plusieurs difficultés ont été signalées aux contrôleurs : l'inintelligibilité des consignes de surveillance spécifique posant notamment des difficultés aux agents en service de nuit, l'absence au greffe de statistiques relatives à la composition de la population pénale (cf. *supra*), relatives à l'indemnisation des parties civiles pour la régie des comptes nominatifs, l'impossibilité d'intégrer les permissions de sortir décidées hors commission d'application des peines.

3.5.1 Le service de nuit

Le service de nuit se déroule entre 18h45 et 7h. Un premier surveillant encadre douze surveillants.

Quatre rondes sont organisées durant la nuit. Lors de la première et de la dernière ronde, les surveillants contrôlent visuellement toutes les cellules alors que les deux rondes intermédiaires, sont des « rondes d'écoute » durant lesquelles ne sont contrôlées à l'œilleton que les cellules des quartiers considérés sensibles (quartier des arrivants, quartiers disciplinaire et d'isolement) et celles où se trouvent des personnes placées sous surveillance spécifique. Les personnes à contrôler visuellement quatre fois dans la nuit sont répertoriées dans le logiciel GENESIS en « surveillance adaptée (vulnérabilité-risque suicidaire) » ou en « surveillance renforcée (dangerosité) ».

Lors de la nuit du 12 au 13 septembre 2016, 100 personnes se trouvaient en surveillance spécifique : 70 au titre de la vulnérabilité et du risque suicidaire, 30 à celui de la dangerosité ; 73 dans les quatre bâtiments de détention (40 à la MA, 33 au CD) et 27 au quartier des arrivants ou d'isolement.

Les personnes communiquent de leur cellule par interphone, les appels étant reçus au niveau du PCI. Dans une note de service du 7 juillet 2016, la cheffe d'établissement informe le personnel que « le système d'interphonie des cellules permet désormais de tracer sur plusieurs mois les appels émis par les personnes détenues et les appels répondus par les agents. ».

L'ouverture d'une cellule est assurée par le premier surveillant en présence de deux agents au minimum. En cas de problème de santé, le premier surveillant contacte le centre 15 et la personne détenue a la possibilité de décrire elle-même ses symptômes par téléphone.

3.6 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES : UN CONSEIL D'ÉVALUATION PROGRAMME TROP TARD PAR RAPPORT A L'ANNEE EXAMINEE

3.6.1 Les instances internes

Une mission d'audit a été effectuée en juillet et en août 2014 par l'inspecteur territorial relevant de l'inspection des services pénitentiaires. Remis aux contrôleurs, ce rapport, daté du 16 septembre 2014, comprend quarante-deux recommandations adressées à l'établissement, à la DISP ou à la direction de l'administration pénitentiaire.

3.6.2 Les contrôles externes

Le dernier conseil d'évaluation s'est réuni le 18 décembre 2015 sur la base du rapport d'activité de l'année 2014. Au moment du contrôle, aucune réunion du conseil d'évaluation n'était prévue.

4. LES REGIMES DE DETENTION

Hors les quartiers spécifiques (arrivants, semi-liberté, disciplinaire, isolement)⁷, l'établissement applique trois régimes de détention différents dans les quatre bâtiments principaux (MA1, MA2, CD1, CD2).

Depuis le 26 janvier 2015, le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan expérimente dans la MA2 et le CD1 des « modules de respect », inspirés par le modèle espagnol du programme « Respecto » : il s'agit pour les personnes détenues de bénéficier d'un régime de détention « portes ouvertes » plus favorable en contrepartie d'un engagement de leur part à se conformer à des règles de comportement et de fonctionnement. Les modules de respect concernaient, au moment de la visite, 247 personnes : la totalité de l'effectif de la MA2 (120 places, 116 personnes présentes) et de celui du CD1 (180 places), à l'exception de deux personnes hébergées dans les cellules pour personnes à mobilité réduite, soit 131 personnes.

Au CD2, un régime de détention différencié est en place avec une ouverture graduée des portes de cellules selon les étages : le rez-de-chaussée (52 personnes concernées) fonctionne en régime « portes fermées » et les deux étages (104 personnes) en « portes ouvertes » dans la journée.

La MA1 fonctionne selon le régime « portes fermées » qui s'applique classiquement en maison d'arrêt. Au moment du contrôle, 166 personnes détenues étaient soumises à ce régime.

Au total, l'effectif des quatre bâtiments (571) se répartissait, le 6 septembre 2016, entre 351 personnes qui connaissent un régime de détention en « portes ouvertes » (61 %) et 220 autres personnes soumises à un régime en « portes fermées » (39 %).

4.1 LES « MODULES DE RESPECT » : UNE EXPERIMENTATION FAVORISANT L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

4.1.1 Le cadre général

L'initiative du projet revient à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux dans le cadre d'une réflexion sur la lutte contre les violences en détention. En mai 2014, un voyage d'étude a été organisé en Espagne afin de visiter deux établissements pénitentiaires madrilènes dans lesquels, au début des années 2000, avait été mise en place une organisation conçue pour inculquer des valeurs de respect aux personnes détenues dans un cadre permettant d'améliorer les conditions de détention, le tout ayant contribué à diminuer les violences entre codétenus et envers le personnel. Conduite par la directrice interrégionale et le chef d'établissement, la délégation comprenait du personnel du CP, de la DISP, dont les représentants des organisations syndicales, ainsi que des membres de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Au retour, la décision fut prise de mettre en place ce type de dispositif au CP de Mont-de-Marsan, le chef d'établissement inscrivant le 6 juin 2014 « l'expérimentation des modules de respect » comme premier objectif de l'établissement pour l'année 2015.

Des groupes de travail ont été constitués et une réflexion s'est engagée dès septembre 2014 afin de fixer le périmètre et le cadre de l'expérimentation (choix des bâtiments, aménagement des espaces, définition d'un nouveau fonctionnement interne, mise en place d'une organisation de service pour le personnel, profil des personnes détenues éligibles au dispositif...) et d'élaborer les procédures : rédaction des documents supports (règlement intérieur, contrat

⁷ Soit 46 personnes, le 6 septembre 2016.

d'engagement...), mise en place d'une équipe pluridisciplinaire (outils d'évaluation, commission technique...), information de la population pénale (réunion collective organisée par les gradés dans les bâtiments), recrutement du personnel... La décision a été prise de retenir deux bâtiments, un au centre de détention et à un à la maison d'arrêt (sans distinction entre condamnés et prévenus), d'ouvrir le recrutement à toutes les personnes détenues volontaires non concernées par les trois critères arrêtés de non admission (être inscrit au répertoire national des détenus particulièrement surveillés (DPS), être enregistré au niveau de sécurité « escorte 3 » et avoir fait l'objet d'un compte-rendu d'incident récent pour des faits graves) et de constituer une équipe de surveillants spécialement affectés à chacun des deux bâtiments (au CD1, dix agents retenus sur trente-quatre candidats ; vingt retenus pour vingt-quatre candidats à la MA2). Le 23 décembre 2014, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) sélectionnait 90 personnes détenues pour la maison d'arrêt et 110 pour le centre de détention, une centaine de personnes procédait à des changements de cellule, le nouveau dispositif était ouvert le 26 janvier 2015.

Parallèlement, des aménagements, notamment dans les cours de promenade, étaient réalisés, un budget de 23 000 euros ayant été consacré à la mise en place des modules de respect.

Le principe des modules repose sur un contrat : en échange du respect de règles de vie et de la participation à la vie en communauté, les personnes détenues bénéficient de plusieurs avantages. Ces règles sont définies dans une note de service cadre, dont la dernière mise à jour est du 20 avril 2016, dans un règlement intérieur spécifique et dans le livret d'information remis aux personnes détenues, dont le sous-titre résume la philosophie du dispositif : « *Le respect des autres est la base principale pour accéder à la liberté* ».

Les engagements sont les suivants :

- maintenir des relations cordiales et respectueuses : « *saluer les professionnels et les autres détenus* », respecter la réglementation relative au tabac, « *votre maintien au sein du module dépendra de votre adaptation et de l'accomplissement des règles de respect, du civisme et de la convivialité* » ;
- suivre les règles du règlement intérieur spécifique : lever à 8h, tenue vestimentaire adaptée, douche quotidienne, cellule propre et rangée ;
- suivre un programme personnel d'activités (25 heures d'activités par semaine), certaines obligatoires (ménage, distribution des repas, participation à des commissions), d'autres à choisir parmi celles qui sont proposées (sportives, socioculturelles, de maintenance des locaux), « *le plus important est d'être occupé toute la journée et de travailler à votre avenir* » ;
- s'abstenir de toute prise de substances illicites et d'alcool avec un contrôle possible par éthylotest et tests salivaires ;
- accepter d'être évalué sur son comportement et les actions visant la préparation à la sortie.

En contrepartie du respect de règles de vie et de la participation à la vie en communauté, les personnes détenues bénéficient d'avantages :

- liberté totale d'aller et venir au sein du bâtiment dans la journée : dans les différentes ailes d'hébergement, dans les salles d'activités du bâtiment (musculature, bibliothèque, informatique, salle de jeux, activités socioculturelles) et dans les deux cours de promenade toute la journée, sauf au moment de la réintégration en cellule à 12h15 pour le contrôle d'effectif et la

- distribution du repas, le déjeuner pouvant toutefois être pris à partir de 13h15 (réouverture des cellules) dans la cour de promenade ;
- séances de sport organisées le samedi après-midi et le dimanche sur le terrain de sport et le gymnase de l'établissement, sur inscription préalable et avec un encadrement par un surveillant du bâtiment ;
 - possibilité d'allongement des temps de visite aux parloirs et d'une fréquence plus rapprochée des séjours en unités de vie familiale (UVF) ;
 - prise en compte du bon comportement par le juge de l'application des peines (JAP) dans l'attribution des réductions supplémentaires de peine (quota de huit jours sur les quatre-vingt-dix jours possibles sur une période d'un an).

La décision d'admission dans un module de respect est prise par la direction après examen des demandes par la CPU. Le fonctionnement des modules de respect est basé sur la responsabilisation et l'autonomie des personnes détenues qui sont les principaux acteurs de la vie quotidienne de leur quartier, au travers notamment de quatre commissions dont ils sont alternativement membres chaque mois : les membres de la commission « hygiène » se chargent de l'entretien des parties communes du quartier et de la distribution des repas ; la commission « activités » propose et organise les programmes en lien avec l'administration et ses partenaires ; les membres de la commission « accueil » participent à l'accompagnement des arrivants dans le quartier ; enfin, la commission « régulation », comme la précédente composée de membres des autres commissions mais aussi d'un personnel de surveillance, se réunit en cas de conflit prévisible ou imminent entre personnes détenues afin d'envisager une médiation entre les protagonistes d'une tension.

Parallèlement, le personnel de surveillance en poste à la MA2 et au CD1 a un rôle essentiel à tenir dans la gestion des modules de respect. Les surveillants procèdent à l'évaluation du comportement des personnes détenues et matérialisent leurs observations quotidiennes sous forme de points positifs (les « plus ») et négatifs (les « moins ») selon cinq critères (l'hygiène et la présentation, l'intégration et le positionnement dans le groupe, le respect du personnel et des intervenants, la participation aux activités et l'investissement aux tâches individuelles à accomplir pour le groupe) et en fonction des événements de la journée : par exemple, initiative positive vis-à-vis d'un tiers ou de la collectivité, implication particulière dans une activité, d'une part, réveil tardif le matin ou non-participation à une activité à laquelle on devait se rendre, d'autre part. Un « bulletin journalier d'observation », consistant dans un tableau informatisé, est renseigné chaque jour et peut être à tout moment complété par les surveillants pour chaque personne détenue, sur la base de leurs propres observations ou d'informations émanant de partenaires extérieurs.

Chaque jeudi matin, il est procédé au bilan du comportement des personnes détenues du quartier pendant la semaine écoulée lors de la réunion des membres de l'« équipe technique », composée de l'officier responsable du quartier, de son adjoint, d'un surveillant, de la psychologue et de la surveillante en charge du suivi du projet d'exécution de peine (PEP) et d'un membre du SPIP. Après avoir fait un point sur l'ambiance générale du bâtiment et examiné les évolutions de planning individuel, les personnes détenues sont convoquées individuellement pour être félicitées en raison de l'acquisition de plusieurs positifs dans la semaine ou dès lors qu'elles ont atteint le seuil de + 3, voire récompensées par exemple avec une prolongation de parloir ou sous la forme de dons (vêtements ou chaussures de sport, produits d'hygiène, gratuité de la télévision) ; au contraire, en cas de solde compris entre - 3 et - 5, elles sont appelées à

comparaître pour recevoir un avertissement ou se faire exclure du module à partir d'un nombre de point inférieur ou égal à - 6. Les « compteurs » sont remis à zéro au début de chaque trimestre. Certains faits commis entraînent l'exclusion immédiate de son auteur du module de respect. La note de service susmentionnée en énumère la liste : « agression physique (ou tentative), menace, violence verbale, vol, infraction aux règles de sécurité, prosélytisme et racket, insulte ou propos outrageant à l'endroit du personnel et des intervenants, détention de produits stupéfiants et d'alcool et en cas d'ébriété, découverte de téléphone portable, de chargeurs et de clés USB, refus d'affectation en cellule ou d'être doublé, refus de se soumettre à une analyse toxicologique ou à un contrôle d'alcoolémie, de façon générale, en cas de compte rendu d'incident entraînant une comparution devant la commission de discipline. Les délais d'exclusion diffèrent selon les cas, allant de trois mois pour refus d'exécuter son travail à dix-huit mois pour les agressions physiques (et tentatives), les vols, le racket et le prosélytisme.

Bonne pratique

Le module de respect est un dispositif intéressant en ce qu'il vise à promouvoir l'autonomie des personnes avec un allègement des contraintes sécuritaires. Le climat en détention est apaisé dans les bâtiments où il est mis en œuvre. Pour les surveillants, le « module de respect » donne lieu à une forme alternative de prise en charge, laquelle a eu pour effet un repositionnement professionnel des agents concernés et une plus grande satisfaction au travail.

Recommandation

Le système du module de respect repose sur une sélection des personnes détenues comme des surveillants, ce qui présente le risque de créer une logique d'exclusion de part et d'autre. Une approche plus inclusive des deux bâtiments (surtout pour les CD1 et CD2), associant l'ensemble du personnel serait sans doute utile pour imaginer un parcours de détention, depuis le quartier des arrivants jusqu'au module de respect.

Recommandation

Il n'existe pas de régulation ni de supervision des membres des équipes impliquées dans le module de respect bien que ce module nécessite une évolution importante des pratiques professionnelles. De plus, aucun temps de travail en commun n'est prévu pour les surveillants des différentes équipes travaillant sur les bâtiments concernés afin de favoriser les échanges et les ajustements des pratiques.

Recommandation

Il n'y a pas de comité de pilotage ou de suivi au sein de l'établissement pour examiner les modalités de mise en œuvre, ni de procédures d'évaluation explicite, en autoévaluation ou en évaluation externe, permettant d'apprécier les effets induits ou produits, positifs ou négatifs, sur les personnes ou le bâtiment concernés comme sur les autres bâtiments du centre pénitentiaire.

4.1.2 La procédure d'admission en module de respect

Le mode de sélection des personnes admises au module de respect est de deux ordres : à titre principal, le recrutement s'effectue auprès des arrivants qui reçoivent des informations relatives au module de respect au cours du programme d'accueil ; secondairement, il concerne les personnes affectées en détention qui souhaitent rejoindre le module de respect de leur quartier.

Dans les deux cas, une lettre de candidature doit être adressée à la direction, à la suite de laquelle la personne est reçue individuellement au quartier des arrivants ou dans son bâtiment par un membre de l'équipe technique du module concerné : l'équipe de la MA2 pour les arrivants prévenus et les demandeurs de la MA1, celle du CD1 pour les arrivants condamnés et les demandeurs du CD2.

Les candidatures sont examinées lors de la CPU à l'occasion de l'examen de commission traitant de l'affectation des arrivants, la direction recueillant préalablement les avis du responsable et du surveillant du quartier des arrivants et d'un représentant des équipes techniques de la MA2 et du CD1.

Lors de la CPU à laquelle les contrôleurs ont pu assister, sur l'ensemble des candidatures, trois seulement provenaient de personnes présentes depuis quelques mois à l'établissement : l'une a été acceptée car l'engagement de la personne a été jugé crédible ; une autre a été rejetée car la personne avait fait l'objet de quatre comptes rendus d'incident (dont un le mois précédent), ce qui a été jugé rédhibitoire à une admission dans un module de respect ; la troisième a fait l'objet d'un ajournement à quatre mois pour les motifs suivants : « *aucun effort engagé depuis son arrivée, nécessité d'engager un suivi psychologique effectif avant de prétendre rejoindre un module de respect ; temps d'observation nécessaire* ».

La même CPU a également examiné les demandes formulées par les arrivants : la plupart des admissions ont concerné des « primaires » – personnes n'ayant jamais été incarcérées auparavant – qui sont présentées par la direction comme le « public cible » des modules de respect. En revanche, des personnes n'ont pas été admises pour les motifs suivants : « *doit faire ses preuves en détention* », « *date de libération [– deux mois plus tard –] trop proche* », « *doute sur la motivation et l'engagement* », « *attitude incorrecte lors de l'entretien avec l'équipe technique, refus de descendre de son lit* ».

Lors des mois de juillet et d'août, 150 candidatures ont été examinées en CPU. Le tableau suivant indique les décisions prises :

Origine de la demande	Candidatures	Décisions CPU		Modules d'affectation	
		Admissions	Rejets	MA2	CD1
Arrivants	112	53	59	45	8
Non-arrivants	38	19	19	8	11
Total	150	72	78	53	19

L'examen des décisions prises en CPU fait apparaître les éléments suivants :

- 75 % des candidatures proviennent des arrivants ;
- 52 % des candidatures sont rejetées (48 % sont acceptées) ;
- 53 % des candidatures présentées par des arrivants sont rejetées ;
- 50 % des candidatures présentées par les non-arrivants sont acceptées ;
- 85 % des affectations à la MA2 proviennent de candidatures d'arrivants ;
- 58 % des affectations au CD1 proviennent de candidatures de non-arrivants.

Les personnes admises dans un module de respect signent un « *contrat d'engagement* » avec le chef d'établissement, dont le contenu reprend les termes des obligations résultant de l'intégration dans le dispositif en contrepartie d'avantages (cf. *supra* § 4.1.1). La dernière clause du contrat indique, en cas de démission, l'impossibilité d'adresser une nouvelle demande d'intégration dans le module avant un délai minimal de quatre mois.

Les décisions de refus d'affectation faisant suite à une demande sont motivées, notifiées par la surveillante en charge du projet d'exécution de peine (PEP) et une copie est remise à l'intéressé.

L'autorité judiciaire en charge du dossier d'un prévenu admis au module de respect de la MA2 n'en est pas informée. Des magistrats instructeurs ont déploré que leur avis ne soit pas systématiquement recueilli avant une affectation en MA2.

4.1.3 Le programme individuel d'activités

Le suivi d'un programme individuel d'activités (25 heures d'activités par semaine) constitue l'un des principaux engagements dans le cadre des modules de respect.

Si les personnes inscrites dans les modules de respect ne bénéficient en principe d'aucune priorité dans les classements au travail et en formation, au moment du contrôle, 59 % des personnes de la MA2 et 48 % de celles du CD1 travaillaient ou suivaient une formation professionnelle, ce qui est supérieur aux effectifs des deux autres bâtiments.

Pour autant, les délais d'attente pour l'enseignement et le travail limitent les possibilités d'activités ; durant les premiers mois au moins, le programme se résume souvent aux activités internes aux bâtiments, ouvertes à tous entre 8h et 17h30.

Chaque personne doit établir son planning hebdomadaire sur la base des activités sportives, scolaires et socioculturelles pour lesquelles elle est inscrite (et auxquelles elle doit participer) ou en attente de l'être. Le planning d'activités est affiché sur la porte intérieure des cellules.

Les personnes évoluent librement au sein du bâtiment, dont les portes des cellules sont ouvertes de 7h15 (8h le week-end) à 12h15 et de 13h15 à 17h45.

A la MA2, au moment de la visite, les activités proposées au sein du bâtiment étaient les suivantes : promenade, bibliothèque, musculation, informatique, arts plastiques, cuisine collective, potager.

Au CD1, les activités ont lieu dans la zone d'activités du 1^{er} étage, qui est accessible toute la journée. Un rendez-vous médical, une inscription à un office culturel peuvent être considérés comme des éléments du planning, donc des engagements à respecter.

Les personnes signent une feuille de présence dans chaque salle d'activité et le personnel circule dans le bâtiment pour s'assurer de la présence effective (sans pointage formel) et de la discipline.

En outre, le module de respect offre la possibilité de pratiquer des sports collectifs le samedi et le dimanche sur le terrain de sport ou au gymnase. Ces activités sont encadrées par les surveillants du bâtiment. Le dimanche précédant l'arrivée des contrôleurs, seize personnes détenues du CD1 avaient participé à un match de football.

La réalité de ces programmes peut être mise en doute. Les personnes détenues sont enjointes à « remplir les cases » d'un planning à partir d'une offre d'activités réduite : d'une part, l'inscription à une activité ne signifie pas la participation à celle-ci (attente d'un classement au travail, chômage aux ateliers...) ; d'autre part, le libre accès aux différentes occupations en bâtiment, qui pour la plupart ne sont pas encadrées, n'empêche pas les personnes de « tourner en rond ».

Recommandation

Les activités proposées doivent être enrichies afin que le planning individuel du module de respect corresponde à un réel programme, ce qu'il n'est pas, de fait, pour les personnes qui ne travaillent pas.

4.1.4 La participation des personnes détenues à des commissions thématiques

L'adhésion aux règles de vie du module de respect impose aux personnes détenues de participer, par roulement durant deux semaines, à diverses commissions portant sur les points suivants : l'entretien du bâtiment, l'accueil des nouveaux arrivants, l'organisation des activités et la régulation des conflits.

L'entretien du bâtiment (locaux communs et cours de promenade) et la distribution des repas sont assurés par les personnes de la « **commission hygiène** ». Contrairement aux autres bâtiments, il n'existe pas d'auxiliaire classé à durée indéterminée et affecté à ces tâches qui sont réalisées par toutes les personnes du bâtiment à tour de rôle. L'une d'entre elles est choisie dans chaque aile d'hébergement pour une période de quinze jours et perçoit une rémunération au titre du service général. En compensation des postes d'auxiliaires d'entretien supprimés a été créé un emploi d'« **auxiliaire peintre** » (MA2) ou de « **responsable de l'entretien** » (CD1), qui procède à des remises en peinture des cellules lorsque nécessaire.

Trois personnes dans chaque bâtiment sont nommées chaque mois à la « **commission accueil** ». Elles sont chargées de rencontrer les nouveaux arrivants et de leur expliquer le fonctionnement du module et les règles de vie du bâtiment.

D'autres personnes – au nombre de cinq au CD1 – participent pendant un mois à une « **commission suivi des activités** » animée par un CPIP différent chaque mois. Leur rôle est de solliciter leurs codétenus pour choisir les activités souhaitées. La commission peut proposer toutes sortes d'initiatives : tournois de jeux de cartes, d'échecs ou sportifs, ateliers d'écriture, cours de langue etc. en exploitant au mieux les compétences de chacun. Un journal « Respecto » (mensuel en 2015 et biannuel en 2016) est rédigé par les personnes détenues des deux quartiers concernés. Au moment du contrôle, la commission peinait à proposer de nouveaux projets.

Recommandation

La « commission suivi des activités » gagnerait à être animée par un CPIP référent stable afin de stimuler et accompagner les activités développées par les personnes détenues.

Enfin, deux personnes composent chaque mois la « **commission régulation des conflits** », chargée, en présence d'un surveillant, de régler les conflits entre personnes détenues, en dehors des cas où il est décidé une exclusion immédiate. La commission ne se réunit quasiment jamais à la MA2 et rarement au CD1. Dans ce dernier bâtiment, une fiche d'intervention est établie après chaque réunion : la dernière fiche ayant concerné une régulation en date du 28 avril 2016 après une « *altercation verbale lors de la distribution du repas du midi suite à distribution de produits alimentaires sans gants* » (résultat : « *Les détenus se sont expliqués et ne désirent plus se parler ni se saluer pour le moment* »).

4.1.5 L'évaluation en « commission technique »

Les surveillants procèdent à l'évaluation du comportement des personnes détenues au regard des exigences du module de respect et leur attribuent des points en positif ou en négatif.

Une « commission technique » se réunit le jeudi matin, à la MA1 et au CD2, pour faire le bilan de la semaine écoulée. Cette instance convoque les personnes qui ont accumulé plus de cinq points négatifs, celles qu'il convient de « recadrer » ou de récompenser. Elle étudie également quelques plannings d'activités.

a) La commission technique de la MA2

Les contrôleurs ont assisté à une réunion de la commission technique de la MA2, composée d'un gradé, d'un surveillant, de la surveillante en charge du PEP et d'une CPIP.

Dans les deux cas où l'exclusion était envisagée, le gradé a notifié à la personne concernée les manquements observés ayant conduit aux points négatifs, a recueilli ses observations et lui a notifié la décision, avec ou sans temps de concertation hors sa présence. L'une des personnes a été exclue du quartier, la décision étant exécutoire le lendemain, l'autre y a été maintenue en raison d'éléments de personnalité.

Les contrôleurs ont constaté une approche attentive et individualisée ; toutefois, les manquements au règlement gagneraient à être plus précis et circonstanciés (exemple : « prend les surveillants de haut », « ne se lève pas le matin », « musique trop forte », souvent sans précision de date) pour limiter les appréciations subjectives, permettre un réel débat contradictoire et prévenir un sentiment d'arbitraire.

Par ailleurs, si la présence d'un CPIP constitue un atout un terme de pluridisciplinarité, sa participation aux échanges serait grandement enrichie s'il disposait d'une connaissance de la personne détenue ou à tout le moins de notes et d'un avis préparés par le CPIP référent.

Recommandation

Le CPIP qui participe aux commissions techniques devrait disposer d'un avis préparé par le CPIP référent des personnes dont la situation est étudiée.

b) La commission technique du CD1

Préalablement à la réunion hebdomadaire, un tableau de suivi d'un « bulletin journalier d'observation » est édité, avec le solde des points positifs et négatifs ainsi que les observations individuelles.

Les contrôleurs ont examiné celui pour la semaine du 31 août au 6 septembre 2016 et noté les évolutions suivantes : douze personnes se sont vu attribuer des points négatifs (dont une -4 et deux autres -2) et neuf ont reçu des points positifs (dont deux +2), l'une d'entre elles ayant deux points négatifs et un point positif.

Le 6 septembre 2016, les soldes des 131 personnes présentes étaient les suivants :

Soldes	Effectif CD1
-6	1
-4	5
-3	6
-2	8
-1	22
0	69
+1	12
+2	7
+4	1
Total	131

Parmi les observations, on note pour les points positifs :

- « est parti prévenir et chercher X pour l'UCSA le 5/9 » ;
- « a nettoyé l'office du bureau du 1^{er} droit suite au problème avec X le 3/9 » ;
- « nettoyage cellule de X le 4/9 et pousse le fauteuil de X jusqu'à l'UCSA le 5/9 » ;
- « inscription des n° de cellule à l'entrée de chaque aile » ;
- « a rapporté une clef du verrou de confort de la cellule ».

Selon les indications recueillies, le nombre croissant de signalement de clefs disparues puis retrouvées et rapportées par autrui peu de temps après laissent supposer dans l'esprit des responsables un stratagème destiné à gagner des points positifs, notamment au profit de personnes dont le solde négatif se rapproche dangereusement de la limite fatigieuse...

Pour les points négatifs :

- « deux codétenus au minimum vous accusent d'être rentré dans leur cellule sans autorisation le 2/9 » ;
- « ne s'est pas présenté au scolaire prétextant un mal de dos alors qu'il a passé sa matinée entre les différents étages » (-4) ;
- « absence de traitement le 5/9 » ;
- « retard fermeture du soir le 31/8 » ;
- « absence scolaire le 6/9 » ;
- « fumait sur la coursive à 13h20 lors du retour ateliers le 1/9, absent ateliers le 5/9 » (-2) ;
- « absence sans justification UCSA le 1/9 » ;
- « œilleton bouché dans la nuit du 4 au 5/9 ».

La commission technique du CD1 est composée par des membres permanents – l'officier responsable du CD1 ou son adjoint, la psychologue et la surveillante PEP – et de personnes présentes par roulement : un surveillant du CD1 et un représentant du SPIP.

Une note préparatoire est préalablement rédigée par l'« équipe technique ». Une première partie d'« *ambiance générale* » donne l'effectif du jour, les entrées/sorties de la semaine, les activités notables et les incidents éventuels. La partie suivante énumère la liste des personnes dont le planning d'activité a été modifié en vue de leur examen par la commission, puis celle des personnes « à recadrer » (personnes dont le solde de points se situe entre -3 et -6) avec les motifs de points négatifs, ensuite celle des personnes « à féliciter » pour avoir atteint un solde de points supérieur à +4, enfin celle des personnes détenues qui ont été reçues dans la semaine par les surveillants pour se voir notifier une attribution de points (positifs ou négatifs).

Les contrôleurs ont assisté à la réunion de la commission du 8 septembre 2016 qui était animée par l'adjoint du chef du CD1. Parmi les personnes convoquées, deux ont été exclues :

- la première, notée à -6, s'est vu signifier son exclusion du CD1, décision immédiatement exécutoire sans intervention de la direction ni possibilité d'en faire appel, lors d'un entretien qui ne peut être qualifié de contradictoire, l'exclusion étant décidée préalablement par l'équipe technique, de même que le jour du départ pour le CD2 (en l'occurrence le lendemain) : la personne a seulement pu exprimer le souhait d'être affectée au rez-de-chaussée du CD2 (régime « porte fermée ») en raison des craintes pour son intégrité physique en cas de placement dans les étages en régime « porte ouverte » ;
- la seconde a comparu pour avoir atteint le solde de -4, points tous atteints dans la semaine pour deux absences aux ateliers et deux autres à des cours scolaires « prétextant un mal de dos alors qu'il s'est baladé sur le bâtiment toute la journée » ; les points négatifs ont été maintenus malgré les dénégations de la personne par rapport aux accusations de simulation sur son état de santé qui lui étaient faites, notamment en montrant la ceinture abdominale que le médecin lui avait prescrit de porter...

Une autre personne devait comparaître pour être félicitée (2 points gagnés dans la semaine) mais elle n'a pu être présente car elle travaillait pendant la réunion de la commission.

Si cette commission n'en a pas attribué, des « récompenses » peuvent y être décidées ; durant le second semestre de l'année 2015, trente-huit récompenses ont été données : quinze kits « bien-être », quatre tee-shirts, cinq paires de baskets, trois bas de survêtement et la gratuité de la télévision a été accordée à onze reprises.

Recommandation

Le processus d'évaluation des personnes au regard des exigences du module de respect, fondé sur l'attribution de bons et de mauvais points, présente un caractère infantilisant en contradiction avec l'objectif d'autonomie. Outre qu'il ne doit reposer que sur des comportements précis et circonstanciés, ce système de points repose sur un large pouvoir discrétionnaire d'appréciation laissé aux surveillants et gradés qui doit être davantage encadré pour écarter tout risque d'arbitraire.

4.1.6 Les exclusions de module de respect

Les exclusions des modules de respect sont nombreuses.

Certaines, mentionnées dans la note de service du 20 avril 2016, sont immédiates : pour l'année 2015, quarante-six exclusions immédiates ont été prononcées (moyenne de 3,8 exclusions immédiates par mois), dont vingt pour les trois premiers mois correspondant à la mise en place des modules de respect ; la fréquence est quasiment la même sur les deux premiers quadrimestres de 2016 avec vingt-sept exclusions immédiates, soit 3,3 par mois.

Par ailleurs, dix-neuf exclusions ont été prononcées suite à une réunion de la commission technique en 2015 (1,5 par mois) et quatorze en septembre 2016 (1,7 par mois).

Le total des exclusions en 2015 a été de soixante-cinq, soit plus d'une par semaine, et de quarante et une en 2016 jusqu'à la semaine n° 36, ce qui représente une fréquence légèrement moindre.

En outre, huit personnes détenues ont démissionné du module depuis le début du dispositif, dont une par solidarité avec une personne exclue et pour l'accompagner au CD2.

Au total, 114 personnes ont quitté les modules de respect de son ouverture à la date du 8 septembre 2016.

Les motifs d'exclusion immédiate en 2016 sont notamment la détention de téléphones portables ou de chargeurs de portable ou de clef USB dans quinze cas, la détention de stupéfiants dans cinq cas, des violences dans cinq cas, des insultes ou des menaces dans quatre cas.

Bon nombre de surveillants, exerçant en MA1 comme en MA2, ont déclaré aux contrôleurs qu'il serait opportun d'affecter les arrivants, de manière systématique, en MA1, pour une période d'observation qui permettrait de mieux apprécier la personnalité de chacun avant une orientation vers le module de respect. Ils estiment qu'un court séjour dans un quartier au « régime fermé » permettrait peut-être, notamment pour des jeunes gens primo-incarcérés, d'éviter ensuite des exclusions souvent définitives compte tenu de la durée d'incarcération.

Recommandation

Une réflexion doit être conduite sur le parcours conduisant à l'admission des personnes détenues dans les modules de respect, afin de limiter les exclusions, très nombreuses.

4.2 LE REGIME DIFFERENCIE DU CD2 : UN REGIME MAJORITAIREMENT OUVERT QUI DOIT ETRE MIEUX STRUCTURE

Déjà en place en 2009 lors de la première visite des contrôleurs, le régime de détention différencié du CD2 a été modifié. Alors qu'il se déclinait en trois régimes – un régime dit « de confiance » en « portes ouvertes », un régime dit « probatoire semi-ouvert » et un régime dit « de contrôle » en « portes fermées » –, il s'organise désormais sous deux modalités : le rez-de-chaussée fonctionne en « portes fermées », comme en maison d'arrêt, et les deux étages en « portes ouvertes » la journée, le matin entre 7h15 et 11h45, l'après-midi entre 13h30 et 17h45. Le régime n'est pas expliqué dans le livret d'accueil ; il ne le sera pas davantage dans le futur règlement intérieur qui n'évoquera comme régime de détention du CD que le module de respect.

Recommandation

Le régime de détention différencié du CD2 doit être mentionné et décrit dans le règlement intérieur et dans le livret d'accueil.

4.2.1 L'affectation et son suivi

Les affectations en régime « portes fermées » s'effectuent indifféremment dans les deux ailes du rez-de-chaussée. On y trouve des personnes qui ont été mises à l'écart par l'administration, au regard d'attitudes jugées inadaptées au régime « portes ouvertes » des étages, des personnes vulnérables qui ne peuvent être placées dans les étages où elles subiraient des pressions et un risque de menace ou de violence de leurs codétenus, des personnes présentant des troubles du comportement, enfin des personnes transférées à Mont-de-Marsan par mesure d'ordre et de sécurité qui sont placées ici en observation dans un premier temps. De nombreuses personnes demandent à être affectées au rez-de-chaussée, acceptant de fait un régime de détention plus sévère, pour être en sécurité, notamment celles qui ont été exclues du module de respect du CD1. Le placement au rez-de-chaussée n'est toutefois pas incompatible avec un classement au travail, en formation ou en cours scolaires.

Selon les informations données, il n'existe aucune automaticité entre la survenue d'un incident, voire la rédaction d'un compte-rendu d'incident, et un placement en régime « portes fermées ». En revanche, une affectation au rez-de-chaussée est décidée pour les personnes impliquées dans certains incidents, notamment en cas d'altercations physiques entre codétenus et à la sortie du quartier disciplinaire.

Bonne pratique

Le placement en régime « portes fermées » n'est pas utilisé comme un mode de gestion infra disciplinaire du CD2 et n'a pas pour conséquence d'exclure les personnes concernées des activités de travail et de formation.

Recommandation

Le besoin légitime de protection ne devrait pas conduire les personnes vulnérables à renoncer au régime normal d'un centre de détention. Un régime autre que celui « portes fermées » doit

être mis en place dans une aile du rez-de-chaussée au profit de ces personnes pour répondre à leur besoin de protection.

Aucun critère d'affectation n'est établi entre les deux étages en régime « portes ouvertes » et entre les deux ailes de chaque étage. L'encadrement décide en tenant compte des affinités des personnes, de l'équilibre entre les différents groupes et du choix de disperser les personnalités plus fortes.

Le jour du contrôle, un tiers des 156 personnes affectées au CD2 se trouvaient au rez-de-chaussée (52 personnes) en régime « portes fermées »⁸ et les deux autres tiers en régime « portes ouvertes » (104 personnes aux étages). Concernant les premières, la moitié l'était à leur demande, un quart du fait d'une décision de l'administration, un quart à la suite d'une exclusion du module de respect du CD1, la plupart préférant rester au rez-de-chaussée. La durée de placement en régime « portes fermées » des 50 personnes concernées était la suivante :

- inférieure à trois mois, pour seize personnes ;
- entre trois mois et six mois, pour huit personnes ;
- entre six mois et un an, pour quinze personnes ;
- supérieure à un an, pour onze personnes, dont une (la plus ancienne) depuis octobre 2014 (vingt-trois mois). Toutes sont au rez-de-chaussée à leur demande sauf une pour qui le motif est en lien avec des troubles psychiatriques.

La situation des personnes placées en régime fermé est examinée une fois par mois par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « régimes différenciés », composée du directeur en charge du centre de détention et de l'officier responsable du CD2. Quelques jours avant la réunion, chaque personne détenue du rez-de-chaussée reçoit un imprimé où il lui est demandé si elle souhaite rester en régime « portes fermées » ou si elle aspire à rejoindre une aile en régime « portes ouvertes ».

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 7 septembre 2016. Sur les cinquante-deux personnes concernées, seulement onze imprimés avaient été retournés, dont neuf pour demander à être maintenues au rez-de-chaussée. Les deux autres personnes demandant un changement de régime n'ont pas obtenu satisfaction : concernant la première, qui se trouvait au rez-de-chaussée depuis son arrivée en janvier 2016 (huit mois) dans le cadre d'un transfert décidé par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) à la suite d'une agression commise sur un codétenu (condamnée pour ces faits à dix-huit mois d'emprisonnement), un rejet lui a été notifié avec la promesse d'un entretien dans le mois avec le directeur du centre de détention afin de faire un point sur sa situation ; présent au CP depuis juillet 2016 (deux mois), le second – également exclu d'un autre établissement « par MOS » – a été maintenu au rez-de-chaussée, « pour faire ses preuves », en attendant que soit examinée sa demande d'admission au module de respect du CD1.

Les imprimés retournés sont lus lors de la CPU puis commentés. Chaque décision est motivée et notifiée à la personne. Suite à la CPU du 7 septembre, une personne a vu aboutir favorablement sa demande d'accéder au régime « portes ouvertes » ; elle se trouvait au rez-de-chaussée depuis quatre mois suite à une demande de sa part.

Bonne pratique

⁸ Sauf les deux auxiliaires de l'aile droite et de l'aile gauche du rez-de-chaussée.

La situation de chacune des personnes soumises au régime « portes fermées » est examinée chaque mois dans une CPU de suivi du régime différencié.

L'effectif du quartier permet en général d'avoir une réserve de places disponibles pour procéder aux changements d'affectation suite à la CPU ; selon les indications recueillies, il est rare que le passage d'un régime à un autre soit ralenti par l'absence de places dans l'un ou l'autre régime.

4.2.2 Les conditions de vie selon le régime

Quel que soit le régime, tous les mouvements, qu'ils soient externes au quartier (vers les ateliers, les parloirs, le terrain de sport) ou au sein de celui-ci (accès à la promenade matin et après-midi, à la bibliothèque, à la salle de musculation, aux salles d'activités), y sont planifiés à l'avance et, même en régime « portes ouvertes », il n'est pas possible de se rendre librement dans la cour de promenade ou au quartier « socio » du 1^{er} étage.

Les personnes du rez-de-chaussée astreintes au régime « portes fermées » ne bénéficient pas du régime de détention en établissement pour peine et connaissent quasiment les mêmes conditions de vie qu'elles avaient lorsqu'elles se trouvaient en maison d'arrêt, hormis d'être seules en cellule. Ce régime permet aux personnes les plus vulnérables de vivre en sécurité au prix du renoncement à toute activité et à toute sortie de la cellule pour bon nombre d'entre elles.

Les personnes placées aux étages, en régime « portes ouvertes », disposent d'une plus grande liberté de circulation du fait qu'elles disposent de la clé de leur « verrou de confort », ce qui leur permet en journée d'entrer et de sortir de leur cellule sans l'intervention d'un surveillant et d'avoir un accès direct au poste téléphonique qui se trouve dans le couloir ainsi qu'à l'office de cuisine, la salle d'activité et la laverie. Cela ne leur permet pas en principe de sortir de leur aile (droite ou gauche) pour se rendre dans l'aile voisine... sauf quand on profite d'une ouverture de la grille.

Plusieurs explications ont été entendues lors du contrôle. La situation résulterait du « recrutement des meilleurs profils » pour le CD1 au détriment du CD2, qui recevrait en plus tous ceux qui en sont exclus. La cohabitation serait aussi difficile entre des personnes condamnées à des peines longues aspirant à faire calmement leur détention et d'autres, plus proches de leur sortie, transférées contre leur gré « en désencombrement » des maisons d'arrêt de la région ou « par mesure d'ordre et de sécurité » à la suite d'incidents commis ailleurs. Bon nombre de personnes ont dit souffrir de la présence de personnes atteintes de troubles de comportement.

Le fonctionnement du CD2 conduit à des difficultés importantes surtout sur les deux étages de régime ouvert, du fait notamment d'un désinvestissement des lieux par le personnel avec un encadrement distant, d'où le développement de caïdat, de violence et de pression sur les personnes les plus faibles...

Recommandation :

Les modalités du régime différencié en place au centre de détention doivent être revues. Un régime de détention basé sur la confiance ne saurait se résumer à la seule ouverture des portes de cellule et s'affranchir de tout contrôle de la part du personnel de surveillance.

4.3 LE REGIME « PORTES FERMEES » DE LA MA1 : LE REGIME CLASSIQUE DE MAISON D'ARRET LIMITANT L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

Les personnes détenues sont enfermées en cellule (régime « portes fermées ») et n'en sortent dans la journée que pour participer aux activités pour lesquelles elles ont été préalablement inscrites, se rendre au parloir suite à un rendez-vous pris par le visiteur ou en promenade dans les créneaux horaires déterminés par l'administration et pour répondre aux convocations pour lesquelles elles peuvent être appelées. Les personnes considérées comme les plus fragiles sont affectées dans l'aile gauche du rez-de-chaussée. Les mouvements sont contrôlés et encadrés en fonction des activités auxquelles les personnes sont inscrites et des convocations.

Dans leurs entretiens, tant avec le personnel qu'avec les personnes détenues, les contrôleurs ont tenté d'apprécier l'influence positive ou négative de l'expérience du module de respect sur le fonctionnement et l'état d'esprit de la MA1. Les personnes détenues rencontrées s'affirment peu intéressées pour certaines, notamment en raison de l'obligation de se lever le matin et pour d'autres désireuses soit d'y revenir après une exclusion, soit d'y aller malgré un statut qui l'interdit (escorte 3 ou DPS).

Le personnel de surveillance regrette, pour une bonne part, de ne pas être associé à l'expérience, quand bien même ils n'y participent pas directement.

Ni le personnel ni la population pénale n'a le sentiment que la présence d'une maison d'arrêt atypique comme la MA2 produit l'effet pervers d'une insécurité en hausse en MA1. A ce titre, les chiffres font état d'un nombre d'incidents supérieurs en MA1 qu'en MA2, mais non d'une insécurité manifeste en MA1.

5. LES ARRIVANTS

5.1 UN ACCUEIL DES ARRIVANTS BIEN ORGANISÉ

Les véhicules amenant des personnes détenues entrent directement dans l'enceinte de la prison et pénètrent dans un garage particulier avec un accès direct au quartier d'arrivée. L'arrivée de transfert de deux personnes détenues a été observée par le contrôle.

Placées en cellule, elles ont été soumises à une fouille intégrale dans l'une des deux cabines réservées, puis présentées à un représentant du greffe ; à qui les dossiers pénaux et médicaux ont été remis. **Le dossier médical de l'un des transférés était ouvert.** Il a été refermé par le greffe. Il a été indiqué aux contrôleurs que toute personne arrivant de liberté ou de transfert d'un autre établissement, qu'elle ait été fouillée ou non dans l'établissement d'origine, était soumise à une fouille intégrale de manière systématique.

Les deux personnes détenues disposaient d'un sac d'effets personnels qui a été fouillé par les surveillants et elles ont été autorisées à en conserver l'ensemble du contenu⁹. A cette occasion les dispositions du règlement intérieur leur ont été expliquées.

Elles ont été conduites au quartier des arrivants dans deux cellules dans lesquelles se trouvaient un dossier d'information complet (règlement intérieur, formulaires de demandes diverses : cantine notamment), un kit d'entretien, un sac de linge, (serviettes, draps et couvertures) ainsi qu'un nécessaire pour les repas (assiette, couverts, verre, etc.). La télévision fonctionnait et la cellule était propre. Un repas a pu être servi immédiatement aux deux personnes détenues.

5.2 UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ AU QUARTIER « ARRIVANTS »

Le jour de la visite, vingt-quatre personnes se trouvaient au quartier des arrivants: dix-neuf venaient d'être transférées d'autres établissements pénitentiaires (dont douze¹² de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan et quatre de la maison d'arrêt de Bayonne) et quatre venaient d'être incarcérées par mandat de dépôt du TGI de Mont-de-Marsan ; la dernière personne – dénommée « non arrivant » – y était placée depuis un mois et dans l'attente d'un transfèrement, afin de garantir son intégrité physique menacée au sein des bâtiments du centre de détention où elle était précédemment affectée.

692 personnes, dont 70 % de condamnés, ont séjourné au quartier des arrivants en 2015.

5.2.1 Les locaux

Le quartier des arrivants (QA) se trouve toujours situé en dessous de l'unité sanitaire. On y accède à partir de l'atrium et une sonnette permet désormais de signaler son arrivée aux surveillants du quartier.

Les locaux n'ont pas fait l'objet de modifications depuis le précédent contrôle, hormis une remise en peinture du hall d'entrée en blanc qui casse heureusement la monotonie avec la couleur jaune du couloir. Une affiche représentant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est apposée au mur dans le hall. L'ensemble est maintenu dans un très bon état de propreté.

Le quartier compte toujours vingt-huit cellules, dont deux cellules de protection d'urgence (CProU), situées de part et d'autre d'une coursive centrale. La capacité du quartier est de trente-

⁹ Le local dit de fouille qui recueille les objets que les détenus ne sont pas autorisés à conserver est aujourd'hui nettement saturé et les risques de pertes sont importants.

cinq places avec dix-sept cellules individuelles et neuf cellules équipées de deux lits ; en 2009, toutes les cellules sauf deux étaient individuelles.

Les cellules sont identiques à celles des autres quartiers de détention et les cellules à deux places sont équipées d'un nombre adéquat de lits, de tables, de chaises et d'étagères. L'interphone est relié en journée au bureau des surveillants du quartier, la nuit au PCI.

Malgré la recommandation faite à l'issue de la précédente visite, aucune ne permet l'accueil d'une personne à mobilité réduite.

Recommandation

Le CGLPL réitère la recommandation d'aménager une cellule du quartier des arrivants pour accueillir une personne à mobilité réduite.

Les cellules sont en bon état. Comme en 2009, il est procédé à un état des lieux dans chaque cellule, signé contradictoirement par l'arrivant et le surveillant au départ et à la sortie et figure toujours, sur le mur de séparation du coin toilette, la note d'information intitulée : « *quelques règles de la vie quotidienne en détention* ». Une autre note est désormais affichée sur la porte de la cellule avec les heures de promenade.

Les autres locaux du quartier – les deux salles d'audience, la salle de réunion, la réserve – sont inchangés depuis 2009. En revanche, la cour de promenade a été équipée depuis d'un banc, d'une table, de barres de traction et d'une table de ping-pong et le coin toilette (point d'eau, urinoir) a été refait.

Bonne pratique

L'aménagement de la cour de promenade du quartier des arrivants a été réalisé conformément à ce qui avait été recommandé par le CGLPL à l'issue de la précédente visite.

5.2.2 La prise en charge

Comme en 2009, chaque arrivant trouve dans la cellule qui lui a été affectée un paquetage, constitué d'un kit « couchage et toilette »¹⁰ (qui n'est plus dans un filet mais sous un film plastique), de kits « repas » et « propreté »¹¹, également sous plastique, et d'un kit de correspondance¹². En revanche, depuis la mise en place du nouveau marché au 1^{er} janvier 2016, les arrivants ne perçoivent plus que cinq slips, deux paires de chaussettes et une paire de claquettes, le reste de la dotation vestimentaire (tee-shirt, jean, pull-over, paire de chaussures, survêtement et paire de chaussures de sport) n'étant désormais plus remise à tous mais seulement aux « indigents ».

¹⁰ Le kit est composé de deux taies d'oreiller, deux draps, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de toilette, une serviette de table, un torchon et une trousse de toilette transparente contenant un savon, du gel douche, du shampoing, des rasoirs jetables, de la mousse à raser, une brosse à dents, du dentifrice, un peigne, un paquet de mouchoirs en papier, un rouleau de papier hygiénique.

¹¹ Pour le premier : plateau, assiette, ramequin, verre, bol, cuillère, fourchette, couteau court à bout rond ; pour le second : pelle, balayette de WC, serpillière, éponge, sacs poubelle, deux flacons d'eau de javel, un flacon de détergent et un flacon de crème à récurer ainsi qu'un paquet de lessive qui n'était pas remis en 2009.

¹² Le kit comprend un bloc-notes, un stylo bille et deux enveloppes timbrées.

Les mêmes documents qu'en 2009 sont remis aux arrivants. Le livret d'accueil, très complet de vingt-quatre pages sous format A5, a été mis à jour le 13 avril 2016 en même temps que le règlement intérieur du quartier qui est également remis. Une fiche intitulée « *Qu'en pensez-vous ?* » figure parmi les documents remis afin à chacun de donner son avis à l'issue de son séjour, ce qui « *peut permettre d'améliorer les conditions d'accueil* » ; faute de boîte à lettres dans le quartier – la personne doit remettre son courrier au surveillant –, le document en principe anonyme ne peut être retourné de manière confidentielle.

Le jour de son arrivée, la personne est reçue par le responsable du quartier (une majeure au moment de la visite, prochainement un officier) qui renseigne ensuite les grilles de repérage de la vulnérabilité et de la dangerosité. La visite médicale a lieu à l'unité sanitaire.

D'autres entretiens sont aussi organisés en cours de séjour avec le responsable local de l'enseignement (RLE), la surveillante en charge du parcours d'exécution de peine (PEP), le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui sera le référent pendant toute la détention ainsi qu'avec un membre de la direction (pour l'arrivant depuis le tribunal) ou le chef de détention (arrivant transféré d'un autre établissement). L'aumônier catholique et l'aumônier témoin de Jéhovah rencontrent tous les arrivants, l'aumônier ne se rendant que dans les cellules occupées par les personnes qui lui ont été signalés.

Depuis la mise en place des modules de respect, des agents de la MA2 et du CD1 viennent au quartier des arrivants s'entretenir avec les personnes intéressées pour les informer du dispositif et leur remettre un document d'information.

En revanche, la société *Sodexo justice services* n'intervient plus au quartier des arrivants pour présenter les prestations qu'elle assure, notamment les activités de travail, contrairement à ce que s'y faisait précédemment. La majeure en charge du quartier renseigne désormais la fiche d'inscription au travail et à la formation et demande à chaque arrivant de remplir une fiche de renseignements scolaires.

Comme en 2009, les surveillants du quartier animent une réunion collective d'information sur le fonctionnement du quartier des arrivants et sur l'organisation de la vie en détention (visites, cantine, compte nominatif, téléphone...). La réunion n'est pas organisée le premier jour, « *l'arrivant, surtout celui venant de liberté a alors d'autres préoccupations* », mais en cours de séjour au QA. Toutes les personnes détenues rencontrées ont souligné la richesse des informations et des réponses pratiques données de manière très pédagogique par les surveillants. Le tableau blanc de la salle de réunion est utilisé pour schématiser les informations et ainsi faciliter la compréhension des procédures.

Le quartier des arrivants fonctionne avec une équipe stable composé de cinq surveillants, qui assurent par binôme un service entre 7h et 19h selon le même rythme qu'en 2009. Comme relevé à l'issue de la précédente visite, les surveillants manifestent tous beaucoup d'implication dans leur service.

5.2.3 La vie au quartier des arrivants

Les produits commandés à la cantine « arrivants » sont distribués le soir même.

Chaque arrivant voit son compte de téléphonie alimenté de la somme d'un euro afin de lui permettre en principe de téléphoner à un proche dans les meilleurs délais ; dans la réalité, seuls les condamnés, principalement ceux qui ont été transférés, peuvent le faire, les prévenus et les personnes tout juste condamnés mais toujours dans le délai d'appel ne pouvant téléphoner qu'avec l'accord explicite de l'autorité judiciaire dont ils dépendent. Le *point-phone* est toujours

installé au mur dans le hall d'entrée sans cabine permettant de protéger la confidentialité des conversations.

Une personne détenue, qui n'est pas un arrivant mais qui est hébergée dans une cellule du quartier, est employée au service général pour le nettoyage des locaux communs et la distribution des repas. Les dosettes de petit déjeuner sont distribuées le lundi soir pour une semaine. Entreposé dans la réserve, un four à micro-ondes sert à réchauffer les barquettes de produits cuisinés qui sont données aux personnes arrivant en dehors des heures des repas.

Les arrivants bénéficient de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur durant leur séjour.

Ils peuvent se rendre dans la cour de promenade deux fois par jour, matin et après-midi, durant une heure. Les condamnés, les prévenus et les non arrivants n'y vont pas ensemble.

Les arrivants ont également accès à la bibliothèque installée dans la salle de réunion. Dans une armoire, se trouvent des revues, des dictionnaires, des romans, des bandes dessinées et des livres en langues étrangères. Des exemplaires du rapport d'activité 2008 du CGLPL et du règlement intérieur (de la même année) sont disponibles dans les rayons, de même que des livrets d'accueil traduits en plusieurs langues (anglais, espagnol, portugais et russe). Un créneau d'une durée d'une heure est prévu en fin de semaine pour les condamnés (samedi matin), les prévenus (samedi après-midi) et les non arrivants (dimanche matin), ce qui permet à chacun de bénéficier de la promenade et de la bibliothèque dans la même demi-journée.

La présente visite confirme l'impression résumée dans la conclusion du rapport de visite de 2009 : « *Le quartier des arrivants permet d'effectuer l'accueil dans d'excellentes conditions, grâce à des personnes motivées, des installations adaptées et une organisation réfléchie* ».

5.2.4 Les affectations

Les arrivants sont affectés à la suite de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) du mardi : ceux arrivés avant le jeudi soir y restent jusqu'au mardi suivant, ce qui signifie un séjour au QA d'une durée d'au moins cinq jours ; ceux arrivés à compter du vendredi sont affectés à l'issue de la CPU qui se tiendra deux semaines plus tard, soit un séjour d'une durée maximale de douze jours. Le responsable du quartier siège à la CPU.

En 2015, 423 personnes ont été affectées dans les quartiers de maison d'arrêt (315 à la MA1, 108 à la MA2) et 221 au centre de détention.

L'installation dans le quartier d'affectation a lieu le mardi après-midi. Les surveillants ont déploré que des transferts soient programmés ce jour-là, ce qui pèse sur leur charge de travail et nuit à leur disponibilité auprès des nouveaux entrants.

Les personnes disposent d'un chariot pour transporter leurs effets personnels, leur paquetage ainsi qu'un matelas neuf qui leur est alors attribué pour l'intégralité de leur séjour à l'établissement. Les surveillants du QA les accompagnent jusqu'à leur nouvelle cellule.

5.3 UNE PREVENTION DU SUICIDE CARACTERISEE PAR UNE UTILISATION EXCESSIVE ET INADEQUATE DE LA CELLULE DE PROTECTION D'URGENCE

D'après le rapport d'activité de 2014, sept décès ont été constatés durant l'année 2014 dont cinq par pendaison, et ce, malgré l'utilisation importante (quatre-vingt-quinze fois dans l'année) des cellules de protection d'urgence (CProU). Deux personnes détenues sont décédées en 2016 par pendaison.

Ce même rapport indique que « ces passages à l'acte ont donné lieu pour certains à des débriefings UCSA/CP en présence de représentants de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires et pour d'autres à des débriefings au sein de l'équipe de l'unité sanitaire ».

Le recours à la CProU est particulièrement important. Pour l'année 2015, soixante-dix-huit personnes y ont été placées, soit une moyenne de six par mois et cinquante-six durant les deux premiers quadrimestres de 2016, soit sept par mois. La majorité (soixante sur soixante-seize en 2015, quarante et une sur cinquante-six) est retournée ensuite en détention ordinaire, une minorité étant hospitalisée dans un service psychiatrique (quinze en 2015, douze en 2016), les trois autres personnes ayant été placées au quartier d'isolement et au quartier des arrivants ou transférée pour la dernière.

En pratique il apparaît que le placement dans cette cellule soit un mode de gestion de la détention quand il y a besoin de mettre à l'écart de la détention une personne et ce quel qu'en soit le motif. En effet 75 % des personnes placées dans cette cellule retourne en détention à l'issue de ce placement.

Dans ce contexte, il apparaît important qu'un travail soit mené pour développer des alternatives à l'utilisation de la CProU au regard des conditions attentatoires à la dignité qui y sont mises en œuvre de façon systématique (mise à nu de la personne et utilisation du pyjama en papier non tissé, visionnage permanent de la personne placée). Ce travail devrait associer notamment la direction et l'équipe médicale de l'unité sanitaire.

Les deux cellules de protection d'urgence de l'établissement (CProU) se trouvent au sein du quartier des arrivants. Les personnes qui y sont placées se dévêtent complètement de leurs effets (vêtements et sous-vêtements) pour revêtir le slip et le pyjama en papier de la dotation de protection d'urgence (DPU) ; elles sont de surcroît vidéosurveillées en permanence.

Les contrôleurs ont examiné les feuilles de suivi classées dans le bureau des surveillants du QA concernant les placements en CProU réalisées depuis le début de l'année 2016 et font les constats suivants :

- la plupart des placements en CProU ont eu lieu en milieu de semaine (trente-quatre entre le mardi et le jeudi contre seize le week-end et les jours fériés), plutôt en deuxième partie d'après-midi (vingt-sept) ou en service de nuit (quatorze) ;
- toutes les personnes sauf sept y ont passé une nuit complète ;
- vingt-deux personnes ont été maintenues en CProU pendant plus de vingt-quatre heures, soit au-delà du délai réglementaire maximum, dont deux pendant quarante-sept heures et une pendant cinquante-quatre heures (entrée le 21 février à 11h10, sortie le 23 février à 18h).

Selon les indications recueillies, une moitié des placements serait décidée par la direction, une autre moitié par le corps médical et un bon nombre d'entre eux concerneraient des personnes

se trouvant au quartier disciplinaire et dont l'état de santé serait considéré par un médecin de l'unité sanitaire incompatible avec le maintien en cellule disciplinaire, le placement en CProU étant alors directement consécutif à la sortie du QD ; la première visite médicale à la CProU ne serait en général assurée que le lendemain du placement, le plus souvent par un psychiatre.

Les contrôleurs ont été témoins des conditions d'un placement en CProU : la personne s'est présentée au quartier des arrivants en provenance des locaux de l'unité sanitaire sans être accompagnée. A son arrivée, elle a déclaré aux agents que les menaces qu'elle subissait en détention étaient telles qu'elle ne pouvait rester dans son bâtiment. Elle a accepté, « *puisque c'est le protocole...* », de se déshabiller et de remettre ses vêtements personnels.

Recommandation

Le nombre important de placements en cellule de protection d'urgence doit conduire les responsables pénitentiaires et médicaux à réexaminer leur pratique : la crise suicidaire doit être la seule indication d'un placement en CProU, à l'exclusion de toute autre considération relative à la gestion de la détention ; les personnes ne doivent y être maintenues que le temps strictement nécessaire au traitement de la crise suicidaire et uniquement dans l'attente d'une hospitalisation.

6. L'ORGANISATION DE LA DETENTION

6.1 DEUX QUARTIERS MAISON D'ARRÊT AU FONCTIONNEMENT DIFFÉRENT

La maison d'arrêt comporte deux quartiers, les maisons d'arrêt 1 et 2 (MA1 et MA2), prévues lors de la conception du centre pénitentiaire pour accueillir respectivement les condamnés et les prévenus. Lors des visites du contrôle général en 2009 puis en 2014, cette répartition entre condamnés et prévenus prévalait toujours, même si, par manque de places en MA1, quelques personnes condamnées étaient incarcérées en MA2.

En 2016, depuis la mise en place des modules de respect, cette répartition n'est plus d'actualité. La MA1 accueille indifféremment condamnés et prévenus sous le régime classique de détention « portes fermées » à tous les étages. La MA2 reçoit également indifféremment des condamnés et des prévenus mais sous le régime de « portes ouvertes » du module de respect, elle aussi à tous les étages. Il y a donc désormais deux maisons d'arrêt avec des fonctionnements totalement différents (cf. § 4).

Les personnes sont affectées dans l'un ou l'autre des quartiers lors de la CPU « arrivants » ou en cours d'exécution de peine, à la demande des personnes détenues étudiée en CPU. Il a été indiqué aux contrôleurs que les capacités d'accueil permettaient d'orienter les personnes selon leurs profils, sans difficulté liée à la sur occupation d'un quartier.

6.1.1 Les locaux

Pour répondre aux besoins, non pas au niveau départemental mais régional, la capacité initiale globale des deux maisons d'arrêt a été portée de 300 à 351 places en 2011, par le doublement de cellules simples.

Chaque quartier comporte deux ailes, gauche et droite, accessibles depuis un hall commun ; la MA1 comporte trois niveaux et la MA2, deux.

Au premier jour de la mission, 166 personnes étaient écrouées en MA1 et 116 en MA2 pour des capacités d'accueil respectives de 222 et 129 places, soit des taux d'occupation de 92 % et 90 %. Les critères d'affectation en cellule relatifs à l'âge, au statut de prévenu ou de condamné ou à l'usage du tabac sont respectés.

Sept personnes avaient présenté, dans chaque quartier, une requête en vue d'obtenir un changement de cellules. Il a été indiqué aux contrôleurs que la liste d'attente pouvait comporter jusqu'à vingt demandes, mais qu'il n'était pas possible de fixer un délai moyen d'attente, en raison des mouvements incessants d'arrivée ou de départ dans les maisons d'arrêt.

La MA1 compte 132 cellules dont 42 simples, 48 doubles et 42 cellules simples ultérieurement équipées pour deux appelées « fausses doublettes ». La MA2 compte 88 cellules dont 47 simples, 31 doubles et 10 « fausses doublettes ».

Les cellules initialement conçues pour une personne offrent un espace de vie très restreint pour deux occupants (12 m²). Les cellules sont toutes dotées de WC et douche, d'un bouton d'appel et de verrous de confort. Depuis les précédentes visites du contrôle général, leurs niveaux d'entretien et de propreté restent très satisfaisants, et aucune récrimination visant des carences de fonctionnement n'ont été émises par les personnes détenues ou par le personnel de surveillance.

Chaque quartier dispose de trois cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR). Elles étaient toutes occupées dans la MA2 et une personne recevait l'aide, une fois par semaine, d'une

infirmière extérieure pour sa toilette. La douche fonctionne par pressions sur un bouton-poussoir situé à hauteur d'épaule d'une personne assise ; il a été signalé aux contrôleurs que ce bouton, parfois actionné par pressions du coude selon le handicap, était peu fonctionnel.

Même si la MA1 comporte un étage supplémentaire les locaux des deux maisons d'arrêt sont quasiment identiques, à l'exception d'un deuxième escalier à la MA1 pour l'accès aux étages de détention. Le hall du rez-de-chaussée dessert :

- les locaux destinés au personnel de surveillance : PIC, poste de surveillance, bureau des surveillants et du gradé, salle de réunion ;
- un local de fouille ;
- deux bureaux d'audition, occupés essentiellement par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et lors de la distribution des médicaments ;
- un salon de coiffure.

En MA2, le hall est décoré de mosaïques réalisées par des personnes détenues et au rez-de-chaussée gauche deux cellules ont été regroupées et transformées en cuisine équipée, ramenant de fait la capacité d'accueil à 127 places et non 129 comme porté au règlement intérieur.

Le secteur socioculturel est situé au premier étage, il comporte ;

- une salle de musculation ;
- une salle informatique ;
- une salle d'activités ;
- une bibliothèque.

Aucune des pièces du quartier socioculturel ne permet d'accueillir plus d'une dizaine de personnes simultanément et, comme souligné dans le premier rapport de visite, ces espaces collectifs sont insuffisants au regard de la capacité d'accueil.

La MA2 comporte en outre une « vesti-boutique » dans laquelle des vêtements provenant de dons sont mis à disposition des occupants des deux quartiers de MA. Cet espace, bien aménagé, est placé sous la responsabilité de l'auxiliaire classé coiffeur.



La "vesti-boutique" de la MA2

6.1.2 Les cours de promenade

Chaque quartier dispose de deux cours de promenade séparées par une bande de terrain clos. Ces quatre cours de promenade goudronnées avaient fait l'objet lors de la précédente visite de recommandations du Contrôleur général. D'une superficie identique de 300 m², elles étaient alors démunies de tout équipement autre qu'un point d'eau rudimentaire, un urinoir et des paniers de basket-ball.

La situation est très différente en 2016, mais les équipements ne sont pas identiques en MA1 et MA2.

Dans chaque quartier, les cours de gauche se sont vues équipées de quatre tables en bois avec bancs type « pique-nique », d'une table de ping-pong, de bancs en béton, d'un brumisateur (installé peu avant la visite) et d'une barre de traction. Les cours de droite ont reçu des bancs en béton et une barre de traction.

Par contre, dans la MA2, du fait du module de respect, ont été installés en outre un espace en sable pour la pétanque, un échiquier géant et la bande de terrain entre les deux cours a été végétalisée.

Au-delà des équipements, les contrôleurs ont constaté dans l'entretien et surtout la propreté des différences très sensibles entre les deux maisons d'arrêt ainsi qu'en témoignent les photos ci-dessous. L'ensemble des abords est nettement plus propre en MA2, notamment le pied des immeubles, et il a été indiqué aux contrôleurs que le nettoyage n'avait pas été effectué à l'annonce de la visite.



Toilettes de la MA1



Toilettes de la MA2



Le terrain de pétanque de la MA2



La table de ping-pong de la MA1

Si les panneaux de basket-ball sont toujours présents, des ballons ne sont toujours pas mis à disposition. Selon les déclarations recueillies, ils seraient régulièrement envoyés au-dessus des grilles. Les paniers de basket-ball sont donc en l'état inutilisés et les sports de ballon pratiqués uniquement au gymnase ou sur le stade. De même et comme déjà souligné lors de la première visite, aucun toit ne permet une protection efficace du soleil et de la pluie.

6.1.3 La surveillance

Les différences de régime de détention ont un impact direct et conséquent sur le fonctionnement de la surveillance en journée, tant du point de vue des missions que des effectifs engagés :

- dans la MA1, l'effectif théorique est de neuf surveillants : deux par étage, un au PIC, un pour la surveillance des promenades et un au quartier socioculturel. Si l'effectif ne peut être atteint, est dégradée en premier lieu la présence dans les étages et en dernier recours celle dans le quartier socioculturel ;
- dans la MA2, l'effectif théorique est de quatre surveillants : un occupe le PIC, les autres se tiennent au rez-de-chaussée et circulent au sein des bâtiments (îlotage).

6.1.4 La vie en détention

a) MA1

Les horaires des activités au sein du bâtiment sont les suivants :

- promenade : les cours de promenade sont accessibles dans le cadre de mouvements : 8h30 à 9h45 1er tour – 10h à 11h15 2ème tour – 13h30 à 15h15 1er tour – 15h30 à 17h30 2ème tour. Elles sont surveillées au moyen d'une caméra et par un agent posté dans une échauquette. Le premier rapport de visite soulignait que les horaires et lieux de promenade (une le matin et une l'après-midi) n'étaient pas connus à l'avance des personnes détenues. Lors de la visite en 2016, les contrôleurs ont constaté que désormais les personnes détenues étaient avisées le matin lors de la prise de fonction des surveillants du choix journalier de l'horaire de promenade « premier ou deuxième tour ». Le portail de détection des masses métalliques est systématiquement utilisé à l'entrée puis à la sortie. En cas de détection positive après trois passages, la personne est fouillée dans la salle prévue à cet usage ;

- muscultation : 8h10-9h40 – 10h15-11h45 – 13h55-15h25 – 16h15-17h45 selon les ailes. Les personnes volontaires se signalent par un « drapeau ». Le premier rapport de visite soulignait que les horaires de promenade et de muscultation étaient incompatibles (fin de promenade à 11h15 et début de la muscultation à 11h10) et devaient être harmonisés. La difficulté demeure, notamment en raison de l'impératif de sécurité quant au choix du premier ou deuxième tour. Les contrôleurs ont cependant constaté que la souplesse prévalait pour permettre aux personnes détenues de cumuler les deux activités ;
- bibliothèque : 8h10-9h40 – 10h15-11h45 – 13h55-15h25 – 16h15-17h45, selon les ailes. Les personnes volontaires se signalent par un « drapeau » ;
- sport collectif (football, boxe, plein air) : 8h15-9h55 – 10h15-11h40 – 13h40-15h05 – 15h15-16h40, sur inscription ;
- salle d'activité : des activités sont organisées, pour sept à huit personnes à la fois, telles que l'histoire de l'islam (une fois par semaine, sur inscription), des cours dispensés par l'association Génépi¹³ (une à deux fois par semaine durant les congés scolaires, sur inscription). Il n'existe plus d'activité « arts plastiques » ;
- Téléphone : il n'y a pas de restriction d'accès aux cabines téléphoniques, le surveillant d'étage gère les accès au fur et à mesure des demandes.

Bonne pratique :

Il a été tenu compte des recommandations du contrôle général sur l'annonce des promenades qui n'est plus effectuée par haut-parleur dix minutes avant le début, mais le matin lors de l'appel.

b) MA2

A moment de la visite les activités proposées au sein du bâtiment étaient les suivantes :

- promenade : les personnes peuvent se rendre en promenade selon leur programme d'activité. Le portique de détection des masses métalliques n'est utilisé qu'en cas de mouvement important, la surveillance est opérée au moyen d'une caméra et par « ilotage ». La cour de droite a une vocation plutôt sportive, celle de gauche une vocation plus conviviale. Il est possible de déjeuner, après 13h15, sur les tables en bois. Les balles de ping-pong et de pétanque sont remises par le personnel contre dépôt de la carte individuelle ;
- bibliothèque : la bibliothèque est désormais dotée d'un fonds d'ouvrages et de revues varié (jardinage, sport, décoration, automobile ...), du journal quotidien local *Sud-Ouest*, de codes juridiques et ouvrages utiles à la population pénale, de quarante-quatre DVD et de jeux de société (*scrabble™*, échecs, dominos ...) qui peuvent être utilisés sur place ou empruntés (six à dix entrées et sorties d'ouvrages quotidiens). La bibliothèque est tenue par un auxiliaire qui doit être fréquemment renouvelé en raison des quantités de peine. Des intervenants extérieurs animent, chaque semaine, des ateliers de jeux anciens, musicothérapie et « lire pour s'en sortir » ;
- muscultation : la salle est équipée de six appareils, scellés et guidés, régulièrement contrôlés par les moniteurs de sport ;

¹³ Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées

- informatique : la salle est équipée de quatre ordinateurs comportant des logiciels de jeux et d'apprentissage du code de la route. Il n'y a pas de cours d'informatique ;
- arts plastiques : une personne est responsable du matériel, rangé dans des armoires dont les clés sont remises par le personnel à la ou aux personnes détenues référentes. La salle est ouverte systématiquement les lundis et jeudis et sur demande les autres jours. Il y est pratiqué la poterie, la mosaïque, la peinture, la fabrication d'objets en carton qui peuvent équiper les cellules etc. Les activités sont pratiquées en autonomie et avec des animateurs quatre heures par semaine, outre des stages ponctuels ;
- cuisine collective : bien équipée, elle permet à quatre personnes au maximum de préparer des repas (avant 12h15 ou après 13h15) qui peuvent ensuite être pris en commun dans la cour de promenade ;
- potager : l'espace situé entre les deux cours de promenade est équipé de vastes jardinières et d'un bac à compost. Huit personnes, sous la responsabilité de l'une d'entre elles, cultivent des légumes. Les graines sont fournies par l'association la « croix rouge » et les récoltes profitent à tous.



Le potager de la MA2



L'atelier d'arts plastiques de la MA2

6.2 DES CONDITIONS DE VIE ET UNE AMBIANCE TRES CONTRASTEE ENTRE LES DEUX QUARTIERS CENTRE DE DETENTION

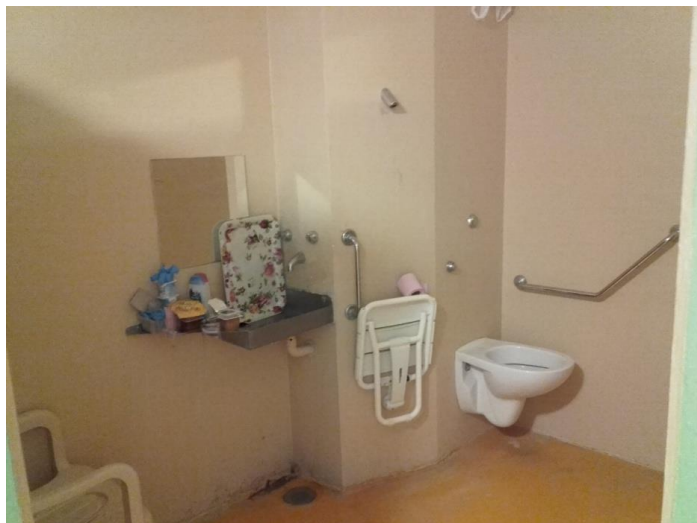
Le centre de détention est composé de deux bâtiments le CD1 avec le régime « respect » et le CD2. Chaque bâtiment, d'une capacité de 180 places, est constitué de trois niveaux, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages, avec à chaque niveau deux ailes, gauche et droite.

6.2.1 Les cellules

Les cellules sont principalement individuelles et il existe deux cellules doubles par étage. Elles ne présentent aucune particularité par rapport à celles de la maison d'arrêt.

Quatre cellules individuelles pour des personnes à mobilité réduite sont situées au rez-de-chaussée gauche du seul bâtiment CD1. Au moment du contrôle deux étaient occupées par des personnes handicapées relevant du régime fermé, et une par une personne handicapée relevant du module de respect. Ces cellules se différencient des cellules ordinaires par la largeur de la porte d'entrée de la cellule et du cabinet de toilette ainsi que par l'équipement du coin sanitaire doté de barres d'appui et d'un siège sous la douche. Il serait nécessaire de modifier l'arrivée d'eau de cette dernière qui fonctionne actuellement avec un bouton-poussoir peu adapté à

l'usage et, comme pour les autres cellules, d'équiper le coin sanitaire d'étagères pour entreposer les objets de toilette et la vaisselle.



Salle d'eau d'une cellule pour personne à mobilité réduite

Recommandation

L'aménagement des cellules pour personnes à mobilité réduite doit être repensé afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.

6.2.2 Les cours de promenade

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade.

Elles sont goudronnées et entourées d'un grillage avec du concertina et équipées d'un point d'eau et d'un urinoir. Un préau étroit et très haut n'offre aucune protection contre la pluie et le soleil.

Pour le CD1, ces deux cours sont d'accès libre toute la journée : une n'a pas d'autre aménagement qu'un panier de basket-ball et le préau, la deuxième a été aménagée (bacs avec des plantes, tables, terrain de pétanque, table de ping-pong).



Cour de promenade du CD1

L'espace grillagé entre les deux cours est réservé à une activité de jardin potager, accessibles sur inscription sur la base du volontariat. Les personnes qui cultivent les légumes gardent le bénéfice

de leur culture personnelle. Au moment du contrôle dix personnes étaient inscrites pour douze places au maximum.

6.2.3 L'ambiance dans les quartiers du centre de détention

Les conditions de vie sont très différentes dans les deux quartiers.

Au CD1, les personnes circulent librement toute la journée au sein du bâtiment et aucun mouvement de blocage, notamment pour la promenade, ne vient perturber le rythme de la journée. Il en résulte une ambiance apaisée : les personnes se croisent et se saluent, sans être dépendantes des surveillants pour leur circulation à l'intérieur du bâtiment ; elles peuvent s'isoler si elles le souhaitent ou prendre l'air dans la cour de promenade, qui est en permanence ouverte, y compris au personnel qui n'est pas perçu comme un intrus lorsqu'il s'y rend. Le volume sonore est faible à l'intérieur du bâtiment. Les locaux et les abords des bâtiments sont propres. Le personnel y est détendu. Aucune tension n'est palpable au CD1.

La situation est tout autre au CD2.

L'ambiance au CD2 est plutôt calme le matin, la plupart des personnes travaillant ou restant en cellule où elles ne s'éveillent que tardivement. Il en va tout autrement l'après-midi, surtout en fin de journée, quand les vingt-cinq ou vingt-six personnes de chaque aile (effectif relevé par les contrôleurs dans les quatre ailes des deux étages) sont présentes : ces dernières circulent dans un espace délimité par la grille de l'aile, se regroupent dans des cellules, stagnent dans le couloir, s'approprient parfois les salles à vocation collective, s'interpellent bruyamment, s'invectivent parfois... les odeurs de produits stupéfiants sont omniprésentes. L'ambiance est souvent « électrique ». Les surveillants sont peu présents dans les étages, sauf au moment des mouvements.

6.3 UN QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ A L'OCCUPATION CROISSANTE DEPUIS 2015

Le quartier de semi-liberté, d'une capacité d'accueil de seize personnes, est implanté en centre-ville de Mont-de-Marsan, au premier étage de l'immeuble qui accueille le SPIP. Il a ouvert en 2009, dans des locaux initialement à usage de bureaux et a vocation à recevoir des personnes détenues majeures hommes soumises au régime de la semi-liberté et du placement à l'extérieur.

6.3.1 Les locaux

Les occupants pénètrent par une entrée distincte de celle du SPIP, sans identification particulière, dont l'ouverture est actionnée après sonnerie par le personnel de surveillance. Les locaux, en bon état d'entretien et de propreté (ménage effectué par une société de nettoyage deux heures par jour), sont équipés d'une alarme incendie. Ils comportent :

- un espace réservé au personnel, protégé par une grille, composé d'un bureau, une salle de repos, des casiers individuels dans lesquels sont conservés les objets des personnes détenues non autorisés à l'intérieur, une cabine de fouille ;
- huit chambres doubles, sans point d'eau ni toilettes, équipées d'un téléviseur (propriété de l'administration pénitentiaire, réception gratuite), de verrous de confort et d'un interphone ; les fenêtres sont sécurisées (ouverture limitée) et le système de chauffage est en principe réversible mais la climatisation ne fonctionne pas ou mal ;
- un bloc de sanitaires collectifs ;

- une pièce à vocation de cuisine (équipée de réfrigérateurs, cuisinière, machine à laver, sèche-linge), salle à manger et salle d'activités (équipée d'un téléviseur et de livres);
- une cour de promenade.

6.3.2 Le régime de détention

Le règlement intérieur, daté du 26 mars 2013, est disponible au quartier. Chaque personne doit respecter les horaires de sorties fixés par le JAP puis le SPIP. La fouille au retour dans l'établissement n'est pratiquée qu'en cas de suspicion d'introduction de produits interdits. Le bâtiment n'est pas équipé d'un portail de détection des masses métalliques mais le personnel dispose d'un magnétomètre (détecteur manuel). Il n'est pas doté en revanche de tests de dépistage de consommation d'alcool ou de stupéfiants, pratiqués par des agents du centre pénitentiaire appelés en renfort s'il apparaît utile de pratiquer de tels tests. L'usage du tabac est permis exclusivement dans les chambres et dans la cour .

Les chambres ne sont jamais fermées par les surveillants, ceci notamment en raison de l'absence de toilettes à l'intérieur. Les espaces communs : cuisine (sauf nécessité liée à des horaires d'emploi) et cour, ne sont plus accessibles après 21h et les téléphones portables doivent être déposés dans un casier après cette heure (ils peuvent être repris à 8h). La cuisine est toutefois restée ouverte durant la période de canicule car elle offrait plus de possibilités de ventilation. Les repas sont livrés quotidiennement par l'administration pénitentiaire mais les occupants ont aussi la possibilité de faire des achats à l'extérieur pour cuisiner (le système de cantine n'est pas en vigueur au quartier de semi-liberté). Les rencontres avec les proches s'exercent à l'extérieur du quartier (pas de parloirs). La surveillance et la sécurité sont assurées par une équipe stable de cinq agents dédiés exerçant jour et nuit, suivant un cycle de douze heures de travail continu. Un seul surveillant est donc présent, équipé d'un appareil de protection du travailleur isolé ; il n'a pas fait état d'incident, au cours des dernières années, ni vis-à-vis du personnel, ni entre personnes détenues. Les locaux sont équipés de quatre caméras de surveillance situées dans la cuisine, dans le hall (deux) et la cour de promenade.

Les personnes rencontrées par les contrôleurs ont exprimé leur satisfaction quant au régime de vie en vigueur au quartier, appréciant la transition que cet aménagement de peine leur permet entre le « dedans et le dehors ». Elles ont toutefois évoqué la chaleur étouffante l'été dans les chambres et l'absence de point d'eau mais surtout la difficulté, pour certaines, démunies de toutes ressources, de ne pouvoir accéder aux soins faute de droits ouverts à l'assurance maladie (cf. § 9.3). Le personnel de surveillance indique qu'en cas de nécessité une personne peut être conduite au centre pénitentiaire pour une consultation auprès de l'unité sanitaire et le SPIP précise que les personnes placées au centre de semi-liberté ne sont pas éligibles aux aides apportées par l'administration pénitentiaire aux personnes démunies de ressources mais ont la possibilité de demander à recevoir des « bons services » (transport, produits d'hygiène etc.). Le suivi des personnes est assuré par les CPIP exerçant en milieu ouvert, dont les bureaux sont situés au rez-de-chaussée du même bâtiment.

Recommandation

Les personnes détenues en semi-liberté démunies de ressources doivent pouvoir percevoir les aides accordées par l'administration pénitentiaire selon les mêmes critères que les personnes purgeant leur peine au centre pénitentiaire, conformément à la circulaire du 17 mai 2013.

6.3.3 La situation des personnes présentes

La moyenne d'occupation du quartier en 2014 était de deux personnes, au point que sa pérennité était mise en cause. Les mesures de semi-liberté ont été relancées par la signature d'un partenariat entre le SPIP et l'INSUP (organisme d'accompagnement personnalisé en formation, orientation professionnelle et accès à l'emploi), le 2 mars 2015. L'INSUP développe, à raison de trois à quatre sessions par an, des modules d'accompagnement à la recherche d'emploi d'une durée de dix semaines, comportant des phases individuelles, collectives et des stages en entreprise. Ce partenariat a permis d'augmenter progressivement le taux d'occupation du quartier en 2015 pour atteindre, au cours du premier semestre 2016, une moyenne de cinq personnes.

Bonne pratique

Un partenariat avec un organisme d'accompagnement à l'orientation et à la recherche d'emploi permet à des personnes détenues de préparer, au quartier de semi-liberté, leur réinsertion.

Au moment du contrôle, six hommes étaient placés au quartier, deux dans le cadre d'aménagements de peine avant la mise à exécution et les quatre autres après une période de détention, à Mont-de-Marsan ou dans d'autres établissements. Trois avaient une activité et les trois autres étaient en recherche d'emploi ou de formation. Les contrôleurs ont consulté huit fiches pénales de personnes placées au quartier ou en voie d'y être transférées, cinq personnes détenues étant attendues mi-septembre dans le cadre d'une session d'accompagnement de l'INSUP.

Date d'écrou	Peine(s) à subir	Décision de semi-liberté	Début du placement	Fin de peine
Novembre 2013	4 ans 6 mois	Mai 2016	Juillet 2016	Mai 2017
Septembre 2015	1 an 10 mois	Septembre 2016	Septembre 2016	Février 2017
Janvier 2015	2 ans 10 mois	Mai 2016	Septembre 2016	Décembre 2016
Juillet 2016	9 mois	Juin 2016	Juillet 2016	Février 2017
Mai 2015	2 ans	Juin 2016	Juin 2016	Septembre 2016
Août 2016	10 mois	Août 2016	Août 2016	Avril 2017
Mai 2016	2 ans	Juin 2016	Juin 2016	Novembre 2016
Septembre 2015	18 mois	Août 2016	Septembre 2016	Novembre 2016

Il résulte de l'analyse de ces quelques situations pénales que l'aménagement de peine sous le régime de semi-liberté intervient tantôt dès le début de la peine (pour deux situations) tantôt en

fin de peine, à des stades variant de deux à dix mois de la date de libération. Le personnel de surveillance a confirmé une durée très variable de séjour, allant d'une semaine à une année.

Les contrôleurs ont pu en outre s'entretenir avec deux personnes. La première, libérable quatre jours plus tard après un séjour au quartier de deux mois et demi, ne disposait ni d'hébergement, ni de travail, ni de subsides d'une quelconque nature. L'autre, libérable en novembre 2016 après un séjour de quatre mois au quartier, disposait d'un logement mais d'aucune source de revenus.

6.4 UN ETAT D'HYGIENE SATISFAISANT MAIS DES DIFFERENCES MARQUEES ENTRE LES MODULES DE RESPECT ET LES AUTRES QUARTIERS

6.4.1 L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré pour partie dans le cadre du contrat de gestion, pour partie par les personnes détenues elles-mêmes sous l'encadrement de la société et avec du matériel fourni par la société.

Les locaux à caractère opérationnel (concernant la sécurité ou l'administration) ainsi que les extérieurs hors détention sont entretenus par la société en charge du contrat de gestion déléguée. Les « parties communes » sont entretenues par trente-sept auxiliaires, sous un encadrement de la société et avec du matériel fourni par la société (un chariot d'entretien remis par mois, complété si nécessaire). Les « zones neutres » entre les bâtiments et hors clôtures grillagées sont entretenues par les personnes détenues sous contrôle d'un agent. Enfin, les cellules sont entretenues par les personnes détenues elles-mêmes avec un kit hygiène remis par la société.

L'état général de l'établissement comme celui des cellules visitées est satisfaisant en termes d'entretien comme de propreté. Pour autant une différence importante apparaît entre les zones concernées par le module de respect et les autres. Cette différence sensible dans les lieux de vie et de circulation l'est plus encore dans les parties extérieures notamment les « zones neutres » qui sont très rapidement à l'état de dépôt d'ordures dans les zones hors module de respect.

6.4.2 La buanderie

La buanderie traite environ trois tonnes de linge par mois. Elle fonctionne sous la responsabilité d'un représentant de la société *Sodexo*, d'un gradé surveillant et avec onze personnes détenues « auxiliaires » qui mettent en œuvre quatre machines à laver, deux séchoirs et une plieuse indispensable pour les linges plats, draps notamment. Les locaux sont propres et fonctionnels.

Le linge individuel des personnes détenues est également traité dans des sacs. Les unités des centres de détention disposent de machines par étage mais il n'y a pas de machines à laver dans les maisons d'arrêt.

La buanderie dispose en outre d'un stock de linge et de vêtements pour les indigents.

6.5 UNE TRANSFORMATION POSITIVE DE LA RESTAURATION EN 2016

La restauration des personnes détenues est assurée par une cuisine centrale qui fonctionne en mode de liaison froide, sous l'autorité d'un responsable de cuisine, de trois chefs salariés de l'entreprise et avec l'aide de vingt-deux détenus classés. La société ne manque pas de volontaires mais le travail à la cuisine reste ingrat et connaît, sauf pour un noyau dur de professionnels, un fort *turn-over*. La préparation porte sur une anticipation de trois jours de consommation, les stocks assurent par ailleurs trois jours de disponibilité.

Les équipements de la cuisine sont suffisants, en bon état et l'entretien est fait régulièrement. Les locaux étaient très propres au jour de la visite. Des investigations régulières sont conduites concernant la sécurité alimentaire soit par la société qui en rend compte à l'administration soit par l'administration elle-même. Les constats sont satisfaisants et n'appellent pas de commentaires.

La restauration a connu cette année, dans le cadre du nouveau contrat de gestion, une importante modification. Tout d'abord, le passage d'une distribution par barquettes individuelles à des plats collectifs « bacs gastronomes ». Ce changement a été vivement apprécié. Il exige davantage de main d'œuvre et demande plus de temps de distribution puisque chaque assiette individuelle est servie par un auxiliaire à partir d'un plat collectif. Mais l'apparence des denrées est bien meilleure et le choix des portions est plus adapté à la demande individuelle. La distribution des repas devient un acte plus social. De plus, cette année est ouverte, pour les deux centres de détention, la possibilité de choisir entre deux plats principaux à chaque repas. Ce choix est effectué très en amont (quinze jours) et il est vrai qu'au moment de la distribution le choix fait bien plus tôt et irrévocable est oublié ; mais cette option permet de régler de façon satisfaisante les souhaits individuels pour des raisons de goûts, de convictions religieuses ou de contraintes médicales. En revanche, en maison d'arrêt, seule la cantine permet de respecter les contraintes ou les goûts individuels.

La solution retenue pour la distribution doit en principe réduire les déchets qui restent néanmoins très nombreux. Un mécanisme de contrôle de la consommation a été mis en place ; il repose sur le renseignement par les auxiliaires d'une fiche de suivi qui, au moment de la distribution, est censée indiquer l'importance des refus de nourriture au regard des choix exprimés par les personnes détenues.

On constate que ce mécanisme ne donne pas satisfaction et que les pertes de nourriture restent très importantes (on a évoqué devant les contrôleurs des taux allant jusqu'à 80 % de refus des repas préparés). L'expression de satisfaction n'est pas vraiment prise en compte sauf à titre de retour dans la commission des menus où sont présents des auxiliaires du moment.

Les menus sont prévus selon un rythme de treize semaines qui combinent les plats selon des règles discutées avec la direction avec un souci diététique mais aussi économique. Des dégustations sont régulièrement organisées en y associant des personnes détenues. Le taux de satisfaction établi après les distributions s'établit à 6,25 sur 10 en moyenne depuis janvier 2016. Mais ce taux apparaît en régulière régression, ce qui devra être analysé.

Les petits déjeuners sont distribués une fois par semaine, le pain étant renouvelé chaque jour.

6.6 UN FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE NECESSITANT UN SUIVI PLUS PRECIS DES RECLAMATIONS

L'organisation de la cantine est à la charge de la société titulaire de la gestion déléguée. Elle reçoit près de 600 commandes par mois pour un budget mensuel supérieur à 70 000 euros. L'organisation est bien rodée et fonctionne à partir d'un local adapté bien qu'un peu étroit et d'un système de distribution directement dans les cellules pendant les heures de repas pour garantir au bénéficiaire un maximum de discrétion. Il existe plusieurs catalogues de cantines dont un catalogue général, un pour le tabac et un autre pour l'informatique. S'agissant de ce dernier catalogue, la distribution n'était pas encore faite au moment du contrôle. Une cantine particulière est disponible pour les arrivants et pour les indigents. Une cantine exceptionnelle permet l'acquisition de produits « *qui n'ont pas d'équivalent dans le catalogue* ».

Le catalogue de la cantine générale comporte 289 articles. Il est établi sur une base nationale complétée localement à la marge. Le catalogue de l'établissement reprend les articles prévus au marché national. Une quinzaine de produits halal sont prévus.

La demande de cantine suppose que la personne détenue ait mis en place un « crédit » auprès de la régie. Le délai de distribution est d'environ une semaine entre l'émission d'un bon de cantine et la délivrance des produits demandés. Ce délai peut varier en fonction de la disponibilité des fonds ou de l'existence en stock du produit. Pour chaque livraison un ticket accompagne le colis et fait apparaître le solde disponible, ce qui devrait réduire le nombre des réclamations.

Le contrat prévoit des pénalités assez contraignantes pour la non-disponibilité des produits alors que leur approvisionnement n'est pas fait au niveau local ce qui entraîne parfois le recours à des approvisionnements dans la grande distribution locale. La cantine « tabac » représente 50 % de la valeur totale des cantines. Les prix de la cantine sont validés par l'administration.

Le système fonctionne de façon satisfaisante au profit des personnes détenues. Pour autant, il existe un nombre important de réclamations auxquelles la société s'efforce de répondre, plus de quatre par jour de livraison. Mais il est difficile de suivre l'issue de ces réclamations car le service ne conserve que les demandes des personnes détenues et non la trace des suites données.

Comme cela avait été constaté en 2009, les personnes détenues ne signent pas à la réception des colis de cantine, ce qui peut expliquer une partie des réclamations.

Recommandation

Le service des cantines doit conserver la réponse donnée par le prestataire afin d'évaluer dans le temps le nombre des réclamations satisfaites et la nature des incidents.

6.7 UNE GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ATTENTIVE A LA SITUATION DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

Les biens et valeurs des personnes détenues sont conservés pendant leur détention par la régie des comptes nominatifs. Celle-ci dispose de deux coffres pour les objets précieux et s'agissant des avoirs financiers d'un mécanisme de régie de comptabilité publique. Ces comptes ont fait l'objet d'un contrôle par les services des finances publiques le 8 septembre 2011.

Ce service avait établi, en mai 2011, un guide pratique à l'attention des personnes détenues destiné à leur expliquer le fonctionnement de la régie et les modalités de gestion de leurs ressources. Ce « *mémento détenus* » explique la part des ressources affectées à l'indemnisation des parties civiles (entre 20 et 30 % des recettes au-delà de 200 €) et celles affectées au « pécule » attribué au moment de la libération (10 % au-delà de 200 €). Il indique les procédures à suivre pour utiliser les ressources disponibles. Cette note, très pédagogique, est affichée au quartier des arrivants. Il est important de s'assurer que les personnes détenues en reçoivent un exemplaire. Les personnes détenues rencontrées ne disposaient pas toutes de ce document.

A ce jour la totalité des avoirs détenus par la régie au titre des comptes individuels se montent à 306 980,04 euros. Les opérations sont nombreuses et le service est fréquemment sollicité par des demandes de renseignements venant de l'extérieur, en particulier des familles voulant aider financièrement les personnes détenues.

Des difficultés internes de personnel (absences, maladies, mutations rapides...) ont rendu très difficile la gestion de cette régie qui connaît ainsi un retard très important dans le traitement des dossiers de remboursement des « parties civiles ». À ces difficultés se sont ajoutées des problèmes de mise en place de l'application GENESIS, de reprise des données, ainsi que les contraintes inhérentes aux procédures des finances publiques, rigides par nature. Il en est résulté un retard considérable (de l'ordre d'une année, plus de 200 dossiers en attente¹⁴) dans le paiement des parties civiles. Or, ce paiement est un élément essentiel d'appréciation du comportement des personnes détenues et, par exemple, joue un rôle significatif dans l'attribution de réductions supplémentaires de peines.

Le dysfonctionnement administratif de la régie des comptes individuels joue un rôle négatif dans la situation et les droits des personnes détenues (cf. § 12.3.2). Une recherche rapide de solution s'impose.

Moins de 200 personnes détenues perçoivent chaque mois une rémunération.

Pour prendre les chiffres connus du mois d'août 2016, sur une population écrouée de 604 détenus, 179 étaient rémunérés ce qui représente un taux relativement faible de 30 % d'activité rémunérée¹⁵.

L'établissement constate une croissance du nombre des indigents.

Ce régime qui permet l'attribution d'un crédit mensuel de 20 euros pour « cantiner » ainsi que le droit à bénéficier de prestations diverses gratuites (télévision) est accordé au cours d'une réunion à laquelle sont associées le SPIP, la régie des comptes individuels et, à tour de rôle, les associations qui interviennent sur le site au profit des personnes détenues¹⁶. Chaque cas est étudié individuellement. L'attribution dépend à la fois de la situation financière connue de l'intéressé et son comportement général. Selon un des participants à la réunion, en trois ans le nombre de demandes aurait doublé. Lors de la réunion à laquelle le contrôle a pu assister 170 demandes avaient été exprimées : 70 ont été retenues auxquelles il faut ajouter 30 kits¹⁷ et 5 aides de 10 euros en raison d'une aide antérieure au cours du mois.

Par convention, la société titulaire du marché doit fournir aux détenus indigents à leur entrée et à leur sortie une collection d'effets d'habillement et mensuellement des articles d'hygiène.

Une « boutique de vêtements » a été créée en 2015, aménagée par les détenus eux-mêmes elle dispose d'un salon d'essayage. Sous le contrôle d'un surveillant, cette boutique est animée par une personne détenue. Plusieurs dizaines de blousons, pantalons, tee-shirts et paires de chaussures sont disponibles pour les personnes détenues considérées comme indigentes. Les vêtements proviennent soit de détenus ayant quitté le centre soit de dépôts par les associations qui sont très actives sur le sujet.

Bonne pratique

¹⁴ De façon précise, le jour du contrôle, 227 dossiers étaient à traiter mais tous les retards n'étaient pas dus à la seule carence de l'administration

¹⁵ Dont 28 en formation professionnelle

¹⁶ Curieusement la société en charge de la gestion déléguée n'en fait pas partie

¹⁷ Le « kit indigent » est un droit ouvert à bénéficier d'un certain nombre d'avantages dont la télévision gratuite. Il est accordé à ceux qui ne réunissent pas les conditions pour bénéficier du régime des indigents

Une boutique de vêtements est disponible pour les personnes détenues indigentes ; elle est animée par des personnes détenues, avec l'aide d'associations extérieures.

6.8 UN USAGE DES ORDINATEURS ENCORE PEU FREQUENT FAUTE DE DEMANDES

Dans le cadre du nouveau marché, la gestion des postes de télévision a été reprise par l'administration. Les personnes détenues disposent tous d'un poste de télévision (608 sont mis en place) dont le coût d'abonnement est retenu sur leurs ressources (8 € ou 14,5 € avec l'abonnement à *Canal plus*). Les détériorations de téléviseurs représentent environ 10 % par an (68 postes de télévision détruits depuis le 1^{er} janvier). Un mécanisme d'achat des téléviseurs est proposé aux personnes détenues mais il est peu utilisé.

S'agissant des réfrigérateurs, un contrat de location est proposé aux détenus pour un montant de 4,30 € par mois. Près de 400 réfrigérateurs sont en place. Les indigents ne bénéficient d'aucun avantage pour l'achat ou la location des réfrigérateurs.

Chaque étage des bâtiments dispose d'un téléphone vers l'extérieur qui peut être utilisé par les personnes détenues sur des numéros qui ont été déclarés, une vingtaine au maximum. Les appels sont payants et les personnes détenues doivent avoir au préalable mis en place des ressources auprès de la société en charge de ces téléphones (*SAGI*)¹⁸. Ces appels – sauf ceux destinés aux avocats et aux associations de défense des personnes détenues – sont enregistrés (pour une durée de trois mois et au-delà sur autorisation du parquet) et à ce titre peuvent être écoutés. Un surveillant spécialement formé gère ce système automatique.

L'utilisation des téléphones fixes est très variable selon la caractéristique des modules : de 20 % du temps disponible en CD2 à 60 % du temps en MA1. La présence probable de portables explique ces différences significatives.

En matière informatique, l'établissement met en œuvre l'instruction sur l'accès des personnes détenues à l'informatique du 26 juillet 2010.

A la date du contrôle seulement sept personnes détenues possédaient un ordinateur portable avec l'accord de l'administration. Ces ordinateurs font l'objet d'une « fouille logique » annuelle, celle d'août 2016 a révélé des traces d'accès à internet. Deux agents interviennent dans ce domaine ; un surveillant et un agent contractuel.

En revanche, il n'est pas encore possible pour les personnes détenues d'acquérir un ordinateur. Un catalogue d'achat vient d'être approuvé, et doit être mise prochainement en place une « cantine informatique » qui permettra aux personnes détenues d'acquérir des ordinateurs et des consoles de jeux agréées par l'administration (ne permettant pas d'entrer en contact avec l'extérieur par les réseaux internet). Cette possibilité est attendue avec impatience par les personnes détenues. Cette situation avait déjà été signalée en 2009.

La demande de disposer de jeux vidéo augmente rapidement et le service informatique est amené à contrôler des jeux acquis ou reçus par les personnes détenues. Un seul jeu vidéo est toléré par cellule. Tout laisse à penser que ce sujet va devenir sensible à la fois par l'accroissement de la demande et par le risque que ces moyens font peser sur la sécurité. Il n'y a pas de contrôle *a posteriori* de ces jeux¹⁹.

¹⁸ Un mécanisme simplifié est mis en place pour les arrivants

¹⁹ Les personnes détenues détiennent 55 consoles de jeux.

Dans les locaux collectifs, le matériel informatique vient d'être rénové dans le cadre du programme de lutte anti-terroriste : quatre ordinateurs sont en place dans chaque salle (une par bâtiment). Les applications installées concernent l'initiation à l'informatique, le code de la route, le traitement de texte, le traitement des photos... Si la demande reste faible de la part des personnes détenues, et surtout focalisée sur les jeux, l'utilisation de ces moyens constitue pourtant un levier essentiel de la formation et de l'ouverture des personnes détenues.

7. L'ORDRE INTERIEUR

7.1 UN ACCES A L'ETABLISSEMENT SECURISE MAIS IMPERSONNEL

Depuis la précédente visite, les conditions d'accès dans l'établissement n'ont pas été modifiées. L'unique entrée des piétons s'effectue par la porte d'entrée principale. Les visiteurs se font connaître en se présentant au poste d'accueil. Ce poste équipé de vitres sans tain ne permet même pas à la personne accueillie de choisir entre l'usage du « monsieur » ou du « madame » pour s'adresser au fonctionnaire en poste qui reste totalement invisible.

L'échange verbal s'effectue en se penchant vers un tiroir mobile dans lequel le visiteur est invité à déposer sa pièce d'identité et le titre l'autorisant à pénétrer dans l'établissement.

Tout au long de leur visite à raison de deux entrées par jour, les contrôleurs ont pu constater que les règles de sécurité appliquées n'étaient jamais fixes. La remise d'un badge de visiteur s'est effectuée parfois avant l'entrée, parfois dans l'entrée, parfois en échange de la conservation des papiers d'identité, et parfois non.

La porte de l'établissement donne dans un hall partagé en trois parties :

- première zone, immédiatement derrière la porte d'entrée dévolue aux formalités d'accueil, et dans laquelle se trouvent les casiers de consigne pour les objets interdits. Pour accéder dans la deuxième zone, le passage par le portique détecteur de métaux pour les personnes et le tunnel à rayons X pour les affaires est obligatoire ;
- deuxième zone : séparée de la première par des vitres claires elle constitue le sas avant la sortie dans la cour d'honneur ;
- troisième zone : zone de sortie de l'établissement. On y entre depuis la cour d'honneur par une porte différente de celle de la deuxième zone. Elle est séparée des deux autres par des vitres. Y est implanté un tourniquet d'accès à la première zone qui, lors de la visite, fonctionnait librement. Dans d'autres établissements la production du badge de visiteur est nécessaire au basculement du tourniquet.

Des portes vitrées ont été prévues pour le passage d'une zone à l'autre des personnes à mobilité réduite. Un fauteuil se trouve à disposition dans le hall pour toute sollicitation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le portique de détection des métaux avait été réglé sur la sensibilité maximale, ce qui contraint la plupart des visiteurs à se déchausser pour ne pas le faire réagir. Aucun chausson n'a été proposé, ni mis à disposition. Le sol au niveau du portique est recouvert d'un tapis en caoutchouc.

Les opérations de détection sont contrôlées par les agents en fonction à l'intérieur de la PEP qui les supervisent depuis leurs postes derrière une vitre également sans tain. Pour le passage des familles lors des parloirs, un surveillant de l'équipe « parloir » est présent et indique les opérations aux visiteurs.

L'entrée des véhicules s'effectue par une porte de grand gabarit située sur le côté gauche de l'entrée piétonne.

7.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE TRES DEVELOPEE

La vidéosurveillance au sein de l'établissement s'est développée avec désormais 203 caméras de surveillance, soit 120 caméras intérieures et 83 extérieures.

L'installation est censée permettre :

- d'assurer la surveillance périmétrique de l'établissement ;
- une observation de tous les espaces de circulation de la détention ainsi que des lieux collectifs d'activité ;
- la gestion des circulations à l'intérieur par l'ouverture à distance des portes et grilles ;
- de participer éventuellement à la détermination des responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- de déclencher, à partir du PCI, les procédures d'alarme en répercutant toute alerte.

Toutes les portes et grilles à ouverture électrique sont couvertes par une caméra. Si la caméra ne fonctionne pas, l'ouverture électrique ne se fait pas. Le délai d'intervention prévu au contrat est d'une heure.

La durée de conservation des images varie entre 48 et 72 heures.

Les images de vidéosurveillance sont utilisées dans le traitement des incidents mais leur qualité médiocre ne permet pas toujours d'obtenir les éléments recherchés.

Depuis la dernière visite, conformément à l'article 10-II dernier alinéa de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, des affichettes faisant référence à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance ont été installées dans tous les endroits susceptibles d'accueillir du public.

L'installation qui paraissait moderne et adaptée lors de la construction de l'établissement est désormais très en retrait de celle des derniers centres pénitentiaires identiques mis en service, qui sont équipés de plus de 400 caméras produisant des images d'une qualité bien supérieure.

7.3 UNE ORGANISATION FLUIDE DES MOUVEMENTS

7.3.1 Les mouvements extérieurs aux bâtiments de détention

Dans ce type de centre pénitentiaire, l'organisation des mouvements est souvent un enjeu essentiel. Quatre bâtiments de détention sont reliés à un passage obligé, la cour devant le poste central des circulations (PCC). Trop souvent, cette cour est le lieu de rencontre de toutes les personnes détenues, toutes catégories pénales confondues, et par là même un lieu de rassemblement, de trafic ou de violences. Cette situation a pu faire dans d'autres établissements l'objet de recommandation du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Pendant les huit jours de visite, les contrôleurs n'ont jamais constaté ce type de phénomène qui a retenu l'attention de la direction comme en témoignent plusieurs notes de service d'organisation des mouvements :

- note 104/2015 du 17 avril 2015 sur l'organisation des mouvements « sports » ;
- note 143/2015 du 10 juin 2015 relative aux mouvements « retour ateliers » ;
- note 156/2015 du 15 juin 2015 relative aux mouvements « unité sanitaire » ;

Les solutions mises en application reposent sur :

- la distribution horaire stricte des mouvements pour éviter les flux simultanés ;
- le contrôle rigoureux des opérations par le surveillant du PCC avec blocage des ouvertures non concernées par le mouvement collectif principal ;
- l'implication des personnels de surveillance concernés par la destination des personnes détenues (moniteurs de sport, surveillants de l'atelier et de l'unité sanitaire) ;

- la mission d'un personnel dit « mouvement PCC » qui assure dans la cour le contrôle de la fluidité des mouvements.

7.3.2 Les mouvements à l'intérieur des bâtiments de détention

Les mouvements collectifs principaux sont les descentes en promenade puis les remontées en coursives.

Dans les quartiers de détention classique, ces mouvements sont systématiquement encadrés par un gradé dans chaque bâtiment, et implique les surveillants en poste dans les coursives. Pendant le départ ou le retour des promenades, l'entrée ou la sortie dans une coursive est impossible.

Une attention particulière est portée à l'escalier emprunté par les personnes détenues afin de prévenir toute violence.

Les mouvements individuels vers l'unité sanitaire sont organisés le matin lors de la prise de service par le surveillant du PIC qui fait informer les personnes concernées. Cependant, pour éviter une trop longue attente et des rassemblements au sein de l'unité sanitaire, le PIC attend un ordre de son collègue en poste là-bas pour faire partir les personnes détenues à la visite médicale.

7.4 DES FOUILLES EN DETENTION NON RECENSEES DE MANIERE GLOBALE

Les fouilles pratiquées à la sortie du parloir ne sont pas systématiques, il est établi une liste des personnes à fouiller.

La règle en détention est de procéder à une fouille de cellules par étage et par jour. Cette fouille de cellule implique la fouille intégrale de la personne détenue qui l'occupe. Une récente fouille (août 2016) dans trente cellules a permis de récupérer trente téléphones portables.

Malgré les demandes du CGLPL, l'établissement n'a pu fournir des statistiques globales sur le nombre de fouilles individuelles, sectorielles, ou générales pratiquées dans l'année 2016.

Les contrôleurs ont cependant eu accès à l'archivage des décisions de fouille qui mettent en évidence un respect de la réglementation en vigueur en la matière.

7.5 UNE UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE TOUJOURS SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES

7.5.1 A l'intérieur de la détention

L'utilisation des moyens de contrainte a fait l'objet le 10 août 2015 d'une note de service (N° 203/2015) qui pose le principe de la rédaction impérative d'un compte-rendu dès lors qu'il est fait usage des moyens de contrainte. Ce compte-rendu s'effectue grâce à un imprimé à renseigner qui contient l'ensemble des éléments relatifs à l'incident : circonstances précises, type de moyens de contrainte, extraction vidéo, blessures éventuelles de la personne détenue et du personnel de surveillance, destination de la personne détenue, visa des officiers et de la direction.

L'imprimé vise l'article R-57-7-83 du code de procédure pénale²⁰. La note de service ne prévoit qu'un archivage individuel dans les dossiers informatiques des personnes détenues. Il ne semble

²⁰ « Les personnels de l'administration pénitentiaire ne doivent utiliser la force envers les personnes détenues qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés,

pas qu'un archivage global de ces imprimés, qui aurait permis une traçabilité générale, ait été mis en place.

7.5.2 Lors des escortes

Si les escortes judiciaires sont effectuées en principe par un service dédié, indépendant du centre pénitentiaire le pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), les escortes médicales sont effectuées par le personnel de surveillance du centre pénitentiaire.

Contrairement à d'autres établissements du même type, il n'y a pas de service affecté spécifiquement à cette mission au sein du CP de Mont-de-Marsan. Un gradé du service « infra » gère la préparation des escortes programmées, et sollicite chaque matin auprès du gradé dit « de roulement », les effectifs nécessaires pour les escortes prévues. Un ordre préférentiel a été établi au sein du personnel. Le surveillant dit « polyvalent » est sollicité en premier, ensuite les surveillants du QI-QD s'ils sont trois ou quatre à l'appel, puis en dégarnissant les postes de détention.

Les escortes s'effectuent à bord d'un véhicule sérigraphié « administration pénitentiaire » mais conduit par un chauffeur employé par le prestataire privé. Il a été indiqué que le véhicule utilisé était propriété de l'administration dans l'attente de la livraison par le prestataire privé d'un véhicule qu'il doit en principe fournir aux termes du contrat.

Le gradé, sauf exception, est chef de bord. La composition de l'escorte dépend du niveau attribué à la personne détenue. Les textes prévoient :

- escorte de niveau 1 : le menottage de la personne extraite n'est pas systématique ;
- escorte de niveau 2 : la personne extraite est menottée et entravée ;
- l'escorte de niveau 3 : l'escorte est accompagnée d'un renfort de la police nationale, la personne extraite est menottée et entravée.

Il a été remis aux contrôleurs la liste informatique des consignes de type de modalités d'escorte. Cet état fait apparaître que quatre-vingt-trois personnes détenues sont classées « escorte 2 » et vingt « escortes 3 ». Les dates de mise en surveillance particulière et celle de fin de la mesure apparaissent ainsi que les motivations qui sont variées « *profil pénal* », « *s'est déjà évadé* », « *procédure criminelle* », « *profil psychiatrique* »...

Chaque escorte programmée ou imprévue donne lieu à la rédaction d'une « *fiche d'extraction médicale* » qui fixe les conditions de surveillance et d'usage des moyens de contrainte pendant le transport, et pendant l'examen médical.

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des fiches jusqu'à début août 2016. L'usage des menottes est systématiquement préconisé pour toutes les personnes détenues ainsi que la présence de l'escorte pendant les soins.

Recommandation

Même si la traçabilité de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales est parfaitement assurée, il est anormal que l'usage des menottes soit systématique. La présence

sous réserve que cet usage soit proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre. »

des escortes pendant les consultations est une atteinte permanente au secret médical. Les recommandations du CGLPL dans son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé doivent être mises en œuvre.

7.6 DES INCIDENTS SANCTIONNES PAR LE PARQUET DE MONT-DE-MARSAN

7.6.1 Le recensement des incidents

L'établissement procède au recensement de l'ensemble des incidents constatés et en réfère mensuellement à la direction interrégionale. Ces états mensuels semblent ne pas faire l'objet localement d'un regroupement, ni d'un archivage particulier, puisque seuls les tableaux des quatre derniers mois ont pu être mis à disposition des contrôleurs.

Au-delà des données habituelles, une attention plus particulière a été portée sur la comparaison entre les quartiers de détention classiques et ceux faisant l'objet du module de respect.

Un état relatif aux violences a été fourni aux contrôleurs :

VIOLENCES – JANVIER A JUILLET 2016

	Violences entre personnes détenues				Violences sur personnel			
	MA1	MA2	CD1	CD2	MA1	MA2	CD1	CD2
Janvier	0	0	0	2	2	0	0	9
Février	2	0	3	5	6	2	0	5
Mars	0	0	2	4	4	0	1	4
Avril	0	0	0	1	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	1	0	0	2	5	0	2	7
Juillet	0	0	0	0	3	0	0	15
Total	3	0	5	14	20	2	3	40

L'état des violences sur le personnel inclut les violences verbales et les violences physiques. Les différences statistiques sont très importantes entre les modules « de respect » et la détention classique, au total respectivement cinq violences entre personnes détenues contre dix-sept, et cinq violences sur le personnel contre soixante.

Le personnel de surveillance rencontré a invité à la prudence sur une interprétation trop simpliste des chiffres. D'une part, il est rappelé que le choix d'une population pénale « apaisée » en module de respect influait sur les chiffres, et qu'ensuite la commission d'une violence par une personne détenue entraînait souvent son exclusion immédiate de ce module. De ce fait, la procédure disciplinaire était diligentée ensuite alors qu'elle avait rejoint la détention classique, et donc comptabilisée dans son nouveau quartier.

Au-delà des violences, le phénomène en constante augmentation depuis 2011 où il était inconnu est celui des projections.

7.6.2 Le traitement judiciaire des incidents

Les contrôleurs ont rencontré le procureur de la république de Mont-de-Marsan ainsi que le substitut de son parquet ayant la charge du contentieux pénal au sein du centre pénitentiaire. Le procureur a rappelé le principe de son action. Il désire être informé dans les meilleurs délais de tout événement à caractère pénal, et il poursuit systématiquement toute infraction.

Cette action a été formalisée par un protocole de vingt pages daté du 3 juillet 2009, signé par les autorités de police et de gendarmerie du département, le chef d'établissement, le directeur du SPIP, le directeur de l'hôpital et les autorités judiciaires, président du TGI et procureur.

Il y est rappelé en introduction que le but du protocole est d'optimiser la lutte contre les violences en détention, et dans le corps du texte l'impératif de protéger les personnes détenues les plus fragiles notamment les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Des dispositions particulières sont explicitées pour les examens médico-légaux, ce qui justifie la présence du directeur de l'hôpital parmi les signataires de la convention.

Les modalités d'application du protocole ont été à plusieurs reprises complétées ou légèrement modifiées par plusieurs notes de service dont les trois dernières en date du 18 juin 2015.

L'information du parquet est assurée selon l'urgence et la gravité des faits répréhensibles par téléphone, courrier électronique ou transmission classique des décisions de la commission de discipline. Les notes de service mettent en évidence un souci permanent du parquet d'être avisé en toute circonstance.

Deux policiers de la circonscription de sécurité publique de Mont-de-Marsan ont en charge exclusive le contentieux du centre pénitentiaire. Le parquet exerce ses poursuites par convocation par officier de police judiciaire (OPJ) devant le tribunal correctionnel souvent pour des audiences de reconnaissance préalable de culpabilité notamment pour les découvertes de téléphone ou de petites quantités de résine de cannabis. Des peines d'emprisonnement ferme d'un mois sont régulièrement prononcées pour l'introduction d'un téléphone portable ou de stupéfiants.

Les poursuites judiciaires ne sont pas exclusives des sanctions administratives.

Des personnes détenues sont de ce fait soumises à une double voire une triple peine avec l'absence d'attribution des réductions de peines supplémentaires, conduisant à des sanctions excessives au regard de la faute commise.

7.7 UNE AMELIORATION DANS LES DELAIS DE TRAITEMENT DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

7.7.1 La mise en œuvre de la procédure disciplinaire

La rédaction d'un compte-rendu d'incident par un personnel de surveillance est le premier acte de la procédure disciplinaire. La décision de poursuite de la faute disciplinaire appartient ensuite à l'équipe directoriale. Si l'affaire n'est pas classée, le chef de bâtiment concerné procède aux auditions nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, puis transmet le dossier au bureau de gestion de la détention (BGD) qui exerce un contrôle qualité sur la procédure, puis procède à son audienement devant une commission de discipline (CDD)

Le barreau est avisé par fax du rôle des CDD.

7.7.2 La commission de discipline

Les commissions de discipline se tiennent tous les mardis et jeudis à 9h30. Les mises en prévention au quartier disciplinaire imposent parfois la tenue de commissions hors de ces horaires.

Comme lors de la précédente visite de 2009, les audiences de la commission de discipline ne se tiennent pas dans la salle prévue à cet effet au sein même du quartier disciplinaire mais dans le bureau du gradé, plus vaste, et bénéficiant d'un éclairage naturel à travers des fenêtres. Situé en face de la maison d'arrêt 1, ce bureau ne garantissait pas la confidentialité pour les personnes détenues comparaisant. Une observation avait donc été émise, et il en a été tenu compte, puisque les fenêtres sont désormais munies de stores occultant.

Aux murs ont été affichées les délégations de signature prises en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R58-1) et publiées au recueil des actes administratifs.

Si ce lieu choisi pour les commissions de discipline est plus accueillant que celui prévu initialement, il n'en demeure que les avocats ne disposent pas dans ce bureau d'une tablette.

Par contre, le bureau permet de faire tenir côte à côte, le président, l'assesseur civil, l'assesseur pénitentiaire et la personne faisant office de greffier, ce qui améliore la qualité des échanges pendant l'audience et lors du délibéré.

Les contrôleurs ont assisté le mardi 6 septembre à partir de 9h30 à une commission de discipline devant laquelle comparaissaient trois personnes détenues pour deux faits disciplinaires chacune.

Les faits évoqués dataient du 10 et 11 juillet pour le premier et pour le second, et du 28 juin et 12 juillet pour le troisième.

Il a été consacré 28 minutes à la première personne ; 1h24 à la seconde, et 36 minutes à la troisième.

Les trois comparants étaient assistés d'un avocat, choisi pour l'un d'eux, désigné pour les deux autres. Il a été laissé aux défenseurs le temps qu'il jugeait nécessaire à la préparation de leur plaidoirie et un échange avec leurs clients dans un bureau garantissant la confidentialité.

L'assesseur civil a questionné chacun des trois comparants sur les faits. L'assesseur pénitentiaire ne faisait pas partie du personnel chargé de faire entrer ou sortir les comparants.

Les sanctions et la relaxe prononcées ce matin-là ont pris en compte les observations des défenseurs et des personnes détenues. Deux sur trois ont quitté la salle en remerciant la commission.

Les contrôleurs ont examiné le registre en cours de la CDD et le dernier registre archivé. La période examinée était supérieure à une année.

Il s'avère que la commission de discipline est toujours présidée par le directeur de l'établissement ou un directeur adjoint. Il avait été indiqué que l'officier chef de détention suppléait parfois les directeurs. Les registres n'en faisaient pas état.

D'autre part, les personnes détenues comparaisant sont toujours défendues par un avocat, sauf si elles l'ont refusé expressément. Les avocats sont présents même lors des commissions de discipline « extraordinaires » tenues en dehors des mardis et jeudis, pour la prise en compte des délais liés aux mises en prévention.

Les contrôleurs ont examiné les contenus des décisions des CDD prises pendant les trois derniers mois, notamment pour évaluer le délai moyen entre la commission d'une faute disciplinaire et

son évocation en CDD. Il s'avère que dans presque 80 % des cas, la date des faits n'apparaît pas sur la décision.

Le délai moyen actuel entre la commission des faits, et son évocation en CDD s'établirait à presque un mois et demi. Il a été indiqué que cette situation est la meilleure connue depuis longtemps, car les délais ont pu parfois s'établir à trois mois voire plus. La direction actuelle a indiqué avoir effectué un gros effort en multipliant le nombre de dossiers en CDD pour réduire le retard.

Par contre, il n'est jamais arrivé qu'il faille établir une liste d'attente pour les sanctions de placement en quartier disciplinaire. Le quartier n'est jamais totalement plein, loin s'en faut, et toute sanction de placement s'applique dès la sortie de la CDD.

7.7.3 Les chiffres de la discipline

Comme indiqué, l'établissement n'a été en mesure de fournir que les chiffres des quatre derniers mois :

		MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
MA	Nombre de fautes	5	16	20	16
	Nombre de poursuites	4	12	15	12
CD	Nombre de fautes	34	29	35	74
	Nombre de poursuites	27	17	33	54
QI	Nombre de fautes	3	3	3	3
	Nombre de poursuites	0	2	2	2

7.7.4 Le quartier disciplinaire

a) Présentation générale

Le quartier disciplinaire est inchangé depuis la visite de 2009.

Les quartiers disciplinaire et d'isolement sont situés en haut de l'un des bâtiments au centre de la zone de détention. Ils sont accessibles par une porte située sur la rue, espace de passage entre les bâtiments du centre de détention et de la maison d'arrêt.

Derrière cette porte, siglée « QI/QD », un couloir conduit à un ascenseur, et un escalier.

A l'arrivée à l'étage des quartiers, il est nécessaire de franchir un vaste couloir au bout duquel se situe la porte d'accès aux quartiers.



Le couloir d'accès au QI/QD

Une fois franchie cette porte à ouverture commandée par le PCI, on se trouve dans un couloir qui sert à gauche le quartier disciplinaire, à droite le quartier d'isolement, et au fond le bureau du personnel de surveillance.

b) La surveillance

Sept surveillants sont affectés à un service dédié uniquement à l'ensemble QI/QD. Ils effectuent des longues vacations de jour, selon un rythme qui leur permet de bénéficier d'un week-end sur deux.

L'effectif minimal est de deux surveillants. Aussi, en cas de présence de plus deux fonctionnaires, ce personnel est souvent appelé à d'autres missions au sein de l'établissement, comme les escortes médicales.

En revanche, il n'y a pas de gradé affecté à ce service. Le premier surveillant de roulement est le gradé de référence et il se tient présent toute la journée au sein des quartiers. Les agents accompagnent tous les mouvements des personnes isolées ou punies, parloirs, unité sanitaire, greffe. L'interphonie cellulaire de jour est réceptionnée dans le bureau des surveillants.

c) Les lieux

Le quartier disciplinaire comporte quatorze cellules, quatre cours de promenade, trois cabines de douche, une salle d'audience, deux salles d'attente pour les personnes détenues et la salle de commission de discipline transformée en dépôt. Une cabine téléphonique est localisée dans le couloir ainsi qu'un tableau d'affichage.

Les cellules ont la même superficie que les cellules des autres quartiers de détention, mais elles sont dépourvues de douches, équipées de toilettes et lavabos en acier et meublée d'un lit et d'un petit bureau avec chaise scellés au sol.



Le WC d'une cellule au QD



Une cellule du QD

Le dégagement des toilettes et l'absence de douche ont permis de poser dans la cellule une grille intérieure de sécurité classique en quartier de détention, pour former un sas afin d'éviter tout incident lors de l'ouverture de la porte en bois plein.

Seul le premier surveillant possède la clé de la grille intérieure, l'accès aux cellules disciplinaires nécessite donc la présence de deux fonctionnaires, le premier surveillant et un agent de la brigade.

L'ensemble des locaux est dans un excellent état de propreté et d'entretien.

d) Les registres – le règlement intérieur - la vie au quartier

Deux registres sont tenus au poste de surveillance : celui des visites au sein du QD, et la main courante.

Le registre des visites consacre une feuille à une journée. Chaque visiteur inscrit son nom, sa fonction et le motif de sa visite.

La main courante est tenue par les surveillants, elle est commune au QD et au QI. Une page représente un jour avec le nom de toutes les personnes détenues présentes, mais aussi l'effectif de surveillance. Pour chaque personne détenue, il est possible de savoir si elle a pris ou non un repas ou une douche, si elle est allée en promenade ou au parloir...

De l'examen du premier registre, il apparaît que l'obligation de deux visites médicales par semaine pour chaque personne détenue au QD est bien respectée, et que les médicaments sont distribués dans les cellules par le personnel de l'unité sanitaire.

Le règlement intérieur du QD a été réactualisé le 17 décembre 2014²¹. Il est remis à tout arrivant.

Les contrôleurs ont pu constater lors de la visite et par l'examen des registres que les règles édictées par le règlement intérieur étaient bien appliquées :

- les téléviseurs sont interdits mais un poste de radio est remis à chaque personne détenue ;
- les douches sont proposées tous les matins même le dimanche ;
- l'accès au téléphone s'effectue à la demande et souvent plus fréquemment que l'appel unique quotidien prévu par le règlement ;

²¹ Note de service 261/2014

- un réfrigérateur commun permet aux personnes détenues qui ont cantiné des produits frais avant leur placement au QD, de les conserver et de les consommer ;
- il est possible de cantiner des produits d'hygiène et de tabac.
- une bibliothèque assez réduite en nombre de livres est à disposition de ceux qui en font la demande.

7.8 UN REGIME D'ISOLEMENT PENSE D'ABORD SOUS UN ANGLE SECURITAIRE

7.8.1 Le quartier d'isolement

L'entrée du quartier d'isolement fait face à celle du quartier disciplinaire. Le quartier est composé de douze cellules, strictement identiques, à celles de la détention « normale ». Ces douze cellules forment la partie hébergement à gauche du couloir du quartier. Le quartier comporte en outre trois cours de promenade, une salle d'activité aveugle avec une bibliothèque assez restreinte en ouvrages, et une salle de musculation. L'ensemble des locaux est dans un excellent état de propreté et d'entretien.

Recommandation

Relevant uniquement d'une conception sécuritaire, les cours de promenade du quartier d'isolement correspondent au constat opéré par le CPT, lors d'une visite effectuée en France dans un établissement similaire, qui les a décrites comme des « cages servant d'espaces de promenade ». Une réflexion doit être conduite afin de prendre en compte cette réalité au regard de la longueur de certains séjours à l'isolement, du manque d'activité et de l'ennui qui en résulte.

Lors de la visite, dix personnes détenues étaient présentes au quartier d'isolement.

Lors de l'arrivée d'une personne détenue à l'isolement, un document « *droits et obligations de la personne détenue placée à l'isolement* » lui est remis. Ce document a été récemment actualisé. Les trois modes d'isolement (judiciaire, administratif et volontaire) sont évoqués ainsi que les règles de vie qui peuvent différer dans les cas d'isolement judiciaire ou si la personne concernée est prévenue.

7.8.2 Les procédures d'isolement

Sur dix personnes présentes en isolement, trois seulement l'étaient à leur demande (deux condamnés et un prévenu depuis respectivement le 16 août 2016, le 22 juillet 2016 et le 18 février 2015). Les motivations de placement en isolement à la demande de l'administration relèvent soit de la dangerosité présumée, d'incidents graves (évasion, prise d'otages) ou de radicalisation elle aussi présumée.

Le plus ancien placement à l'isolement à la demande de l'administration date du 26 décembre 2014 et concerne un prévenu. Le plus récent du 3 août 2016 et concerne un condamné.

7.8.3 Les statistiques du quartier d'isolement

Comme indiqué *supra* § 7.7.4.D, la main courante est commune aux deux quartiers. L'examen du registre permet d'établir que depuis avril, l'effectif présent au QI est au minimum de neuf (le 6 juillet 2016) et au maximum mais très rarement de douze¹² (le 18 mai pour une seule journée).

La direction a indiqué qu'il était autant que possible laissé en permanence une ou deux places libres à l'isolement pour pouvoir face à toute difficulté.

De l'état fourni, les contrôleurs ont pu estimer que le nombre de personnes détenues placées à l'isolement en 2016 était de vingt-trois.

8. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les parloirs familles, les parloirs enfants/parents, les unités de vie familiale ainsi que la maison d'accueil des familles n'ont pas subi de modifications ou de dégradation depuis le contrôle en date de 2009. Les locaux sont propres, bien entretenus et correctement équipés.

8.1 UN ISOLEMENT GEOGRAPHIQUE QUI NE FAVORISE PAS LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

8.1.1 Les parloirs

Les délais d'octroi des permis de visite pour les personnes prévenues sont parfois d'un à deux mois. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas rare que des permis se perdent entre les tribunaux et l'établissement. Par ailleurs, les familles ne sont pas toujours prévenues une fois le permis établi, notamment parce que le service chargé de leur traitement est surchargé. Il a été indiqué que la famille d'une personne condamnée avait appelé pendant une semaine l'établissement pour s'enquérir de son permis de visite, pour apprendre que le permis était déjà prêt depuis le premier jour.

Recommandation :

La procédure de suivi de l'octroi des permis de visite doit être revue, de sorte que les délais d'obtention soient raccourcis et que les familles soient informées au plus vite de l'autorisation qui leur a été accordée.

Les réservations se font par téléphone du mardi au vendredi de 9h à 12h, ce qui constitue un important recul par rapport aux années précédentes, où elles pouvaient être effectuées de 9h à 17h sans interruption. Des bornes sont également à disposition dans la maison d'accueil des familles.

Les visites sont peu nombreuses, et, au fil des années, leur nombre décroît. Si les données pour l'année 2015 n'étaient pas encore prêtes, entre 2012 et 2014, on peut constater une baisse avec un nombre annuel de parloirs passé de 13 803 à 12 479. Le personnel a partagé l'impression des contrôleurs que ce nombre avait sans doute encore décliné depuis 2014.

Une interprétation avancée est que les personnes détenues viennent de plus en plus loin, rendant les visites plus difficiles à effectuer. Le nombre relativement important de personnes transférées en désencombrement de la maison d'arrêt de Gradignan peut également être un facteur explicatif : leur durée d'incarcération étant généralement courte, nombre d'entre elles préfèrent éviter de longs déplacements à leur famille.

Le samedi est le jour où il y a le plus de visiteurs ; le dimanche, aucune visite n'est organisée, comme dans la plupart des établissements pénitentiaires, bien qu'il permettrait à davantage de visiteurs de se rendre au parloir.

De plus, tout comme en 2009, chaque tour de parloir a une durée de quarante-cinq minutes, ce qui est court compte tenu de la distance que de nombreuses familles doivent parcourir afin de se rendre à l'établissement. Les demandes de double parloir doivent être déposées par la personne détenue quarante-huit heures à l'avance. Elles sont généralement acceptées, mais des « loupés » peuvent se produire quand la demande a par exemple été introduite un vendredi pour

le mardi, et que la quantité de courrier relevée le lundi par la vaguemestre n'a pas permis de remettre le courrier au service concerné à temps.

Recommandation :

Compte tenu de l'éloignement géographique du CP de Mont-de-Marsan, les parloirs doivent se tenir en priorité le week-end, y compris le dimanche, afin de permettre aux familles de rendre visite à leurs proches.

Pour cette même raison, la durée des parloirs pourrait également être augmentée, en réduisant le nombre de tours de parloir.

Enfin, il doit être fait preuve de flexibilité concernant les demandes de doubles parloirs, notamment quand le nombre peu élevé permet de les organiser facilement.

En 2009, les familles ayant oublié sur elles un objet ne pouvant être apporté au parloir n'avaient pas la possibilité de le redéposer à la maison d'accueil des familles, et leur tour de parloir se voyait annulé. Dorénavant, selon l'appréciation du personnel de surveillance les accompagnants, ils peuvent déposer l'objet litigieux dans des casiers situés à l'entrée de l'établissement.

La configuration des parloirs n'ayant pas été modifiée depuis la dernière visite du CGLPL, le problème de température constaté est toujours d'actualité, il y fait trop chaud l'été et trop froid l'hiver.

Tout comme en 2009, la maison d'accueil des familles permet un accueil chaleureux avec des intervenants associatifs offrant café et friandises aux visiteurs et un local moderne, décoré avec chaleur.

Toutefois, depuis le changement de prestataire privé, elle est ouverte de 8h à 12h et de 13h à 16h45. Entre 12h et 13h, les familles doivent attendre dehors en toute saison, sans qu'il y ait aucun aménagement prévu.

Recommandation :

La permanence de la maison d'accueil des familles doit être organisée de sorte que les familles puissent rester dans le local d'accueil entre 12h et 13h.

En 2009, le CGLPL avait constaté que les associations présentes au local d'accueil des familles ne pouvaient prendre en charge les enfants, car cette suggestion n'a pas été retenue par la direction de l'établissement pour « raison de sécurité ». Ce problème a été résolu entretemps : dorénavant, le mercredi, les enfants de plus de 3 ans peuvent être gardés de 8h30 à 11h30 et de 13h10 à 16h30. Ils ne doivent pas être plus de huit à la fois.

A l'inverse, l'association qui accompagnait les enfants se rendant seuls au parloir a été dissoute, ne permettant plus de maintenir ce lien familial.

Recommandation :

L'établissement doit s'assurer que les enfants qui ne sont pas accompagnés d'adultes puissent rendre visite à leur père au parloir. De plus, la garde des enfants devrait être organisée le samedi, compte tenu du nombre plus important de visiteurs ce jour.

Afin de signaler la crainte des familles quant à un éventuel risque suicidaire de leur proche, une boîte aux lettres a été mise en place dans le local d'accueil des familles. Il a toutefois été indiqué qu'un tel risque est généralement rapporté oralement au personnel de surveillance ou aux responsables du local d'accueil des familles, qui le signalent à l'encadrement par téléphone ainsi que sur GENESIS.

8.1.2 Les unités de vie familiale

Les unités de vie familiale offrent, tout comme en 2009, des conditions d'accueil satisfaisantes. Toutefois, la direction de l'établissement octroie les autorisations d'accès avec une particularité qui figure dans le règlement intérieur : « *tout accord d'UVF ne vaut que pour une visite. Toute autre demande doit faire l'objet d'une nouvelle instruction et d'une réponse du chef d'établissement ou du magistrat* ».

Recommandation :

Une fois l'accord donné aux personnes détenues et à leurs visiteurs pour accéder à une unité de vie familiale, l'instruction ne doit pas être renouvelée à chaque demande.

Au cours des dernières commissions mensuelles UVF », quand des demandes ont été rejetées, c'est généralement en raison d'une fin de peine trop proche. Par ailleurs, les demandes sont ajournées quand il manque une pièce, en cas d'incident, ou dans l'attente d'un passage devant la commission de discipline.

Entre janvier et mai 2016, le taux d'occupation des UVF a été particulièrement bas, variant entre 35 % et 54 %. En 2015, il était plus élevé avec un taux moyen d'occupation durant l'année de 62 %.

8.1.3 Les visiteurs de prison

Tout comme en 2009, les visiteurs de prison qui exercent effectivement des visites sont dix-neuf dont seize viennent régulièrement, et voient chaque semaine une trentaine de personnes détenues.

Les rencontres se tiennent au parloir avocats, sans qu'il y ait de difficulté particulière en vue d'exercer leur mission hormis le fait que les personnes détenues n'arrivent que rarement à l'heure prévue pour les visites, pourtant prévues à l'avance.

8.2 UNE GESTION ATTENTIVE DE LA CORRESPONDANCE

La surveillante titulaire du poste de vagemestre est assistée d'un second agent en mi-temps thérapeutique qui maîtrise aussi la procédure. Le vagemestre est tenu du lundi au vendredi ; il n'y a donc pas de courrier le samedi.

Les personnes détenues placent elles-mêmes leurs lettres dans les boîtes à lettres qui se trouvent au rez-de-chaussée de chaque quartier. Selon les indications recueillies, il est aussi d'usage que

les surveillants acceptent de les prendre au niveau de la cellule et les déposent eux-mêmes dans les boîtes.

Il n'existe toutefois pas de boîtes à lettres au quartier disciplinaire et d'isolement et au quartier des arrivants où le courrier doit être confié au surveillant qui l'achemine ensuite au point de récupération prévu pour le vagemestre dans le sas du PCI.

Recommandation :

Des boîtes à lettres doivent être installées aux quartiers disciplinaire et d'isolement de même qu'au quartier des arrivants.

La vagemestre ne se rend pas en détention pour relever les boîtes, tâche assurée par un premier surveillant en début de matinée dans les quatre bâtiments principaux. Le courrier est amené par ce gradé au PCI avant 10h où la vagemestre viendra le récupérer.

Les courriers sous pli ouvert expédiés par les personnes détenues sont traités dans l'après-midi par la vagemestre qui les contrôle et les lit tous avant de refermer les enveloppes.

Ce courrier est déposé le lendemain matin à *La Poste* en même temps qu'est récupéré le courrier adressé à l'établissement, dont celui pour la population pénale. En revanche, les correspondances des personnes prévenues devant être communiquées aux magistrats (soixante-treize le jour du contrôle) sont acheminées par la vagemestre qui assure aussi une navette entre l'établissement et le TGI de Mont-de-Marsan et se rend aussi, en centre-ville, dans les locaux du SPIP et du quartier de semi-liberté voisin.

Le courrier adressé aux personnes détenues est contrôlé par la vagemestre le jour même. Après lecture, il est remis dans l'enveloppe qui est refermée et scotchée et déposé le lendemain aux alentours de 8h30 au PCI.

Bonne pratique :

La pose d'un ruban adhésif sur l'enveloppe par la vagemestre après avoir contrôlé son contenu constitue une garantie que le courrier ne soit pas lu par un tiers avant d'être remis à son destinataire. Cette pratique devrait être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires.

Le courrier est récupéré au PCI à 10h par le gradé qui le dépose ensuite dans chacun des quartiers pour être remis à ses destinataires par le surveillant d'étage, en principe avant midi.

Les recommandés adressés aux personnes détenues sont retirés à *La Poste* par la vagemestre qui se rend en détention pour faire signer le cahier *ad hoc* puis le recommandé lui-même.

Les mandats qui se trouvent dans les enveloppes sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Afin d'en informer son destinataire, la vagemestre appose un tampon sur l'enveloppe avec la mention suivante : « *Vous avez reçu [la date] un mandat d'un montant de ... €. Il sera disponible sur votre compte nominatif dans quelques jours après les formalités de La Poste* ».

En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou, la plus souvent, du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), la vagemestre met la mention « *ouvert par erreur* » puis se rend en détention pour l'indiquer à la personne concernée et lui remettre directement.

Bonne pratique :

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.

Afin d'en garantir autant que faire se peut l'acheminement, les timbres qui se trouvent dans le courrier font l'objet d'une mention sur l'enveloppe par la vaguemestre qui en précise le montant. Les photographies sont également laissées dans la lettre. L'argent liquide est réexpédié à l'expéditeur par mandat cash, les frais d'envoi (6 €) étant pris en charge par l'établissement.

La vaguemestre tient deux « cahiers des autorités », l'un pour le courrier « départ » (644 depuis le 1^{er} janvier 2016) et l'autre pour le courrier « arrivée » (869) sous pli fermé, entre les personnes détenues et les autorités administratives et judiciaires. Les courriers envoyés à une autorité sans mention de l'expéditeur au dos de l'enveloppe sont transmis ; ils sont aussi enregistrés avec une mention indiquant que l'expéditeur n'est pas connu. Afin d'attester de la réception ou de la transmission d'un courrier avec une autorité et d'en informer la personne détenue, la vaguemestre utilise la procédure informatisée de traitement des requêtes où elle indique que cette lettre est bien enregistrée dans le registre et précise sous quel numéro d'ordre.

Si le destinataire n'est plus écroué à la maison d'arrêt, son courrier est réexpédié – aux frais de l'administration – à son domicile, s'il a été libéré, ou à son nouvel établissement, en cas de transfert.

Au moment du contrôle, huit colis expédiés à des personnes détenues étaient stockés dans le bureau de la vaguemestre, le retard étant dû à l'absence de transcription dans une note d'information à la population pénale du contenu de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire²² qui conditionne l'envoi d'un colis à l'autorisation préalable du chef d'établissement. Afin qu'une personne destinataire d'un colis puisse malgré tout le percevoir, la vaguemestre a pris l'initiative de créer un imprimé d'information pour lui indiquer son arrivée (ainsi que le nom de l'expéditeur) et lui suggérer d'écrire à la direction « *dans les dix jours. La direction vous rendra réponse* ».

Recommandation :

La réception de colis ne saurait reposer sur la seule (bonne) initiative de la vaguemestre et doit être organisée par note de service portée à la connaissance de la population pénale.

²² Circulaire DAP n° 179 du 20 février 2012 NOR : JUSKI 1 40029C Objet ; Circulaire relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets.

8.3 DES POINTS-PHONE NE PERMETTANT PAS D'ASSURER LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS

Tout comme en 2009, la situation des « points-phone » reste inchangée, ne préservant pas la confidentialité des conversations.

Jusqu'à 2014, la MA1 ne disposait d'accès au téléphone que dans la cour de promenade, ce qui a été corrigé, un « point-phone » ayant été installé à chaque étage.

Recommandation

Les points-phone doivent être aménagés de sorte qu'ils préservent la confidentialité des conversations.

8.4 UN ACCES A L'EXERCICE DES CULTES CATHOLIQUE, MUSULMAN, PROTESTANT ET ORTHODOXE

La salle polyculturelle, située dans la zone où est dispensé l'enseignement, est utilisée de la façon suivante : le samedi matin pour le culte catholique, le jeudi pour le culte protestant, le dernier lundi de chaque mois pour le culte musulman et un jeudi par mois pour le culte orthodoxe. Trois lundis par mois, la salle accueille des sessions de groupe animées par un aumônier catholique.

L'emploi du temps des différents cultes n'est pas indiqué dans le livret d'accueil.

9. L'ACCES AU DROIT

9.1 LA ZONE DITE DES PARLOIRS AVOCATS ACCUEILLE DE NOMBREUX PARTENAIRES DE L'ACCES AU DROIT

La zone dite des parloirs avocats, située à l'entrée de la zone de détention dans « le bâtiment central droit », a la même configuration que lors de la première visite, avec dix-huit parloirs affectés aux visites particulières.

La secrétaire du SPIP est chargée de réceptionner les demandes de rencontre avec un avocat ou le délégué du Défenseur des droits (DDD) ainsi que les plannings de convocations des intervenants (*Pôle emploi*, la mission locale, *Sodexo*, la CPAM et Infodroits), de les enregistrer dans GENESIS et d'éditer une convocation pour la personne détenue, remise au vagemestre. Les demandes formées directement par les personnes détenues pour rencontrer un partenaire qui n'intervient que sur fiche d'orientation (quasiment tous) sont transmises aux CPIP référents, et ne sont pas enregistrées. Le remplacement de la secrétaire durant ses absences n'est pas formellement organisé et est assuré par un apprenti en secrétariat ou les CPIP. Plusieurs intervenants déplorent des dysfonctionnements durant les absences de la secrétaire qui, de plus, ont été fréquentes au cours des derniers mois. Le remplacement du surveillant affecté aux parloirs avocats est, en revanche, bien organisé et tous les intervenants soulignent son implication et apprécient qu'il contacte ses collègues dans les bâtiments pour faire appeler les personnes absentes.

Recommandation

Le remplacement de la secrétaire du SPIP, en charge d'organiser les rendez-vous avec les partenaires extérieurs, doit être prévu de telle sorte que toutes les disponibilités des intervenants soient pleinement exploitées au profit de la population pénale.

9.1.1 Les consultations d'avocats

Le centre départemental d'accès au droit (CDAD) a passé convention avec le barreau de Mont-de-Marsan pour une intervention toutes les trois semaines dans l'établissement. Les avocats s'y rendent à la demande. En 2013, il y a eu douze sollicitations, treize en 2014, quinze en 2015 et, sans certitude, une ou deux en 2016. Ce faible chiffre permet de s'interroger sur la connaissance que peuvent avoir les personnes détenues de ce service, voire sur la transmission des demandes ou la réactivité du barreau.

Les rencontres avec les avocats en charge des procédures pénales en cours seraient en revanche fréquentes, sans être comptabilisées. Les permis de communiquer sont instruits par le BGD.

Recommandation

Les raisons de la faible intervention des avocats dans le cadre de la convention passée avec le CDAD doivent être identifiées ; la population pénale doit être informée et mise en mesure de bénéficier de ces consultations.

9.1.2 Les séances d'information juridique

L'association Infodroits a conclu, en octobre 2015, une convention annuelle avec le SPIP pour dispenser une information administrative et juridique deux fois par mois. L'intervenante dispense des informations collectives deux heures le matin (thèmes abordés : droit du travail, de la famille, du logement, des assurances etc.) et individuelles deux heures l'après-midi, à l'exclusion de toute demande portant sur la situation pénale ou les conditions de détention (thèmes abordés : le règlement des dettes, la résiliation du bail, les prestations sociales, la famille etc. La zone dite des parloirs avocats accueille de nombreux partenaires de l'accès au droit

9.1.3 Le délégué du Défenseur des droits

Lors de la première visite de l'établissement, le délégué du défenseur des droits (DDD) intervenait peu dans l'établissement, préférant assurer la permanence prévue d'une demi-journée toutes les deux semaines dans son bureau en ville. Il ne se rendait au centre pénitentiaire que sur demande de rendez-vous.

Depuis, la situation s'est améliorée et le DDD intervient fréquemment, le mercredi après-midi. Il est saisi essentiellement par courrier interne, parfois par un courrier extérieur d'une personne détenue ou sa famille. Il établit, huit jours au moins avant sa permanence, la liste des personnes qu'il souhaite voir convoquées et rencontre toutes celles qui le sollicitent, même si la demande n'est pas explicite ou porte sur une question qui ne relève pas de son champ d'intervention. Le DDD reçoit 80 à 100 personnes par an, principalement sur des problématiques de transfert et de délais de classement au travail mais aussi, souvent, d'ordre personnel, d'isolement et de mal-être dont il réfère, lorsque nécessaire, à la direction ou au SPIP.

9.1.4 Pôle emploi

Un conseiller de *Pôle emploi* intervient depuis plusieurs années au centre de détention, les mardis toute la journée et mercredis matin, sur fiche d'orientation des CPIP, souvent dans le cadre d'un projet d'aménagement de peine. Il oriente les personnes n'ayant aucun projet vers d'autres partenaires, notamment *Sodexo*. L'intervenant reçoit environ 300 personnes par an et indique n'être pas en mesure de satisfaire toutes les demandes. La préinscription à *Pôle emploi*, pour les personnes titulaires d'une carte d'identité, est possible depuis l'établissement, mais doit être finalisée à l'extérieur pour obtenir une attestation de non droit permettant de présenter une demande de revenu de solidarité active (RSA). Le conseiller relève divers freins à son action : la longueur des délais d'audience des demandes d'aménagement de peine, l'absence de borne de *Pôle emploi* pour initier les personnes à son utilisation -systématique à l'extérieur-, l'impossibilité pour la population pénale d'accéder aux offres d'emploi et de formation qui nécessitent une connexion internet.

Tous les deux à trois mois est en outre proposé un atelier collectif de préparation à la sortie portant sur l'allocation temporaire d'attente (ATA), les démarches à entreprendre etc. Les intervenants éditent une affiche « forum » comportant la date et l'heure de la réunion proposée qu'ils remettent à la secrétaire du SPIP. Cette dernière indique envoyer des invitations comportant un coupon réponse à une quarantaine de personnes ciblées en fonction de leur date de fin de peine (de l'ordre de trois mois) puis établir dix convocations au maximum, choisies là aussi en fonction de la date de libération. Les intervenants déplorent que ces séances ne puissent bénéficier à l'ensemble du public concerné, très demandeur.

9.1.5 La mission locale

Aucune information précise sur les interventions de la mission locale n'a pu être recueillie ni durant ni après la visite des contrôleurs.

9.1.6 L'utilisation de la visioconférence

La visioconférence a été utilisée à 213 reprises durant les douze mois précédant la visite des contrôleurs, pour des audiences de prolongation de détention provisoire, du juge aux affaires familiales, de juges de l'application des peines extérieurs etc. L'avocat se tient soit aux côtés de son client, soit auprès du magistrat.

9.2 UNE OBTENTION ET UN RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET DE SEJOUR SE HEURTANT A PLUSIEURS FREINS

9.2.1 Les cartes nationales d'identité

En lecture de l'engagement de service entre le SPIP et le CP en date du 31 mars 2014, les CPIP aident les demandeurs à rassembler les documents nécessaires à l'établissement des cartes nationales d'identité (CNI) et le greffe accomplit les formalités techniques : photos (7 euros la planche de quatre photos), empreinte, signature, timbre fiscal et transmission en préfecture. Les personnes qui le souhaitent sont domiciliées par le greffe à l'établissement (neuf entre le 20 décembre 2014 et le 10 août 2016) et le coût des timbres fiscaux et des photographies est pris en charge par l'administration pour les personnes démunies de ressources.

Les agents pointent plusieurs limites à l'effectivité de ce droit : la durée de validité des attestations de domiciliation (trois mois) est souvent trop courte pour mener à terme la procédure de renouvellement, ce d'autant que le photographe n'intervient que lorsque quinze demandes sont réunies, soit environ une fois par trimestre et les demandes initiales n'aboutissent jamais.

9.2.2 Les titres de séjour des personnes étrangères

Les CPIP aident les personnes à remplir leur demande d'attribution ou de renouvellement de titre de séjour. Toutefois ces démarches n'aboutissent pas toujours pour les renouvellements et jamais pour les délivrances initiales. Plusieurs difficultés sont identifiées :

- la barrière de la langue ;
- la nécessité de se rendre en préfecture pour finaliser le dossier ou obtenir la remise du titre ;
- la faible disponibilité des bénévoles de la CIMADE : l'association intervient sur fiche d'orientation de CPIP, pour des questions relatives à des titres de séjour, lorsqu'environ cinq demandes sont réunies. Elle aurait effectué deux visites en 2016 et les disponibilités de ses membres, bénévoles, sont largement insuffisantes pour répondre aux besoins.

Les permanences organisées auparavant par la préfecture au centre pénitentiaire n'existent plus depuis 2014. Ses services sont informés de toutes les libérations de personnes étrangères.

Recommandation

Des permanences des services de la préfecture devraient être tenues au centre pénitentiaire pour faciliter la délivrance et le renouvellement des titres de séjour.

9.3 L'OUVERTURE DES DROITS A L'ASSURANCE MALADIE DEMEURE PROBLEMATIQUE MALGRE DES PERMANENCES DE LA CPAM

Toutes les personnes écrouées doivent bénéficier de droit de la couverture maladie-maternité du régime général et relèvent de la caisse du lieu de leur incarcération. Pour ce faire, le greffe adresse systématiquement à la CPAM de Mont-de-Marsan le volet 1 de la fiche pénale, sans mention des infractions (de même la liste des personnes sortantes est systématiquement communiquée).

La CPAM édite des attestations d'immatriculation enregistrées par le greffe puis remises au vestiaire. En outre les CPIP identifient, lors de l'entretien d'arrivée, les personnes qui ne disposent pas ou plus de « carte vitale » et celles susceptibles de relever de la protection complémentaire en matière de santé (CMU-c). Ils les aident à constituer leur dossier et les orientent vers la permanence de la CPAM : une employée de la CPAM intervient le lundi matin pour rencontrer les personnes en demande d'ouverture de droits à la CMU-C. Elle est intervenue 35 demi-journées en 2015 pour 347 personnes convoquées et 305 rencontres effectives, 11 demi-journées durant le premier semestre 2016 pour 125 personnes convoquées et 108 rencontres effectives.

L'agent de la caisse étudie la situation (une attestation sur l'honneur est possible dans les cas d'impossibilité de justifier des revenus des douze derniers mois) et envoie une attestation d'ouverture de droits à la personne concernée et au SPIP.

Malgré ces démarches, l'US constate régulièrement, notamment lorsqu'apparaît un besoin en soins dentaires ou d'optique, une absence d'ouverture de droits. Dans cette hypothèse, les secrétaires signalent la situation à la CPAM qui établit alors les droits. Les personnes détenues signalent également être confrontées à des cartes « muettes » lorsqu'elles sont en permission de sortir.

Une réunion s'est tenue le 13 février 2015, en présence du SPIP, du greffe, de l'US et de la CPAM, pour identifier les causes des ruptures de droits et y remédier. Plusieurs sources ont été identifiées :

- la remise des attestations de droits au vestiaire et non à l'intéressé ;
- l'ignorance des personnes détenues de l'obligation de demander le renouvellement de leurs droits tous les ans (sauf pour la CMU-c où la caisse envoie un dossier de demande de renouvellement deux mois avant l'échéance) ;
- la nécessité pour les personnes étrangères de justifier de la régularité de leur séjour pour bénéficier de la CMU-c conjuguée à la difficulté d'obtenir le renouvellement des titres ;
- les transferts de dossiers dans d'autres départements même pour des hospitalisations de courte durée à l'UHSI.

L'agent de la CPAM a indiqué en outre aux contrôleurs que les personnes, à leur libération, devaient impérativement se rendre dans la caisse de leur lieu de résidence pour voir maintenir leurs droits, démarche dont elles ne sont sans doute pas toutes informées.

Nonobstant cette réunion, les difficultés perdurent. Dans ses observations du 28 avril 2017, la direction du centre hospitalier précise que le travail de concertation des acteurs continue, « *pour améliorer le circuit et faciliter l'obtention des droits* ».

Dès l'écrou d'une personne, un suivi régulier devrait être mis en place par le greffe en lien avec la CPAM afin de s'assurer de l'effectivité de l'ouverture des droits sociaux et des délais de mise en œuvre. En effet, ce suivi est de nature à garantir, pendant son incarcération, les droits de la personne détenue, mais aussi ceux de ses ayants droits et permet, sauf exception prévue par la loi, de disposer d'une couverture sociale au moment de la sortie.

Recommandation :

Le circuit d'immatriculation à la CPAM doit être organisé de telle sorte que la population pénale et ses ayant droits bénéficient de la couverture maladie conformément à la loi en vigueur. La CPAM des Landes doit s'assurer dans les plus brefs délais de l'adaptation de son organisation pour garantir le respect de la loi.

9.4 LE DROIT DE VOTE EST BIEN ORGANISÉ MAIS PEU EXERCÉ

Avant les scrutins, outre la pose d'affiches intitulées « *Le savez-vous ?* » éditées par l'administration pénitentiaire, il a été indiqué aux contrôleurs que la ligue des droits de l'homme organise des informations collectives dans chaque bâtiment. Les demandes de procuration sont recueillies par un fonctionnaire de police, à la demande du greffe, toutefois seules deux ont été établies pour les scrutins de 2014 (élections municipales) et 2015 (élections départementales).

9.5 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ÉCROU SONT AISEMENT CONSULTABLES

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe. Sur demande des intéressés, les documents (papier ou sur CD Rom) sont transmis au surveillant des parloirs avocats où la personne est convoquée et dispose d'un box équipé d'un ordinateur avec lecteur de disque. Des chiffres précis n'ont pu être communiqués aux contrôleurs, le greffe estime à trois les consultations hebdomadaires et le surveillant des parloirs avocat à près d'une dizaine.

9.6 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES MANQUE DE TRAÇABILITÉ

Le rapport de visite de 2009 recommandait qu'une procédure de traitement des requêtes soit mise en œuvre, concernant l'ensemble des services intervenant dans l'établissement.

Actuellement, les requêtes doivent être déposées dans la boîte aux lettres du courrier interne, il n'existe pas de borne de saisie. Le vaguemestre les distribue à chaque service concerné. Celles adressées à la direction sont enregistrées par le BGD dans GENESIS et une copie de la réponse à la personne détenue est classée dans son dossier. Le BGD indique enregistrer environ cinq demandes de ce type, en général traitées rapidement, sans être en mesure de produire d'éléments plus précis. Les autres requêtes ne sont pas enregistrées.

Recommandation :

Une procédure de traitement des requêtes doit être mise en œuvre de manière à s'assurer que toute demande donne lieu à une réponse.

9.7 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST TRES LIMITE DANS LES QUARTIERS QUI NE BENEFCIENT PAS DU MODULE DE RESPECT

Hormis des règles de vie en vigueur dans les modules de respect, le seul dispositif d'expression collective est la « commission restauration », réunie toutes les sept semaines avec un auxiliaire par bâtiment, tournant. Il a toutefois été précisé aux contrôleurs que la réflexion qui s'est tenue en 2014 sur l'organisation des parloirs avait donné lieu à une consultation des familles.

10. LA SANTE

10.1 L'ORGANISATION GENERALE DOIT MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RESPECT DU SECRET MEDICAL

L'unité sanitaire est une unité fonctionnelle au sein du pôle « bloc anesthésie chirurgie » du centre hospitalier de Mont-de-Marsan.

Le protocole entre le centre pénitentiaire et le centre hospitalier n'a pas été actualisé depuis le 24 novembre 2008. Différentes modalités de fonctionnement ne sont plus en accord avec ce protocole comme par exemple les horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, les temps de présence des infirmiers, les modalités de distribution des médicaments etc. La qualité du rapport d'activité devrait faciliter le travail d'évaluation préalable.

Recommandation :

Le protocole entre le centre pénitentiaire et le centre hospitalier relatif à la dispensation des soins et à la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire doit être revu après l'évaluation du fonctionnement actuel, au regard des besoins de santé et des moyens disponibles.

Dans ses observations du 28 avril 2017, le directeur du centre hospitalier précise que la réécriture du protocole entre le centre pénitentiaire et le centre hospitalier est en cours.

L'unité sanitaire reçoit les personnes détenues en consultation du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Trois surveillants pénitentiaires sont affectés en poste fixe à l'unité sanitaire. Deux sont présents, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et 14h à 17h10 et de 8h à 12h le samedi. La couverture du samedi après-midi et du dimanche est assurée par des surveillants en poste en détention.

10.1.1 L'équipe médicale et soignante

Au jour du contrôle, l'équipe soignante est composée de :

- quatre médecins généralistes pour 2,1 ETP ;
- deux chirurgiens-dentistes à mi-temps dont l'un effectue son autre mi-temps à la maison d'arrêt de Gradignan (Gironde) ;
- deux psychiatres (2 ETP) ;
- quatre psychologues ;
- dix infirmiers polyvalents mais dont trois ont été spécifiquement formés à l'accueil et l'orientation en psychiatrie ;
- un aide-soignant ;
- un agent des services hospitaliers (ASH) ;
- deux secrétaires ;
- un psychomotricien ;
- un kinésithérapeute à 0,2 ETP soit deux après-midi par semaine ;
- un préparateur en pharmacie et 0,2 ETP de pharmacien dont l'activité est principalement dans les locaux du centre hospitalier ;

- un temps de manipulateur en radiologie permettant une présence quotidienne tous les après-midi du lundi au vendredi. L'interprétation des clichés est assurée par un radiologue du CH qui reçoit les images par le système d'archivage et de partage des images (Pacs) ;
- deux secrétaires pour 1,75 ETP.

De plus différents médecins spécialistes interviennent au sein de l'unité sanitaire selon des modalités variables :

- dermatologue : deux mercredis par mois ;
- gastro-entérologue : une fois tous les deux mois ;
- ophtalmologue : deux demi-journées par mois ;
- chirurgien orthopédiste : une fois par mois ;
- chirurgien viscéral à la demande (décembre 2015, avril et août 2016) ;
- médecin interniste à la demande ;
- anesthésiste, accord de principe mais pas encore d'effectivité des consultations à l'unité sanitaire au moment du contrôle ;
- diabétologue : une fois par an.

Des professionnels du secteur associatif interviennent dans le champ de l'addictologie.

De plus des infirmiers libéraux peuvent intervenir sur prescription d'un médecin généraliste de l'unité sanitaire pour une prise en charge spécifique de certaines personnes détenues notamment en cas de besoin d'aide à la toilette en cellule. Au moment du contrôle, cette intervention concernait deux personnes détenues.

Un pédicure libéral intervient de façon bimestrielle auprès des patients diabétiques.

Enfin, un opticien (qui vient au sein de l'unité sanitaire) et un prothésiste dentaire de proximité sont sollicités en tant que de besoin.

Il apparaît que l'ouverture des droits sociaux n'est pas faite systématiquement et mobilise, par exemple au moment de l'achat de lunette ou de prothèse dentaire, un « temps indu » de secrétariat de l'unité sanitaire.

Les infirmiers sont présents de 8h à 17h30²³ du lundi au vendredi et de 8h à 15h45 les samedis et dimanches.

L'infirmier qui assurera la présence en fin de semaine participera à la réunion de rapport du vendredi de façon systématique.

Comme cela était déjà indiqué lors de la première visite du CGLPL, les soins somatiques et les soins psychiatriques s'effectuent en bonne intelligence, en raison notamment de leur co-localisation, de la polyvalence des infirmiers de la fluidité des échanges.

Un *staff* quotidien réunit de 13h30 à 14h30 l'ensemble des membres de l'équipe médicale dans le bureau infirmier ; cela permet les échanges simples rapides et directs sur toutes les situations individuelles des personnes détenues le justifiant.

Le dossier est informatisé avec le logiciel Crossway®, il est commun à l'ensemble des prises en charge (somatique, psychiatrique, dentaire) ; les accès à ce dossier se font selon les droits gérés

²³ Les infirmiers travaillent selon des horaires variables de 8h à 15h30 ou de 9h à 16h45 ou de 10h30 à 17h30. Le protocole prévoit une présence infirmière de 8h à 18h30 du lundi au vendredi et de 8h à 16h les samedis et dimanche.

par l'hôpital, par les membres de l'équipe de l'unité sanitaire comme par les médecins de l'hôpital de Mont-de-Marsan et ce sous le contrôle du département d'information médicale (DIM).

Il n'y a pas d'organisation prévue en cas de besoin d'un interprète pour échanger avec une personne détenue ne maîtrisant pas le français et dont la langue n'est pas parlée par un professionnel de l'US. Il peut, le cas échéant, être fait appel à un codétenu ce qui ne permet pas de garantir le respect du secret médical.

Recommandation :

Les modalités de recours à un interprétariat doivent être organisées afin d'être mobilisées quand la (ou les) langue(s) maîtrisée(s) par une personne détenue ne l'est pas par le personnel de l'unité sanitaire.

10.1.2 Prises de rendez-vous et communication entre personnes détenues, personnel de santé et personnel pénitentiaire

Sauf situation d'urgence, les demandes de rendez-vous à l'unité sanitaire se font par courrier. Celles-ci sont déposées dans les boîtes aux lettres « UCSA » ce qui permet de garantir la confidentialité des demandes ; un document a été formalisé pour faciliter cette démarche, mais les demandes peuvent aussi être faites sur papier libre. Le cas échéant, les personnes détenues peuvent se manifester, « avec un drapeau », au moment du passage des infirmiers en détention pour la distribution des médicaments.

Les personnes détenues ne reçoivent que très rarement une réponse écrite à leur demande mais sont informées la veille ou le jour même du rendez-vous par un surveillant de détention suite à la réception du tableau récapitulatif quotidien, rempli par les surveillants de l'unité sanitaire, listant le nom des personnes détenues convoquées par heure de convocation à l'US. Les personnes qui sont suivies par un psychologue ou par un chirurgien-dentiste ont, le plus souvent, une information remise à l'issue de la consultation pour le rendez-vous suivant.

Le tableau récapitulatif qui est diffusé aux surveillants des différentes unités de détention, permet d'identifier d'une part pour chaque personne détenue convoquée le type de consultant rencontré et d'autre part pour les personnes prenant leur traitement à l'unité sanitaire, d'identifier le traitement pris du fait d'un code couleur particulier, notamment pour les traitements de substitution aux opiacés (méthadone ou Suboxone®).

À la MA1, les patients sont appelés dix minutes avant l'heure du rendez-vous ; à la MA2, les surveillants considèrent que les personnes détenues connaissent leur heure de rendez-vous à l'US et sont en situation de s'y rendre à l'heure, sans qu'il ait été possible aux contrôleurs de clarifier les modalités de circulation de cette information ; au CD1, la feuille émanant de l'unité sanitaire est affichée au rez-de-chaussée sans précision du professionnel consulté ; au CD2, les surveillants vont chercher des personnes détenues en régime fermé et un appel est diffusé par le haut-parleur pour les personnes en régime ouvert ou en promenade dans la cour.

De plus, les intervenants non hospitaliers (comme par exemple ceux du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) la Source) utilisent des documents spécifiques pour les rendez-vous ce qui ne contribue pas à une approche garantissant le respect de la confidentialité des démarches de soins.

Ces modalités de convocation ne sont pas compatibles avec le respect de l'intimité et du secret médical et doivent être revues afin que ni le type de traitement ni l'identité des consultants ne puissent être connus, en détention, d'autres personnes que de celle concernée par la convocation.

Recommandation

Les modalités de convocation à l'unité sanitaire doivent être revues pour garantir le respect de la confidentialité des soins et du secret médical.

Il a été fait état de quelques difficultés pour « obtenir » de certains surveillants qu'ils « trouvent » les personnes détenues attendues à l'US. Toutefois, toute absence à une consultation est qualifiée de « refus » de la part de la personne détenue, alors même que le motif réel est inconnu. La préconisation faite à l'issue de la précédente visite du CGLPL relative à la traçabilité des refus de consultations à l'unité sanitaire n'a pas été mise en place.

Recommandation

La traçabilité des rendez-vous non honorés par les personnes détenues, déjà recommandée lors de la visite précédente, doit être effective. Elle doit permettre de suivre l'évolution de leur nombre ainsi que des motifs allégués pour en comprendre réellement les causes et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures appropriées pour en réduire l'impact.

10.1.3 Les médicaments

La dispensation individuelle est assurée par un préparateur en pharmacie au sein de la pharmacie hospitalière ; la vérification et l'adaptation au regard des évolutions des prescriptions nécessite un travail quotidien de contrôle par les infirmiers, estimé par eux à trois heures quotidiennes.

La distribution des médicaments se fait en détention, du lundi au vendredi, par un ou deux infirmiers accompagnés d'un surveillant du bâtiment entre 11h30 et 13h, à l'heure de la distribution du repas, c'est-à-dire quand les cellules sont fermées ; la remise des piluliers se fait donc en mains propres.

Les contrôleurs ont pu constater que certains surveillants restaient, au moment de l'ouverture des cellules, dans une grande proximité avec les soignants ce qui ne permet pas la confidentialité des échanges entre personnes détenues et soignants.

Dans les deux bâtiments fonctionnant sous le régime du module de respect, la distribution des médicaments se fait au rez-de-chaussée du bâtiment où les personnes détenues viennent chercher leurs médicaments ; leur comportement est alors aussi apprécié par les surveillants et peut faire l'objet de « points négatifs » notamment si les personnes ne viennent pas chercher leur traitement.

Les samedis et dimanches, la distribution des médicaments est assurée au QI, au QD et au QA ; les autres personnes détenues ont eu leur traitement lors de la distribution du vendredi ou se rendent à l'unité sanitaire.

Vingt-neuf patients bénéficient d'une prise de traitement, quotidienne, sous contrôle à l'unité sanitaire ; ceci est systématique pour les traitements de substitution aux opiacés avec la méthadone (dix-sept patients) et selon les cas pour la buprénorphine (Suboxone®) - les quinze

premiers jours de l'incarcération ou durant un mois en cas d'initialisation de traitement ou si les doses sont supérieures à 16 mg par jour (huit patients). De plus quelques personnes détenues qui ne sont pas présentes dans leur cellule au moment de la distribution (atelier, cuisine...) viennent chercher leur traitement à l'unité sanitaire.

Certains patients détenus bénéficient d'une remise hebdomadaire de leur traitement ; ils viennent alors chercher leurs piluliers à l'unité sanitaire. Cette « grande distribution » se fait le lundi pour le CD1, le mardi pour la MA2 le mercredi pour la MA 1 et le jeudi pour le CD2.

Malgré cette précaution, il a été indiqué aux contrôleurs que le mésusage des traitements de substitution serait fréquent.

Recommandation

L'équipe soignante doit mieux documenter les situations de mésusage des médicaments au sein de l'établissement pénitentiaire, ce qui permettrait d'orienter et développer le travail sur les modalités de prescription ou de dispensation des médicaments faisant l'objet d'un mésusage ou d'un trafic, par exemple les benzodiazépines. Ceci nécessitera d'adapter les modalités de prise en charge, intégrant la logique de réduction des risques, pour les personnes les plus en difficulté.

Dans ses observations du 28 avril 2017, la direction du centre hospitalier rappelle sa vigilance quant aux traitements à risque et quant aux risques de mésusage.

10.1.4 Les locaux

Les locaux sont inchangés depuis 2009 mais leur équipement a légèrement évolué. Ils sont propres : cinq cellules d'attente et une pièce permettant la réalisation de fouilles ; deux salles de soins, onze bureaux de consultations, un secrétariat et une salle de radiographie doté d'un système d'archivage et de partage des images (Pacs). Un grand bureau permet les activités de kinésithérapie, de psychomotricité et d'ophtalmologie. De plus une grande pièce permet de tenir des réunions et est également utilisée pour des ateliers thérapeutiques menée par les intervenants de psychiatrie ; elle est également utilisée pour le temps du repas par le personnel de l'unité sanitaire.

Le fenestron des portes des bureaux de consultations médicales ne dispose pas d'un store occultant susceptible d'être fermé pendant un examen somatique. Certains médecins l'occulteraient, avec une feuille, quand ils réalisent des examens somatiques.

Le bureau des surveillants, affectés en poste fixe à l'unité sanitaire, se situe à l'entrée, près des boxes d'attente, la porte étant face au bureau infirmier et au bureau d'un médecin généraliste. Ce positionnement spatial amène les soignants à régulièrement solliciter pour savoir où est tel ou tel autre de leurs collègues. De plus les soignants se rendent régulièrement dans ce bureau, en attendant un patient ou pour se détendre, voire prendre un café ou grignoter. Cet état de fait apparaît de nature à susciter un doute sur une stricte protection du secret médical susceptible d'être rompu au détour des échanges dans ce bureau, qui peuvent se faire aux yeux des personnes détenues.

Par ailleurs les surveillants doivent contourner tout leur bureau pour atteindre la grille et permettre l'accès à l'unité sanitaire aux soignants et aux personnes détenues. Cette

configuration particulière engendre des distances quotidiennes à parcourir très importantes pour les personnels de surveillance sans doute de l'ordre de plusieurs kilomètres.

Enfin différents intervenants ont signalé des difficultés pour l'utilisation de l'ascenseur permettant l'accès à l'unité sanitaire.



Le cabinet dentaire et la salle de kinésithérapie également cabinet d'ophtalmologie

10.2 UNE PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ASSURÉE DE MANIÈRE SATISFAISANTE

L'ensemble des personnes détenues arrivant au centre pénitentiaire bénéficie d'une consultation par le personnel infirmier puis par un médecin de l'unité sanitaire.

Un médecin généraliste assure des consultations sur rendez-vous aux plages d'ouverture de l'unité sanitaire. Quatre médecins généralistes assurent au moment du contrôle une présence pour 2,1 ETP²⁴, dont le mi-temps du médecin qui assure la responsabilité de l'unité ; un recrutement est en cours.

L'équipement radiologique permet de prendre des clichés conventionnels ; il devrait être enrichi d'un panoramique dentaire très prochainement d'après les propos du directeur du centre hospitalier.

Un bilan bucco-dentaire est proposé systématiquement, à tous les entrants, et permet une sensibilisation sur l'hygiène bucco-dentaire et l'importance d'une dentition correcte. Un *flyer* est remis aux personnes ainsi reçues.

Les urgences pour les soins dentaires sont prises en charge sans délai, généralement dans l'après-midi du signalement.

Le kinésithérapeute qui n'intervient que deux après-midi par semaine prend en charge de façon prioritaire les patients pour une rééducation post-traumatique. Les patients relevant d'une prise en charge en kinésithérapie d'une autre nature sont vus en fonction des disponibilités et sont inscrits en liste d'attente.

L'accès aux consultants spécialisés se fait soit au sein de l'US soit au sein du centre hospitalier en fonction de la présence des spécialistes comme indiqué *supra*. L'accès à un ophtalmologue qui était très problématique lors de la première visite du CGLPL est maintenant résolu avec l'intervention effective d'un ophtalmologue au sein de l'unité sanitaire.

²⁴ ETP équivalent temps plein

L'activité est soutenue avec, en 2014²⁵, notamment 5 789 consultations de médecine générale, 626 consultations spécialisées (dont 155 d'ophtalmologie), 13 928 actes infirmiers et 342 entretiens infirmiers, 2 014 passages en chirurgie dentaire.

10.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE S'APPUIE SUR DES PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES ET DES GROUPES THERAPEUTIQUES

Deux médecins psychiatres sont affectés à l'unité sanitaire avec un double rattachement hospitalier au pôle « bloc anesthésie chirurgie » et au pôle « psychiatrie adulte » ; ils participent à l'activité de garde sur le centre hospitalier de Mont-de-Marsan (site Sainte-Anne) et ne sont donc pas présents les jours de repos après une garde.

La prise en charge par l'équipe de psychiatrie peut être faite soit à l'issue de la consultation de médecine générale, soit à la demande écrite des personnes détenues ou après un signalement venant d'un autre intervenant sanitaire ou pénitentiaire.

Parmi l'équipe infirmière, trois professionnels volontaires avec une expérience de psychiatrie assurent un accueil et une orientation dans le domaine psychiatrique ; les patients, qu'ils soient demandeurs ou signalés ou ayant des antécédents psychiatriques connus, sont rapidement convoqués pour un entretien infirmier et seront à l'issue de celui-ci, en fonction des situations, orientés vers le psychiatre, le psychologue, l'addictologue, le psychomotricien avec un délai de consultation adapté à l'urgence éventuelle. En moyenne, le délai de rendez-vous et de l'ordre de deux à trois semaines pour une primo consultation par un psychiatre et peut-être de plus de deux mois pour un psychologue.

Le suivi psychologique concerne quasi exclusivement des patients qui en font explicitement la demande.

Des groupes thérapeutiques ont été mis en place :

- un groupe de médiation thérapeutique par l'art co-animé par un psychiatre et un infirmier. Ce groupe, qui permet de travailler sur l'altérité et le contrôle des pulsions, se fait avec des patients qui sont proposés par l'équipe en *staff* puis reçus individuellement en entretien par les deux animateurs du groupe. Un groupe se déroule au quartier d'isolement avec, le plus souvent, quatre participants et un autre dans les locaux de l'unité sanitaire avec une petite dizaine de patients dans un groupe fermé durant quatre mois. Les séances hebdomadaires se déroulent pendant une heure (plus un quart d'heure de préparation et une demi-heure de *débriefing* clinique) et se fait alternativement avec comme support la peinture ou l'argile. La mise en place d'un groupe thérapeutique au sein du quartier d'isolement est une démarche particulièrement intéressante ;
- un groupe thérapeutique pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) co-animé par un psychologue et un infirmier ; il concerne huit patients, condamnés ou prévenus reconnaissant les faits, déjà sensibilisés à l'occasion d'un suivi individuel par un psychologue ou un psychiatre ; ce groupe semi-ouvert se réunit une heure de façon hebdomadaire pendant environ six mois et les patients s'engagent à y participer (l'exclusion du groupe intervient en cas de trois absences sans motif). La thématique de la

²⁵ Le rapport de 2014 est complet et de grande qualité. Celui de 2015 n'était pas totalement finalisé au moment du contrôle ; il l'est chaque année pour la réunion du conseil d'évaluation. Des éléments d'information recueillis, les données semblent relativement comparables entre 2014 et 2015.

réunion est choisie par le groupe la semaine précédente. Il est actuellement suspendu du fait du congé maternité de la psychologue.

La demande de certificats par les personnes détenues motive une part importante des demandes de suivis. La formulation des certificats peut être variable : ... certifie avoir reçu Mr X à telles dates... ; ...Mr X est venu pour un suivi psychiatrique - ou psychologique - régulier ; ...Mr X, particulièrement investi dans son suivi... ; ...en l'absence d'éléments ... je n'ai pas proposé de suivi psychiatrique à Mr X à l'issue des deux ou trois premières consultations...

Il serait utile de bien préciser aux patients qu'il leur appartient de communiquer ces certificats aux autorités judiciaires et que rien n'est transmis directement par l'unité sanitaire.

Il existe une difficulté persistante pour hospitaliser les patients en psychiatrie. Dix patients ont pu être adressés à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) depuis son ouverture en juillet 2016 mais très exceptionnellement pour une prise en charge en urgence. Il reste des difficultés importantes pour une prise en charge de proximité au sein du centre hospitalier de Mont-de-Marsan (site Sainte-Anne) malgré l'existence d'une zone spécifiquement aménagée avec six chambres sécurisées pour les prises en charge psychiatriques (cf. §10.5 et rapport de visite du CGLPL des chambres sécurisées du CH de Mont-de-Marsan de septembre 2016). De plus, les conditions de prise en charge dans cette zone ne sont pas toujours adaptées à la réalité clinique des patients ni propices au respect de leurs droits fondamentaux : les personnes détenues sont systématiquement placées en chambre d'isolement.

Cette situation conduit à maintenir dans l'établissement pénitentiaire des personnes dont l'état de santé nécessite des soins en hospitalisation et, le cas échéant, à les placer de façon totalement abusive dans la CProU (voir ci-dessus § 5.3).

Le nombre des consultations, en 2014, a été de 3 204 consultations de psychiatre, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2013 liée à la présence de deux psychiatres, et de 3 403 consultations de psychologues.

10.4 UNE PRISE EN CHARGE EN ADDICTOLOGIE QUI REPOSE SUR DES INTERVENANTS PLURIELS

Un des médecins généralistes exerce à mi-temps à l'unité sanitaire et à mi-temps au CSAPA²⁶ référent géré par l'association La Source. Ceci favorise la prise en compte des addictions chez l'ensemble des arrivants.

Une convention a été signée, depuis trois ans, avec l'association la Source aux termes de laquelle un éducateur à temps plein du CSAPA assure une présence au sein de l'unité sanitaire, en moyenne quatre jours par semaine, et des accompagnements de personnes détenues, en dehors de l'établissement pénitentiaire un jour par semaine. Il rencontre les arrivants, sur la base du volontariat, au quartier des arrivants, tous les lundis après-midi. Cet éducateur participe directement aux prises en charge au sein même de l'établissement pénitentiaire et travaille plus spécifiquement sur la préparation à la sortie.

Un atelier de photo langage, animé conjointement par un psychologue et cet éducateur, est ouvert, sur la base du volontariat, d'une part à un groupe de cinq ou six patients engagés dans une démarche de soins et d'autre part, à un autre groupe de patients plus en retrait par rapport à une démarche de soins individuels.

²⁶ CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Par ailleurs, deux professionnels (un psychologue et un éducateur) de l'ANPAA²⁷ interviennent pour des entretiens individuels ou sur des actions de sensibilisation en détention par exemple autour d'un petit déjeuner de prévention « débats tabac, alcool, drogues » successivement dans les deux CD.

Recommandation :

Le développement d'un travail d'articulation et de collaboration formel entre les différents intervenants en addictologie mérite d'être mis en œuvre ; il ne pourrait que contribuer à plus de pertinence et de cohérence dans les réponses aux besoins des patients.

Dans ses observations du 28 avril 2017, la direction du centre hospitalier précise que :

- la collaboration entre les soignants et le personnel du CSAPA est plus étroite ;
- le personnel infirmier a suivi de façon prioritaire une formation professionnelle en addictologie organisée par le centre hospitalier ;
- une psychologue spécialisée a renforcé l'équipe hospitalière au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- un protocole de fonctionnement avec la filière hospitalière en addictologie et un dossier médical spécifique de suivi ont été mis en place.

Il est également apparu que les besoins d'accompagnement pour les personnes dépendantes au tabac ne sont pas suffisamment pris en compte. Le rapport d'activité fait état de soixante-deux patients qui ont bénéficié d'un traitement par substitution au tabac par patchs de nicotine soit dans le cadre d'un véritable arrêt au long cours, soit lors d'hospitalisation avec une prise en charge financière de ces patchs par la pharmacie hospitalière.

Depuis le contrôle précédent, le Subutex[®] n'est plus pilé. Il n'est d'ailleurs plus prescrit et est depuis 2013, systématiquement remplacé par une prescription de Suboxone[®] (à l'exception d'un patient en 2014).

10.5 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SE PASSENT DANS DES CONDITIONS NE GARANTISSANT PAS LE RESPECT DU SECRET MEDICAL

En 2015, il a été réalisé 607 extractions pour des motifs somatiques et 33 pour une hospitalisation en psychiatrie.

Parmi les 607 extractions somatiques il y a eu :

- 398 consultations programmées ;
- 122 extractions pour le service des urgences dont 14 ont donné lieu à une hospitalisation en chambres sécurisées et 7 dans un service spécialisé (UHCD²⁸, réanimation... avec 3 transferts en psychiatrie) ; le retour au centre pénitentiaire s'est fait à l'issue du passage aux urgences pour 101 situations ;
- 70 hospitalisations dans les chambres sécurisées du centre hospitalier de Mont-de-Marsan dont 56 étaient programmées et 14 se sont faites en urgence ;

²⁷ ANPAA : association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

²⁸ UHCD : unité d'hospitalisation de très courte durée au sein du dispositif des urgences

- 31 séjours en UHSI²⁹

Les trente-trois extractions en vue d'une hospitalisation en psychiatrie se sont faites pour trente d'entre elles directement depuis le centre pénitentiaire et pour trois *via* le service des urgences du centre hospitalier (elles sont également comptabilisées dans les extractions dites somatiques ci-dessus).

Il apparaît que les conditions du respect du secret médical ne sont généralement pas respectées pendant les extractions, du fait de la présence des escortes dans le bureau de consultation et pendant celle-ci (cf. § 7.5.2). L'évolution des pratiques en la matière passe notamment par un travail de sensibilisation de l'ensemble des professionnels hospitaliers susceptibles de recevoir des personnes détenues au sein de l'établissement hospitalier et le rappel des obligations déontologiques et des dispositions du code de la santé publique.

Recommandation

Une réflexion doit être conduite conjointement par les acteurs hospitaliers, les acteurs pénitentiaires du centre pénitentiaire et les forces de l'ordre pour adapter les mesures de contrainte (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales ou de mouvement au cours de leur hospitalisation ; sauf situation exceptionnelle, l'escorte ne doit être ni à portée de vue ni à portée d'oreille pendant les temps de consultation ou d'examen afin de garantir le secret médical et l'intimité des personnes.

Les hospitalisations en psychiatrie sont problématiques à mettre en œuvre en urgence. En effet la direction du centre hospitalier de Mont-de-Marsan considère que cet établissement n'a plus vocation depuis l'ouverture de l'UHSA, le 18 juillet 2016, à accueillir des patients du centre pénitentiaire. Ceci n'a fait qu'aggraver une situation déjà difficile notamment depuis que les chambres dites pénitentiaires sur le site « Sainte-Anne » ont été mises hors service (du fait d'une défaillance électrique à la suite d'un incendie dans le bâtiment où elles étaient situées) le 22 juillet 2015. Ainsi, sur le second semestre 2015, pour neuf demandes d'hospitalisation sans consentement, sur les trois initialement réalisées à l'hôpital Sainte-Anne deux ont été transférées sans délai sur d'autres établissements de la région et six ont été réalisées d'emblée dans les hôpitaux de Pau (Pyrénées-Atlantiques), Cadillac (Gironde) ou Agen (Lot-et-Garonne). Ainsi des patients dont l'état de santé justifie une prise en charge hospitalière et dont l'état de santé peut être incompatible avec le maintien en détention sont parfois maintenus en détention voire en CProU au regard des difficultés d'accueil et de prise en charge par le service public hospitalier de proximité. Il n'est pas acceptable que la présence d'une équipe soignante exerçant en milieu pénitentiaire légitime le maintien en détention de personne détenue malade dont l'état de santé nécessite des soins avec une hospitalisation.

Recommandation

L'établissement hospitalier de Mont-de-Marsan doit accueillir, sans délai, les personnes dont l'état de santé nécessite une hospitalisation en psychiatrie, le cas échéant en attente d'un

²⁹ UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale

transfert dans une UHSA, dans des conditions permettant une prise en charge thérapeutique et soignante adaptée à chaque situation clinique.

Dans ses observations du 28 avril 2017, le centre hospitalier précise avoir introduit dans son projet d'établissement la création d'une unité de soins intensifs de psychiatrie de dix lits afin de répondre au besoin de prise en charge en urgence qui ne serait pas orienté vers l'UHSA de Cadillac directement.

Enfin, des rendez-vous médicaux ne peuvent être honorés du fait de l'indisponibilité d'escorte. Ainsi et à titre d'exemple, une consultation programmée auprès d'un médecin spécialiste à Bordeaux a dû être programmée à trois reprises les extractions n'ayant pu se dérouler, faute d'escorte, ni le 7 juillet, ni le 8 septembre ; elle est prévue le 6 octobre. Ceci retarde l'accès aux soins et mobilise des ressources médicales et de secrétariat sans efficacité aucune en termes de prise en charge médicale des personnes détenues.

Recommandation

L'annulation à plusieurs reprises d'une consultation hospitalière à Bordeaux, faute d'escorte disponible, peut altérer l'accès aux soins et la qualité des prises en charge médicales des personnes détenues. L'organisation régionale des escortes doit être revue pour éviter ces situations.

10.6 LES ACTIONS DE PROMOTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTE MERITENT D'ETRE DEVELOPPEES

Le dépistage systématique de la tuberculose, par radiographie pulmonaire, est organisé pour tout entrant, à l'exception de ceux en ayant bénéficié dans les six mois précédents ; ceci répond à une recommandation du CGLPL faite lors de la première visite. Le dépistage de l'infection par le VIH et les hépatites est systématiquement proposé.

La vaccination notamment contre l'hépatite B est proposée aux personnes séronégatives.

Quelques actions ponctuelles sont menées en matière de prévention au-delà des actions évoquées ci-dessus en matière d'hygiène bucco-dentaire.

Des crédits de l'agence régionale de santé permettent de financer depuis 2012, 1,5 ETP d'infirmier afin de développer des projets dans le champ de la prévention addictologique ou du VIH ou des hépatites.

C'est ainsi que trois infirmiers participent régulièrement aux consultations médicales des patients bénéficiant d'un traitement de substitution aux opiacés et assurent un entretien avec ces patients entre deux rendez-vous médicaux.

De même un infirmier participe aux consultations médicales faites par le gastro-entérologue dans le cadre du suivi des patients ayant une hépatite.

Un entretien infirmier est systématiquement organisé pour les patients diabétiques une fois par mois (voire une fois par semaine en cas de modification importante dans la prise en charge). Par ailleurs ces patients bénéficient systématiquement d'un suivi par un pédicure libéral qui intervient tous les deux mois.

Deux infirmiers, formés spécifiquement, participaient à la prise en charge de groupe des patients AICS avec la psychologue. Comme indiqué ci-dessus, ce travail a été suspendu mais devrait reprendre en fin d'année.

Concernant le VIH, l'association AIDES intervient dans l'établissement dans le cadre d'ateliers collectifs de sensibilisation à la lutte contre le SIDA depuis plusieurs années. Son intervention est financée par l'ARS. Nonobstant la mise à disposition de l'établissement de 600 *flyers* chaque mois, pour un coût d'impression non négligeable, visant à informer de la tenue d'ateliers au sein de chaque bâtiment de détention, l'association se heurte à de nombreuses difficultés pour intervenir auprès du public des MA1 et CD2, sans parvenir à identifier les freins : distribution des *flyers*, affichage de l'information, recueil des inscriptions, édition et remise des convocations. Ainsi, les huit réunions de 2015 (quatre-vingt-neuf participants) et les sept du premier semestre 2016 (quatre-vingt-neuf participants également) ont eu lieu quasi exclusivement dans les quartiers bénéficiant des modules de respect (MA2 et CD1) où les personnes peuvent se rendre sans convocation préalable.

Ces actions sont intéressantes. Toutefois, elles sont décrites, y compris dans le rapport d'activité de 2014 comme « *le point faible de cette unité par manque de temps essentiellement et aussi de financement* ». Elles mériteraient d'être développées dans le cadre d'une priorité de travail plus affirmée. Elles pourraient s'intégrer dans une approche plus globale au regard d'un objectif de promotion de la santé, mieux prendre en compte les attentes des personnes détenues, s'appuyer tant sur une analyse de leurs besoins que sur l'évaluation des actions déjà mises en œuvre et permettre de développer des approches plus participatives de la conception à la réalisation des actions, en lien avec les partenaires internes et externes au milieu pénitentiaire.

Recommandation

Les actions d'éducation pour la santé qui doivent s'intégrer dans une approche globale de promotion de la santé, doivent être développées pour atteindre des objectifs d'amélioration de la santé des personnes détenues.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

11.1 UNE PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION AYANT PERDU EN QUALITE DEPUIS LE RETRAIT DU SERVICE EMPLOI FORMATION

La procédure d'accès au travail et à la formation est gérée par un l'officier ATF (Activités Travail Formation). Auparavant, le service emploi formation du partenaire privé gérait la formation professionnelle, mais cela n'est plus le cas et la transition s'est avérée difficile.

Les personnes détenues doivent exprimer par écrit leur demande de travail ou de participation à une formation, en adressant un formulaire à l'officier ATF. Auparavant, le prestataire privé organisait des séances d'information collective au quartier des arrivants, mais cela n'est plus le cas. L'animatrice emploi-formation s'occupait ainsi de l'accueil et de l'évaluation des arrivants, et dispensait quelques modules de formation. Cette transmission d'information repose dorénavant uniquement sur le personnel pénitentiaire du quartier des arrivants. On peut regretter un accueil réalisé par du personnel spécialisé dans le moment particulièrement sensible d'un parcours de détention qu'est l'arrivée, et qui permettait de mieux informer et préparer les personnes détenues au travail et à la formation professionnelle.

Une commission de classement se tient chaque mois, l'offre de travail n'étant pas suffisante, les listes d'attente sont longues, et on peut attendre jusqu'à neuf mois avant que sa demande de travail soit étudiée.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de classement du 8 septembre. Y étaient présents un directeur adjoint, l'officier ATF et le gestionnaire privé. Le SPIP n'y est plus représenté depuis environ un an, les informations concernant la situation personnelle des personnes détenues sont donc parcellaires. Les demandes qui ont été étudiées avaient été formulées entre janvier et avril 2016. Ils ont constaté que la commission prend en compte de manière nuancée et pertinente les critères liés à l'indigence, au comportement et au parcours de chaque personne détenue.

Il a été indiqué que le classement au travail est réalisé de telle sorte qu'il ne favorise pas les personnes faisant partie du module de respect par rapport aux autres. Néanmoins, l'examen des listes des personnes travaillant aux ateliers depuis le début de l'année montre qu'elles sont largement majoritaires. Ainsi, le CD2 est resté sous-représenté entre janvier et mai 2016 avec généralement plus de deux fois moins de travailleurs que dans le CD1. Ainsi, l'étude d'une vingtaine de dates entre février et mai montre la représentativité suivante : MA1 : 21 % de l'effectif, MA2 : 21 % de l'effectif, CD1 : 40 % de l'effectif, CD2 : 17 % de l'effectif.

Recommandation

La vigilance doit être accrue afin de faire respecter une juste répartition du travail entre les personnes détenues adhérant au module de respect et les autres.

Cet équilibre serait difficile à respecter, notamment parce que les personnes admises en module de respect sont plus assidues que les autres, puisqu'elles peuvent en être exclues.

Le vendredi précédant la visite du CGLPL, mais après que cette dernière a été annoncée, les personnes travaillant aux ateliers se sont vues remettre un contrat d'engagement de service qui n'avait pas encore été mis en place par le nouveau gestionnaire privé.

Les déclassements sont peu nombreux. Au bout de quelques absences, les personnes ne sont plus appelées pour travailler, puis un entretien est réalisé afin d'éclaircir les raisons de l'absence,

et il leur est généralement proposé de réintégrer leur poste. En cas de refus, la démission leur est proposée.

11.2 UNE OFFRE DE TRAVAIL PLUS SOUTENUE AU SERVICE GENERAL MAIS AFFECTEE PAR LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE PRIVE AUX ATELIERS

11.2.1 Le service général

En 2009, il y avait quatre-vingt une personnes détenues embauchées au service général.

En septembre 2016, quatre-vingt-dix personnes détenues occupaient un poste lié à la détention : nettoyage pour un tiers d'entre eux, entretien des espaces verts, cuisine, buanderie, cantine, etc. Récemment, la création des modules de respect a permis de créer quatre postes de peintres, répartis dans chaque bâtiment.

La rémunération moyenne est de 255 euros par mois. Quelques personnes détenues avaient une rémunération supérieure à 400 euros ; il s'agit le plus souvent de cuisiniers à qui des tâches de confiance peuvent être confiées.

11.2.2 Les ateliers

Lors de la venue du CGLPL en 2009, soixante-dix-sept personnes travaillaient aux ateliers. Il y en avait 102 en moyenne chaque mois en 2014, en l'absence de données pour 2015 au moment de la visite.

Avec le passage de *Gepsa* à *Sodexo*, le nombre d'heures de travail que le prestataire privé doit fournir ont chuté, de 154 000 heures à 85 000 heures annuellement : en deçà de ce seuil, l'entreprise doit payer des pénalités. Il a été calculé que s'il fallait en moyenne 114 personnes par jour aux ateliers pour que l'entreprise soit « en règle » avant 2016, le nouveau contrat n'en exige que 51, soit à peine 7 % de la population pénale.

Lors de la transition, qui n'a pas été anticipée, des activités fournies par des partenaires privilégiés de l'ancienne entreprise ont cessé et l'organigramme du personnel a été modifié. Il en a résulté une chute du nombre de travailleurs aux ateliers pendant plusieurs semaines : d'une centaine début décembre 2015, les ateliers en embauchaient trente le 21 décembre, pour passer à cinq le 5 janvier 2016. En janvier et février, l'activité s'est avérée instable mais en progression non constante : douze travailleurs le 9 février, quarante-six le 17 février, soixante-dix-huit le 7 mars, quarante-trois le 23 mars, quatorze le 6 avril, quarante-cinq le 13 avril, quatre-vingt-deux le 9 mai, vingt-deux le 12 mai, soixante-quinze le 26 mai, vingt-trois le 31 mai, etc.

Le jour de la visite, quatre-vingt-dix personnes travaillaient aux ateliers, réparties entre les activités suivantes : épilage d'oignons, emballage de prospectus publicitaires, assemblage de bouches d'oignons, ou de cutter, etc.

Les variations importantes en termes de nombre de travailleur d'un jour à l'autre peuvent s'expliquer par le fait que certains contrats sont extrêmement ponctuels et peuvent durer une journée ou deux. Toutefois, il a été également indiqué qu'il n'est pas rare que les travailleurs soient au chômage technique pendant une journée ou quelques jours parce qu'il manque telle ou telle pièce. Les personnes détenues ne se sont pas plaintes des conditions de travail dans les ateliers, toutefois le caractère répétitif du nettoyage des oignons, une activité pérenne, a été évoqué.

Recommandation

Tout en prenant en compte les difficultés liées à la concurrence dans la région, l'objectif de faire travailler le plus de personnes détenues possible doit être le seul poursuivi par l'administration.

S'agissant des ateliers, la demande de travail reste aléatoire, l'établissement étant soumis aux contraintes d'une concurrence non négligeable.

Sur un plan formel, les bordereaux de salaires (listes) doivent être émargés par le gradé en charge du travail des personnes détenues car l'administration doit rester responsable des bénéficiaires retenus et contrôler la cohérence des rémunérations accordées.

11.3 UNE DETERIORATION IMPORTANTE DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les actions de formation professionnelle ont largement décliné depuis 2009. Le rapport annuel 2014 faisait état pour des formations suivantes : chantier école (vingt-cinq stagiaires), agent de propreté et d'hygiène (vingt-quatre stagiaires : deux groupes de douze), gestion de petite entreprise (vingt stagiaires), espaces verts (vingt stagiaires), CAP peinture en bâtiment (onze stagiaires), initiation aux métiers agro-alimentaires (douze stagiaires), soit un total de 114 personnes ayant été effectivement formées.

Depuis le début de l'année 2016, le prestataire privé n'est plus en charge de la formation professionnelle qui a été transférée à la région.

L'officier ATF est dorénavant en contact direct avec deux organismes, l'un proposant les formations « agent de propreté et d'hygiène », « peintre en bâtiment », et « découverte des métiers du bâtiment », l'autre proposant les formations « découverte des métiers et pré-qualification espaces verts » et la formation qualifiante « ouvrier du paysage ».

Ainsi, les formations « initiation aux métiers agro-alimentaires » ainsi que la formation « gestion de petite entreprise » ne sont plus offertes. En 2017, la formation qualifiante « ouvrier du paysage » sera également supprimée.

De plus, une articulation entre formation et travail en détention, comme dans le cas de l'aménagement des espaces verts ou la restauration, était auparavant possible, les deux aspects étant gérés par le partenaire privé. Cette logique entre formation et travail en détention n'est plus d'actualité.

Autre aspect négatif, certaines sessions de formation accueilleront dorénavant moins de participants, telles que « ouvrier du paysage » ou « agent de propreté et d'hygiène », qui passeront à huit participants au lieu de douze.

Ce ne sont désormais plus que trente à quarante personnes qui participent à des actions de formation professionnelle annuellement.

Recommandation

L'établissement doit se donner les moyens de renforcer les actions de formation professionnelles, qui ne devraient pas reposer uniquement sur l'officier ATF. Il n'est pas admissible que l'offre de formation soit aussi limitée.

Lors de la dernière visite et jusqu'en 2015, le partenaire privé conduisait d'autres actions de formation : bilans de compétence, ateliers de préparation à l'emploi, et plate-forme de mobilisation (atelier de création d'entreprise et de préparation à la sortie).

Pour pallier la césure dans l'accompagnement à la recherche de formation résultant du changement de cocontractant privé, le SPIP a passé convention pour un an, en juin 2015, avec une intervenante indépendante pour aider les personnes détenues dans leurs recherches et démarches. D'abord proposé sur la base du volontariat aux personnes libérables dans un délai de trois à six mois, le SPIP a opté, à compter de mars 2016, pour des prescriptions individuelles. L'intervenante a effectué sa dernière intervention durant la visite des contrôleurs. Elle est, durant ses quatorze mois de partenariat, intervenue soixante-dix-huit fois au sein des bâtiments de détention, auprès d'une à six ou sept personnes détenues à chaque séance, pour une aide à la rédaction de *curriculum vitae*, lettres de motivations, préparation à l'entretien d'embauche etc. Outre des prescriptions souvent trop tardives, à quelques jours parfois d'une audience d'aménagement de peine, l'intervenante souligne la difficulté, en MA1 et CD2, à pouvoir rencontrer les personnes convoquées dont le personnel de surveillance, de manière récurrente, indiquait n'avoir pas la liste, de sorte que tout travail collectif était quasiment impossible dans ces bâtiments.

Par ailleurs, une salariée de la société *Sodexo* intervient tous les jours depuis le mois de juin 2016 (date de reprise du marché de partenariat par cette société), sur orientation des CPIP, de *Pôle emploi* et de la mission locale. Elle propose des entretiens individuels et collectifs (trois groupes en trois mois) axés sur l'orientation vers des formations, en fin de peine mais aussi en cours d'exécution de peines longues pour une orientation en établissement pour peines adapté.

L'INSUP, organisme d'accompagnement personnalisé en termes de formation et d'orientation professionnelle et d'accès à l'emploi, intervenait une fois par mois pour une présélection de personnes susceptibles de s'inscrire dans un cycle de formation, dispensé par le même organisme, à la libération. L'intervenante, en congé de maternité, ne venait plus au moment du contrôle.

11.4 UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE MAIS DISPENSE DANS DES LOCAUX TROP EXIGUS POUR REpondre A LA DEMANDE

Depuis 2009, l'unité locale d'enseignement (ULE) s'est enrichie de matériel de projection et informatique.

Le constat réalisé lors de la précédente visite sur le manque de locaux de l'ULE pour la prise en charge d'un nombre croissant de personnes détenues est toujours d'actualité : il y a quatre enseignants à temps plein et trois enseignants de niveau deux, dont le responsable local de l'enseignement (RLE), qui dispense trois heures de cours par semaine et consacre le reste du temps à l'accueil des arrivants et à des tâches administratives.

Ce nombre n'est pas suffisant pour dispenser les cours en bâtiment, comme cela était imaginé lorsque le centre pénitentiaire a été conçu, avec des salles de classe dans les différents quartiers. Au centre scolaire, le nombre de salles est également restreint (trois salles de classe et une salle informatique), et pour prendre en charge de manière adéquate un public souvent en difficulté, des petits groupes sont privilégiés. Il en résulte de longues listes d'attente :

- 37 personnes pour le certificat de formation générale ;
- 84 personnes pour les cours d'anglais ;
- 109 personnes pour les cours d'espagnol ;
- 37 personnes pour l'histoire-géographie ;
- 35 personnes pour l'informatique niveau 1 ;

- 39 personnes pour l'informatique niveau 2.

Ces listes ne permettent pas aux nouveaux venus d'accéder à l'enseignement avant de longs mois.

Recommandation

L'unité locale d'enseignement doit pouvoir bénéficier de locaux suffisants pour pouvoir prendre en charge les personnes détenues souhaitant suivre un enseignement.

Outre l'exiguïté des locaux, les absences inexplicables des personnes détenues représentent une difficulté majeure. Ainsi, une personne détenue ayant suivi pendant plusieurs mois une préparation à un diplôme de niveau BEP ne s'est pas présentée à l'examen à 9h. Vers 10h30, les enseignants ont insisté en la faisant rappeler, et il s'est avéré que cette personne n'avait pas été appelée pour se présenter à son examen, tandis que le surveillant d'étage avait indiqué qu'elle « dormait ». Cette personne a fort heureusement pu rattraper son retard et obtenu son diplôme. Les retards sont également fréquents. Ces derniers ne sont pas tolérés, afin de ne pas créer d'inégalités. De même, des personnes détenues se présentent à l'ULE en short, ce qui n'est pas toléré. Enfin, la règle relative à l'absentéisme est stricte : après deux absences injustifiées, une personne n'a plus accès à l'enseignement. Favoriser une séance de sport ou de musculation sera considéré comme injustifié, mais les absences liées à un parloir, un rendez-vous médical, avec un visiteur ou avec le SPIP sont acceptées.

Recommandation

Le personnel d'encadrement doit s'assurer que les surveillants d'étage aillent chercher les personnes détenues devant se rendre à l'unité locale d'enseignement. De tels « oublis », fréquents, sont inacceptables.

Au quartier des arrivants, les possibilités d'enseignement sont présentées individuellement aux personnes de moins de 60 ans sans diplôme, et aux personnes de moins de 25 ans. Les personnes non francophones sont reçues au cours d'une session collective, ainsi que les personnes de plus de 25 ans et les détenteurs d'un CAP.

Compte tenu des caractéristiques de la population pénale, l'ULE donne la priorité à la prise en charge des bas niveaux.

Les personnes repérées au quartier des arrivants en situation d'illettrisme passent un test de positionnement à l'ULE, puis des cours de remise à niveau sont proposés tous les après-midi, afin de permettre à ces personnes détenues de pouvoir travailler le matin.

De plus, une initiative appelée « bourse contre l'illettrisme » mérite d'être soulignée : destinée aux personnes indigentes, elle permet aux personnes de ne pas avoir à arbitrer entre activité rémunératrice et alphabétisation, par l'allocation de 100 euros pendant trois mois, avec un mois renouvelable. A l'issue de la cette formation, les personnes bénéficiant de cette bourse sont prioritaires aux ateliers. Seules trois personnes en ont toutefois bénéficié lors de l'année 2015-2016. L'ULE espère développer cet outil au cours de l'année 2016-2017, mais elle n'est pas versée aux étrangers.

Recommandation

Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent prétendre à la bourse contre l'illettrisme. Il doit être mis fin à cette pratique discriminatoire.

Toutefois, les cours de français langue étrangère (FLE) sont positionnés le matin, ce qui impose aux personnes d'origine étrangères, souvent sans ressources, de devoir choisir entre apprentissage du français et activité rémunérée aux ateliers.

Bonne pratique

La prise en compte de l'importance des ressources financières en milieu carcéral est une bonne pratique de la part de l'unité locale d'enseignement.

Une « bourse contre l'illettrisme » favorise l'alphabétisation par l'octroi aux indigents d'une bourse, et la promesse d'une intégration rapide aux ateliers.

Pour les personnes préparant un diplôme d'accès aux études universitaires ou suivant des études supérieures, l'association ASSEM intervient pour accompagner les élèves suivant les cours par correspondance. Trois professeurs interviennent ainsi le mercredi matin pour effectuer ce tutorat.

Une assistante de formation a été recrutée depuis le 1^{er} novembre 2015, ce qui a permis d'assurer une meilleure gestion des emplois du temps, un suivi des cours par correspondance et de développer des activités telles que « Lire pour en sortir », organisée par le Secours catholique : il s'agit d'obtenir des livres au fur et à mesure du remplissage de fiches de lecture.

Pour l'année 2015-2016, 714 entretiens ont été effectués au quartier des arrivants, 389 ont passé le test « lecture et population pénale » et 353 personnes ont fréquenté l'ULE.

La semaine du contrôle, 152 élèves suivaient un enseignement, dont 78 en module de respect soit, un peu plus de la moitié, ce qui dénote une volonté d'équilibrer l'accès entre les modules. Depuis l'installation du logiciel GENESIS, la fréquentation effective de l'ULE est difficile à établir. Le taux de scolarisation du nombre de personnes hébergées a été en moyenne de 25 %, ce qui représente une progression depuis 2009, mais l'exiguïté des locaux ne permet pas de prévoir davantage de cours.

Tout comme en 2009, l'ULE est investie dans l'enseignement et le passage de l'examen du code de la route, initiative qui mérite d'être saluée, d'autant que de nombreuses personnes sont incarcérées en relation avec des infractions au code de la route. Un module se déroule trois fois par semaine, auquel sont inscrites les personnes ayant un dossier finalisé à la préfecture. Au terme de l'année scolaire, quinze personnes détenues ont obtenu leur attestation de sécurité routière et treize ont réussi l'examen du code de la route.

Les diplômes suivants ont été obtenus : vingt-cinq ont obtenu le certificat de formation générale (CFG), trente-six ont obtenu le diplôme initial de langue française, cinq ont obtenu le diplôme national du brevet, douze ont obtenu leur certification en espagnol, quatorze en anglais, une personne a obtenu une capacité en droit, une personne a eu sa licence en droit, huit personnes ont réussi leur examen d'alphabétisation.

Sur les personnes scolarisées en 2015-2016, 15 % avaient entre 25 et 28 ans, 12 % étaient non francophones, et 11 % étaient illettrés. Quarante-trois personnes travaillaient tout en suivant un enseignement, et onze ont suivi une formation professionnelle.

Les liens existant entre l'unité locale d'enseignement et le SPIP concernant les activités socioculturelles sont à souligner, notamment par le biais de l'association culturelle de l'établissement. L'ULE s'investit dans les débats sur des questions liées à la citoyenneté qui sont ainsi organisés chaque mois, ainsi que dans les ateliers organisés autour des spectacles.

11.5 UNE ACTIVITE SPORTIVE DYNAMIQUE ET APPRECIEE

Bien que les statistiques de participation ne soient pas connues, il ressort des entretiens comme des constats effectués que l'activité sportive est dense et les moyens fréquemment utilisés.

Les moyens mis à la disposition des personnes détenues sont en bon état. Le budget sport de l'établissement est de 10 000 € par an, la moitié de ces crédits sont employés pour le remplacement des 4 000 ballons « consommés » annuellement.

Chaque bâtiment dispose d'une salle de musculation équipée de plusieurs agrès dont le remplacement est assuré régulièrement (deux ont été remplacés dans chaque salle cette année)³⁰. Les locaux sont bien tenus et la surveillance est parfois assurée par une personne détenue sous le contrôle d'un surveillant dont le bureau est à l'étage. L'accès de ces salles est libre dans les modules de respect.

Un gymnase de bonne taille permet le déroulement de multiples activités sportives football/handball/basket-ball. L'accès au gymnase est programmé à la semaine pour permettre outre la diversité des activités un accès au sport des personnes détenues qui travaillent soit en service général soit aux activités « économiques ». Cette organisation qui génère des contraintes est très appréciée des détenus concernés.

Pour autant, il s'agit de la seule salle de grande taille et elle peut être réquisitionnée pour d'autres activités, notamment culturelles. Une gestion minutée de ce gymnase est nécessaire. On peut regretter l'insuffisance de locaux collectifs, locaux par ailleurs nécessaires aux activités. L'accès au gymnase au point de convergence du « forum » et de la « rue » peut créer des blocages c'est-à-dire contraindre de retarder des mouvements individuels ou collectifs pour éviter un attroupement trop fort de personnes détenues. La conception même de l'établissement ne contribue pas ainsi à la fluidité des mouvements. Pour les activités sportives une liste d'attente de 150 à 200 personnes détenues selon les activités donne toutefois la mesure des insatisfactions aujourd'hui dues pour l'essentiel à la taille insuffisante des installations.

Par le même chemin on accède à un terrain de sport de plein air avec une pelouse synthétique utilisable pour le football et les séances d'athlétisme. Malgré leur ancienneté les installations restent correctes.

Depuis le premier septembre 2016, quatre moniteurs sont en fonction : deux surveillants moniteurs de sport, un moniteur contractuel et un surveillant détaché récemment. Ce renfort a été apprécié.

Les activités sont variées et témoignent du dynamisme des responsables du sport.

Par ailleurs, le samedi après-midi et le dimanche, les surveillants en service dans les modules de respect accompagnent les personnes détenues pour des séances de sport supplémentaires

³⁰ Les salles de musculation sont situées au premier étage des bâtiments ; elles sont d'une superficie d'environ 45 m². Deux personnes détenues peuvent les utiliser simultanément, seize s'y succèdent dans une journée. Huit appareils y sont en place, ils sont en bon état et les réparations sont effectuées rapidement. Le taux de casse est évidemment fonction du type de module de respect ou non-respect.

qu'ils surveillent et auxquelles parfois ils participent. Cette initiative contribue largement à renforcer le bon état d'esprit de ces modules. Il s'agit là d'une bonne pratique à porter au crédit des surveillants et qu'il faut souligner.

L'établissement a développé fortement l'activité « boxe » grâce à l'organisation de tournois qui conduisent à des déplacements de personnes détenues et l'accueil de participants extérieurs (un gala annuel). Cette activité est appréciée des sportifs. Son exercice doit bien entendu s'inscrire dans les contraintes de disponibilité et de sécurité indispensables.

L'établissement a par ailleurs proposé à trois personnes détenues la participation à une course cycliste l'Ardéchoise.

11.6 UNE OFFRE D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES IMPORTANTE ET VARIEE

Lors de la visite de 2009, quelques activités socioculturelles avaient été répertoriées, comme les ateliers « écocitoyenneté » et « cartes de construction mentale ».

En 2016, les activités socioculturelles sont nombreuses et variées, en grande partie grâce à la création d'un poste de coordinateur culturel financé par le SPIP. Ce poste est néanmoins en contrat à durée déterminée d'une année, ce qui fragilise le dispositif mis en place.

Le budget lié à l'insertion est actuellement de 52 500 euros, le budget du SPIP pour les activités est de 121 401 euros.

Des ateliers de toutes sortes sont proposés chaque semaine : vidéo, photographie, musique, « jeux anciens », atelier d'écriture, arts plastiques, dessin, théâtre, yoga, atelier photo/graphisme sur la liberté d'expression, atelier « citoyenneté », histoire du Moyen Orient, sont parmi les activités régulières. Ces ateliers se tiennent généralement dans la salle commune située au rez-de-chaussée de l'unité locale d'enseignement, car elle permet d'y rassembler plus de monde.

Un formulaire permet de s'y inscrire. Il précise que « *la participation aux activités est préconisée par le SPIP et pourra être prise en compte par le JAP dans votre parcours de l'exécution des peines. Des attestations de participation vous seront délivrées sur demande, si votre participation est régulière et ponctuelle.* » Une fois leur demande effectuée, il est précisé dans le formulaire que les personnes détenues rejoignent la liste de d'attente, et qu'un courrier leur est adressé lorsqu'elles peuvent intégrer le groupe.

Des spectacles sont proposés au moins deux fois par mois (musique, cirque, théâtre, etc.), qui sont l'occasion d'organiser des événements : le concert d'un rappeur sera précédé d'un atelier de slam qu'il animera lui-même, un atelier de magie est offert à l'occasion d'un spectacle, orchestre symphonique avec découverte du métier de chef d'orchestre, etc. Ces événements sont prévus une année à l'avance. L'information est affichée dans chaque bâtiment.

Recommandation

La richesse, la pertinence et la diversité des activités socioculturelles sont à saluer. Le contrat du coordinateur culturel doit être pérennisé afin d'inscrire cette dynamique positive dans la durée.

Certaines associations interviennent en bâtiment. Les intervenants adressent au coordinateur socioculturel leur planning pour mise en œuvre des convocations. Ils interviennent en général dans la salle de réunion du rez-de-chaussée des bâtiments lorsqu'il s'agit d'actions collectives. Toutefois, il a été indiqué qu'ils rencontrent de grandes difficultés pour dispenser des actions collectives au sein des bâtiments CD2 et MA1, sans que la cause soit clairement identifiée.

Recommandation

La coordination de l'intervention des partenaires extérieurs (diffusion de l'information, recueil des inscriptions, édition des convocations) doit impérativement être organisée pour permettre à l'ensemble de la population pénale de bénéficier des actions proposées.

11.7 DES BIBLIOTHEQUES PEU FREQUENTEES

Tout comme en 2009, l'accès aux bibliothèques est lié à la disponibilité du surveillant en charge de l'espace « socio » de chaque bâtiment.

Dans les centres de détention, le code pénal (édition 2012 pour le plus récent) et le code de procédure pénale s'y trouvent en plusieurs exemplaires, ainsi que le règlement intérieur et le dernier rapport du CGLPL. Ils sont consultables sur place. Il n'y a pas de circulation de livres entre les bibliothèques des différents bâtiments. Aux dires des auxiliaires en charge des bibliothèques, elles sont peu fréquentées.



Les bibliothèques du CD1 et du CD2

12. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

12.1 UN PERSONNEL DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP), ACCAPARE PAR DES TENSIONS INTERNES ET LES TACHES DE REDACTION

12.1.1 L'organisation du service

Le SPIP des Landes, dirigée par une directrice en fonction depuis septembre 2014, comporte deux antennes : l'antenne mixte de Mont-de-Marsan et l'antenne milieu ouvert (MO) de Dax. Ses bureaux sont situés en centre-ville de Mont-de-Marsan.

Le service du milieu fermé (MF) de l'antenne de Mont-de-Marsan se situe toujours au deuxième étage du bâtiment administratif du centre pénitentiaire et les CPIP disposent de deux bureaux dans chaque bâtiment de détention (dont l'un est équipé d'un ordinateur) pour recevoir les personnes détenues. Il n'a pas été fait état de difficultés relatives aux moyens matériels mis à disposition.

Le premier rapport de visite soulignait un effectif réel en CPIP insuffisant (cinq pour neuf postes théoriques). La situation s'est améliorée et tous les postes sont désormais pourvus, cependant certains CPIP exercent à temps partiel (8,6 ETP effectifs). Le départ programmé, courant septembre 2016, d'un conseiller sera compensé par un collègue « placé » en attendant une affectation stable.

L'effectif du service du milieu fermé était le suivant au moment du contrôle : un DPIP (en poste depuis septembre 2014), une adjointe administrative (en poste depuis l'ouverture de l'établissement) assistée d'un stagiaire préparant un BEP de secrétariat en alternance, neuf CPIP (tous expérimentés et certains en poste depuis l'ouverture), un coordonnateur socioculturel (en poste depuis mai 2015, sous contrat annuel). Le poste d'assistant social, créé en octobre 2014, était vacant au moment du contrôle (départ été 2016) mais en voie de remplacement et le SPIP venait de recruter une psychologue (création de poste). Si les CPIP sont stables dans l'établissement depuis son ouverture, le service a connu une rotation importante des cadres avec quatre DPIP en six ans.

Les CPIP interviennent tous désormais indifféremment à la MA et au CD et cette polyvalence est appréciée.

L'effectif de la population pénale représente une moyenne de soixante-quinze personnes par CPIP exerçant à temps plein ; la répartition de la charge de travail est assurée par le DPIP, toutefois un conseiller avait la charge, au moment du contrôle, de quatre-vingt-quinze dossiers. Les CPIP assurent, par journée, des permanences pour les arrivants et pour participer aux CAP, CPU, commissions techniques des unités de respect et répondre aux urgences.

La fiche de poste de l'assistant social le positionne principalement sur l'accès aux droits sociaux : handicap, logement, couverture sociale, obtention des titres etc. Il est référent, notamment, du CDAD et des SIAO et opère le lien entre le milieu fermé et le milieu ouvert. Les CPIP le sollicitaient à propos des situations les plus délicates et indiquent qu'ils n'étaient pas toujours informés des démarches en cours, le partage des tâches n'étant pas suffisamment défini et le secret professionnel constituant parfois un obstacle à la communication.

La fiche de poste de la psychologue n'était pas arrêtée au moment de la visite des contrôleurs mais il était d'ores et déjà acquis qu'elle aura vocation à intervenir sur l'ensemble du département et ne réalisera pas d'entretiens avec les personnes placées sous main de justice.

Son rôle consistera à accompagner les pratiques professionnelles des CPIP et les aider à élaborer des actions collectives.

Le DPIP valide les avis préparés pour les audiences du JAP et anime le service dans le cadre de réunions bimensuelles auxquelles sont conviés des partenaires, en fonction des projets en cours. Deux réunions étaient programmées durant le mois de septembre 2016, après une interruption depuis le mois de mars. Le DPIP indique à cet égard que les CPIP ont « boycotté » ces réunions dans le cadre du mouvement national de revendication des SPIP. Cependant l'équipe avance d'autres raisons, liées essentiellement à des difficultés de gouvernance interne et à un climat très tendu au cours des dernières réunions, au point qu'il n'était pas réalisé de comptes-rendus, ou en tous cas qu'ils n'étaient pas diffusés. Le DPIP a confirmé aux contrôleurs qu'un plan de risques psycho-sociaux avait été mis en œuvre avec la psychologue du travail et que tous les CPIP de son service avaient demandé leur affectation en MO. Il avance des raisons telles que l'usure de certains collaborateurs après huit ans d'exercice en détention, l'augmentation de la charge de travail et notamment des écrits, le manque de reconnaissance. Ces éléments, s'ils ne sont pas exclusifs des causes du malaise exprimées par l'ensemble de l'équipe, ressortaient également des entretiens avec les CPIP.

Le DPIP assure également le lien avec les partenaires extérieurs et le MO (une à deux réunions par an) et la direction de l'établissement (réunions trimestrielles). En revanche sa participation aux réunions de l'ensemble des services du vendredi est sporadique : ainsi sur les vingt-sept réunions précédant la visite des contrôleurs, le DPIP n'était présent que onze fois. Cette faible participation est déplorée tant par la direction que par les CPIP qui estiment être insuffisamment informés des difficultés ou projets des autres services. Par ailleurs, les réunions avec l'US n'existent plus depuis 2015, sans que les contrôleurs aient pu en identifier les causes mais alors que la nécessité en avait été exprimée (notamment relativement aux attestations de suivi et demande de soins présentées verbalement aux CPIP).

Recommandation

La participation du SPIP aux réunions hebdomadaires de l'ensemble des services devrait être régulière, comme la tenue des réunions de service et celles avec l'unité sanitaire devraient être rétablies.

12.1.2 La prise en charge de la population pénale

Le premier entretien, qui se déroule au quartier des arrivants, a pour objectif d'expliquer la décision judiciaire et de procéder à une première évaluation de la situation personnelle, familiale, professionnelle, sociale et pénale afin de définir les premières orientations et les modalités de prise en charge. Le CPIP qui réalise ce premier entretien se voit attribuer le suivi de la personne détenue. Cette phase d'accueil représente une part importante de la charge de travail compte tenu des flux (une centaine d'arrivées par an et par CPIP) et des contacts divers qu'elle implique (famille, organismes divers).

Le suivi individuel repose ensuite sur le principe d'intervention du travailleur social en fonction des besoins repérés. Les CPIP, selon leurs pratiques, remettent une convocation pour un prochain entretien ou indiquent à la personne qu'ils la convoqueront à telle échéance. Les personnes détenues peuvent également être reçues en entretien, sur leur demande. Le DPIP estime ces demandes de l'ordre de trois par semaine, expliquant qu'elles ont considérablement diminué

depuis la mise en place d'un cadre et rythme de prise en charge déterminés par les professionnels dès le premier entretien. Cependant ces demandes ne sont pas tracées et il est impossible de les quantifier et de savoir quelle suite y est donnée, le principe étant que les CPIP apprécient l'opportunité de recevoir la personne détenue ou d'effectuer les démarches qu'elle sollicite. Les CPIP indiquent être en mesure de réaliser, selon leur charge de travail et leur organisation personnelle, de huit à quinze entretiens par semaine, le reste du temps étant absorbé par la rédaction (2 158 rapports en 2015, soit un par jour et par conseiller) et la participation aux diverses commissions et audiences (CPU arrivants et de prévention du suicide, commissions PEP, commissions techniques, CAP et débats contradictoires). Ils reconnaissent rédiger parfois des avis sur des personnes qu'ils n'ont pas rencontrés autrement que lors de l'entretien arrivant (notamment pour les libérations sous contrainte), se contentant de collecter des informations. Cependant, les JAP soulignent la qualité des rapports établis par les travailleurs sociaux et leur réactivité.

Par ailleurs le SPIP s'est engagé, en 2015, dans un travail de recherche-action portant sur l'utilisation de nouveaux outils d'évaluation des risques de récidive et de la capacité des personnes à adhérer au suivi proposé, en partenariat avec les universités de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de Montréal (Canada). Les CPIP ont ainsi été amenés à renseigner des grilles très complètes d'évaluation déterminant une cotation des besoins et des risques. En parallèle ils ont suivi une formation de trois jours à « l'entretien motivationnel » dont ils soulignent l'intérêt, tout en indiquant qu'ils ne sont pas en mesure, seuls, d'utiliser pleinement cette technique et qu'ils n'en auraient, au surplus, pas le temps.

Enfin plusieurs actions collectives ont été déployées en 2015 et 2016 : un module citoyenneté de trois jours fin 2015 (suivi par sept personnes), un groupe de parole sur les violences conjugales (suivi par dix personnes), des stages de prévention routière (deux en 2015, un en 2016, suivis par une dizaine de personnes), un stage de secourisme en 2016 (suivi par six personnes), un forum de prévention des addictions fin 2015 (animé par une quinzaine de personnes détenues et visité par une cinquantaine) et des actions d'insertion par la lecture et l'écriture (« lire pour en sortir » en partenariat avec plusieurs associations). L'association actions inter médiation (AIM) intervient dans le cadre de conventions annuelles passées avec le SPIP depuis juillet 2015. Initialement positionnée sur une aide au diagnostic de la radicalisation religieuse, l'association intervient en fait, sur prescription des CPIP, au profit de personnes dont la fin de peine (ou l'aménagement envisagé) est à échéance de moins d'un an pour une mobilisation professionnelle (service d'accompagnement) et une aide à des projets d'insertion (service projet) en s'appuyant sur un réseau de partenaires extérieurs, notamment en Gironde. Trois intervenants, dont un psychologue social et une psychologue clinicienne, interviennent dans chaque bâtiment à raison d'une fois par quinzaine. L'association intervient principalement au profit de personnes affectées aux CD2 et MA1 (hors module de respect). Elle a tenu, au cours du deuxième semestre 2015, treize permanences et conduit quatre-vingts entretiens au profit de vingt personnes et, au cours du premier semestre 2016, vingt-trois permanences et conduit 156 entretiens au profit de vingt-quatre personnes. Elle propose aussi occasionnellement des ateliers collectifs.

Les contrôleurs ont relevé, au cours de leurs entretiens avec les personnes détenues, la récurrence des plaintes concernant des demandes d'audience auprès de leur CPIP ne trouvant réponse (pour mémoire il n'existe pas de dispositif permettant de tracer les demandes d'entretiens faites par les personnes détenues au SPIP) et leur faible présence en détention a également été évoquée par une partie du personnel de surveillance. Il semble que l'équipe, mise

à mal par la charge croissante des écrits, parfois perçus comme inutiles et par une mauvaise ambiance de service ne trouve plus le temps, voire l'envie, d'aller en détention à la rencontre des personnes détenues, suscitant ainsi des récriminations qui alimentent le mal-être professionnel des travailleurs sociaux.

Recommandation

Nonobstant la charge de travail de rédaction et de participation aux commissions et audiences, la présence des CPIP en détention doit être développée.

12.2 UN DISPOSITIF DE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES ACTIF, NONOBTANT UNE ABSENCE MOMENTANEE DE LA PSYCHOLOGUE

Un binôme psychologue-surveillant PEP était en fonction lors de la première visite et l'utilité de leur travail avait été soulignée :

Le « livret individuel de suivi » mis en place dans le cadre du parcours d'exécution des peines est un document remarquable, permettant de regrouper dans un même dossier des informations précieuses pour le suivi d'une personne détenue.

Lors de la deuxième visite, la psychologue était en congé de maternité depuis plusieurs mois. La surveillante (en fonction depuis 2011 et exerçant pour 0,8 ETP) assumait les tâches suivantes :

- à l'arrivée, elle dispense une information collective (ou individuelle si nécessaire) sur le PEP aux personnes prévenues et condamnées, crée les livrets individuels de suivi, réalise toutes les tâches administratives liées à la CPU arrivants, explique aux personnes les décisions prises lors de cette commission et leur remet une copie. Pour les personnes ne comprenant pas le français, elle effectue une traduction en utilisant les services en ligne de « Google » ;
- durant le parcours de peine, elle assure l'essentiel du secrétariat des CPU, auxquelles elle participe (hormis la CPU indigence) et intervient dans les commissions techniques des modules de respect. Elle notifie individuellement les décisions de classement et de rejet des demandes d'admission en module de respect. Le rapport d'activité de l'année 2015 mentionne qu'elle n'est plus en mesure de participer aux commissions PEP ni de réaliser des livrets d'observations aussi détaillés que par le passé.

Selon le rapport du service, la psychologue est intervenue, en 2015, de la manière suivante :

- réalisation d'entretiens individuels auprès des personnes condamnées en ciblant plus particulièrement celles dont les reliquats de peine sont supérieurs à un an et demi et qui présentent le plus de difficultés, qu'elles soient sociales, sanitaires, psychologiques, judiciaires etc. Elle a rencontré, en 2015, 122 personnes (80 % de ces premiers entretiens ont eu lieu au quartier des arrivants) et réalisé près de 145 entretiens de suivi qui ont concerné 77 personnes ;
- participation aux échanges pluridisciplinaires dans le cadre des CPU arrivants, prévention du suicide, classement, suivi annuel ainsi qu'aux commissions techniques des modules de respect.

La commission PEP s'est réunie onze fois en 2015 et a concerné trente-cinq personnes détenues. Cette instance pluridisciplinaire a vocation, avec les intéressés, à définir un projet d'exécution de peine décliné en objectifs à atteindre.

12.3 DES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDEES DANS PRES DE LA MOITIE DES CAS ; DES OBSTACLES A L'OCTROI DES REDUCTIONS SUPPLEMENTAIRES DE PEINES

Les CPIP participent aux CAP à tour de rôle et ne connaissent donc pas personnellement les personnes dont les situations sont étudiées et se contentent de lire les rapports de leurs collègues.

12.3.1 Les permissions de sortir

Décidées par les juges de l'application des peines (JAP), après avis de la commission d'application des peines (CAP), elles sont accordées dans près de la moitié des cas avec 816 demandes en 2015 pour 397 accords, 416 refus et 3 ajournements. Les demandes ont augmenté de près d'un tiers depuis 2014 (638 demandes) en raison de l'assouplissement des conditions de durée d'exécution de la peine apporté par la loi du 15 août 2014. Les données statistiques disponibles ne permettent pas de déterminer à quel stade de la peine les permissions de sortir interviennent, ni si des permissions de cinq et dix jours ont été accordées au CD.

12.3.2 Les réductions supplémentaires de peine

Elles sont accordées par le JAP après démonstration d'efforts sérieux de réadaptation sociale (progrès dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation, indemnisation des victimes, suivi psychologique...). Les magistrats ont étudié, en 2015, 833 situations et ont accordé des réductions supplémentaires dans 672 d'entre elles. Les données statistiques disponibles ne permettent pas de déterminer le nombre de jours accordés par rapport au maximum théorique. Cependant, de l'avis de tous les acteurs concernés, magistrats, SPIP et personnes détenues, plusieurs obstacles privent ces dernières de pouvoir prétendre à une analyse complète de leur situation :

- l'indemnisation des parties civiles : la régie des comptes nominatifs accumule des délais pouvant aller jusqu'à une année pour la prise en compte des demandes d'indemnisation volontaires des parties civiles (dossiers incomplets et retard du service). Les magistrats estimant qu'une simple demande est inopérante, comme pouvant être rétractée à tout moment, ne prennent en compte que les paiements effectifs ;
- les attestations de suivi de soins psychologiques ou psychiatriques sont souvent absentes des dossiers, alors même que les personnes sont prises en charge par l'unité sanitaire. Pour des raisons de confidentialité médicale, les attestations ne peuvent être remises qu'à l'intéressé, lequel doit les transmettre au greffe. Ce circuit de transmission n'est pas maîtrisé par l'ensemble de la population pénale qui, à tort, pense que toutes les informations sont à disposition du SPIP. Les magistrats s'interrogent en outre sur la fréquence, l'adhésion, l'investissement dans le suivi, questions auxquelles personne ne peut répondre en CAP ;
- le transfert d'informations par les établissements d'origine relatives à la comptabilité et aux soins n'est pas effectué, ou en tous cas ne parviennent pas jusqu'au dossier soumis au magistrat.

Ainsi, bien souvent, sur un quota maximum de quatre-vingt-dix jours, le magistrat retient en fait une base théorique de trente jours, faute d'éléments suffisants pour apprécier les autres critères. Sur le volet enseignement/formation, quelques jours sont désormais ajoutés, au prorata du temps passé, pour les condamnés ayant intégré le module de respect. Le personnel de surveillance, le SPIP et les personnes détenues peinent à comprendre qu'un individu qui donne

toute satisfaction au module de respect, au point d'avoir reçu des « récompenses », n'obtiennent que peu de réductions supplémentaires de peine. Ils considèrent que l'approche mathématique, un tiers pour chaque critère d'appréciation sur justificatif, ne tient pas compte des efforts accomplis.

Recommandation

En matière de réductions supplémentaires de peine, la régie des comptes nominatifs doit traiter sans délai les demandes d'indemnisation volontaires des parties civiles. De plus, les modes de délivrance et de communication au magistrat des attestations de suivi de soins doivent être explicitement exposés aux personnes détenues.

12.4 DES DELAIS TROP IMPORTANTS POUR L'EXAMEN DES DEMANDES D'AMENAGEMENT DES PEINES

Deux magistrats, dont l'un venait de prendre ses fonctions lors du contrôle, exercent les fonctions de JAP, outre quelques missions annexes au sein du TGI. L'un intervient au CD et l'autre en MA, ils président chacun une audience de débats contradictoires par mois outre une CAP à la MA et deux au CD. Cependant des CAP et audiences exceptionnelles ont été créées pour traiter les examens à deux tiers de peine instaurés par la loi du 15 août 2014. Le tribunal d'application des peines (TAP) de la cour d'appel de Pau a son siège à Tarbes (Hautes-Pyrénées) mais siège aussi à Mont-de-Marsan, selon les besoins. Il a été saisi, dans l'établissement, de six dossiers en 2015, sept en 2014 et trois en 2013.

Les magistrats proposent en outre, à raison d'une fois par trimestre, des rencontres individuelles aux personnes qui le souhaitent, une dizaine environ à chaque fois.

Le rapport d'activité du service souligne qu'il n'existe pas d'expert psychiatre inscrit sur la liste de la cour d'appel dans le département. En 2015, vingt-six expertises psychiatriques simples (sept en maison d'arrêt et dix-neuf au centre de détention) et une expertise psychiatrique double (au centre de détention) ont été ordonnées.

Pour demander un aménagement de peine, la personne condamnée doit adresser un courrier au greffe de l'établissement. Ce service lui fait ensuite signer un formulaire dans lequel il doit préciser le type d'aménagement demandé et joindre, si possible, un certificat de domicile. Ce document est envoyé au service de l'application des peines (SAP). Il peut également faire sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au JAP. Le SAP saisit alors le SPIP pour enquête dans un délai de deux mois ainsi que des services extérieurs, selon le type d'aménagement à étudier. Les demandes relevant de la compétence du JAP doivent être examinées dans les quatre mois de leur dépôt et celles relevant de celles du TAP dans les six mois.

L'observation suivante avait été formulée à l'issue de la première visite de contrôle : « *Les détenus condamnés au centre de détention évoquent les délais excessifs pour l'examen de leurs demandes d'aménagement de peine, qu'il s'agisse de permissions de sortir ou de libération anticipée.* »

Ce constat demeure d'actualité, de l'avis de l'ensemble des services et partenaires de l'administration pénitentiaire, même s'il peut difficilement être mesuré faute de tableau de suivi établi par le greffe ou le SPIP, qui n'est informé qu'à réception de la demande d'enquête, sauf s'il avait préparé avec la personne détenue sa demande.

Ainsi les contrôleurs ont été sollicités par un homme qui avait, avec l'aide d'un partenaire du SPIP, trouvé une formation à compter de la fin du mois de septembre et déposé une demande de semi-liberté en mars 2016. La demande d'enquête est parvenue au SPIP début juin – après que le CPIP, interpellé par la personne concernée, a interrogé le SAP – qui l'a retournée dans le délai d'un mois avec un avis favorable. Ce dossier ne figurait toutefois au rôle d'aucune des audiences du mois de septembre. Cette situation isolée ne saurait caractériser un délai moyen de traitement des demandes mais les professionnels comme les personnes détenues déplorent que les dossiers soient trop souvent évoqués après la date d'un rendez-vous professionnel ou social, pour une permission de sortir, ou de début d'une session de formation, pour un aménagement de peine.

12.4.1 Les aménagements de peines « classiques » (hors application de la loi du 15 août 2014)

Les contrôleurs ont recueilli des données chiffrées qui ne sont pas toutes en concordance. Ainsi le rapport du SAP pour l'année 2015 porte les données suivantes :

AMENAGEMENTS DE PEINE									
	2013			2014			2015		
	Maison d'arrêt	Centre de détention	Total	Maison d'arrêt	Centre de détention	Total	Maison d'arrêt	Centre de détention	Total
Octroi	26	94	120	39	83	122	37	98	135
Rejet	56	98	154	43	67	110	41	89	130
Retrait/révocation				6	9	15	2	16	18
Total	82	192	274	88	159	247	82	209	283

Le rapport du SPIP mentionne avoir réalisé, en 2015, 228 avis en vue d'un aménagement de peine en débat contradictoire, avec avis favorable dans 80 % des cas.

Enfin les données communiquées par l'administration pénitentiaire sont les suivantes :

Mesures	accords	rejets	ajournés	retirés	Total examiné
Placement extérieur(PE)	8	4	0	1	13
Semi-liberté (SL)	23	22	0	1	46
Libération Conditionnelle (LC)	16	13	2	1	32
Placement sous surveillance électronique(PSE)	34	22	0	3	59
Suspension de peine	4	1	0	0	5
Totaux	85	62	2	6	155

Les chiffres varient donc de 283 dossiers pour le SAP, avec un taux d'octroi de 48 %, à 155 pour l'établissement, avec un taux d'octroi de 54 %.

Le TAP a en outre rendu, en 2015, cinq jugements, deux accordant une mesure de placement sous surveillance électronique probatoire à une libération conditionnelle et trois rejetant la demande.

12.4.2 L'examen des situations à deux tiers de peine (loi du 15 août 2014)

L'entrée en vigueur de la loi du 15 août 2014 a entraîné une augmentation de la charge de travail des magistrats comme des CPIP, sans renforts en personnel.

Les magistrats soulignent la difficulté pour le SPIP à effectuer les vérifications dans les délais impartis (enquête hébergement, places disponibles en centres de semi-liberté etc.), ce d'autant qu'une proportion importante de la population pénale vient d'autres départements.

Les CPIP expriment un certain découragement au vu du temps passé à collecter des informations et rédiger des rapports et du faible nombre de mesures qui aboutissent.

a) La libération sous contrainte

Cette mesure concerne les personnes condamnées à une peine inférieure à cinq ans arrivées aux deux tiers de leur peine (art. 720 du CPP).

Les données communiquées par l'administration pénitentiaire sont les suivantes :

MESURES LSC MA/CD	ACCORDEES	REJETEES	LSC NON LIEU	AJOURNEES
MA	24	113	74	11
CD	18	89	57	0
TOTAL	42	202	131	11

Soit 386 personnes éligibles. Le rapport du SPIP mentionne la réalisation de 247 rapports, dont 63 mentions de refus de la personne détenue, 77 avis défavorables et 107 avis favorables ayant donné lieu à 42 décisions favorables dont il précise la nature : 10 LC (dont 3 avec expulsion du territoire), 12 PSE, 20 SL. La durée moyenne de la mesure prononcée était de un mois et trois semaines et le taux d'incident dans le cadre du suivi de 23 %.

b) La libération conditionnelle aux deux tiers de peine

Cette mesure concerne les personnes condamnées à une peine supérieure à cinq ans arrivées au deux tiers de leur peine (art. 730 du CPP). Sur cinquante personnes éligibles, la moitié a refusé le bénéfice de la mesure. Sur les vingt-cinq dossiers examinés en débats contradictoires, six mesures ont été octroyées.

12.5 UNE SORTIE NON SYSTEMATIQUEMENT PRECEDEE D'UN ENTRETIEN AVEC UN CPIP ET DES PERSONNES SANS LOGEMENT ORIENTEES VERS LES SIAO, QUI NE SONT PAS EN MESURE DE FAIRE FACE AUX BESOINS

L'établissement a enregistré 710 sorties de personnes condamnées en 2015 dont 220 transferts et 490 sorties en fin de peine. Le total des aménagements de peine (relevant du JAP – aménagement classiques et fondés sur la loi du 15 août 2014- et du TAP) s'est élevé à 135, soit un taux d'aménagement de peine, sous réserve de l'exactitude des chiffres collectés, de 27 %.

La note « *méthodes d'intervention de l'antenne du SPIP des Landes au CP de Mont-de-Marsan* » stipule, dans son paragraphe préparation à la sortie : « *les personnels du SPIP mènent un entretien auprès des libérables (sortie en fin de peine ou avec aménagement de peine) ...* ».

Cependant, lorsque la question est posée au CPIP ceux-ci répondent qu'il n'est rien mis en œuvre de particulier, hormis les réunions collectives d'informations proposées par *Pôle emploi* tous les trois mois et qu'ils ne rencontrent les personnes détenues que dans le cadre des échéances particulières que constituent l'arrivée, les CAP et les débats contradictoires, mais pas spécifiquement au moment de la sortie. Ils évoquent un projet de CPU sortants dans lesquelles pourraient être étudiés les besoins en termes de bon de transport, hébergement etc.

Le principal obstacle auquel se heurtent les CPIP concerne le logement. Pour les personnes qui n'en disposent pas, une orientation est faite vers les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui, dans les Landes comme ailleurs, ne sont pas en mesure de satisfaire toutes les demandes.

La secrétaire du SPIP prépare les convocations pour les personnes soumises à un sursis avec mise à l'épreuve à l'issue de leur peine ferme (art. 741.1 du CPP) et qui élisent domicile dans les Landes, elle déplore toutefois de n'être pas toujours informée des permanences des CPIP du milieu ouvert, de sorte qu'elle délivre des convocations « à l'aveugle ». Cette convocation est remise par le greffe à la levée d'écrou, sans entretien avec un CPIP, faute de temps précisent les travailleurs sociaux.

Par ailleurs, lorsque des personnes se signalent comme n'ayant pas les moyens de rejoindre leur domicile, les CPIP sollicitent l'économat qui n'accorde une aide que si la personne figure sur la liste des personnes démunies de ressources du mois, alors que l'article D. 483 du CPP prévoit que la participation à l'acquisition d'un titre de transport doit être accordée si la personne libérée n'a pas, sur son compte nominatif, une somme suffisante pour rejoindre son lieu de résidence.

Recommandation

Une aide au financement du titre de transport doit être accordée dès lors que la personne ne dispose pas d'une somme suffisante pour rejoindre son domicile, conformément aux dispositions de l'article D 483 du CPP.

12.6 UNE DIRECTION INTERREGIONALE QUI PRIVILEGIE LA GESTION DE LA SURPOPULATION DES MAISONS D'ARRET A L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe pour les condamnés de la maison d'arrêt dont le reliquat de peine est supérieur à un an d'emprisonnement. Le greffe instruit également toute demande de changement d'affectation formée par un condamné du quartier centre de détention, y compris celui venant d'arriver au CP et qui souhaite, par ce biais montrer son désaccord pour son affectation à Mont-de-Marsan ; selon les indications recueillies, la décision de constituer un tel dossier de réaffectation est prise après que le directeur du centre de détention a rencontré la personne et que cette dernière lui a confirmé sa demande.

La procédure d'instruction des dossiers d'orientation et des demandes de changement d'affectation est identique. Le greffe fait circuler les dossiers pour avis à l'unité sanitaire, au SPIP, au chef de bâtiment et à la direction, avant de les transporter au TGI et les soumettre pour avis au juge de l'application des peines et au parquet. A l'issue, le dossier est transmis à la DISP.

Contrairement à ce que connaissent la plupart des centres pénitentiaires, il n'existe pas de délégation de compétence, de la part du directeur interrégional au profit de la cheffe d'établissement, en matière d'affectation centre de détention des personnes condamnées qui se trouvent en maison d'arrêt.

Le greffe tient à jour un tableau informatisé de suivi de l'instruction des différents dossiers.

Au moment du contrôle, quatre-vingt-deux condamnés de la maison d'arrêt étaient concernés par une procédure d'orientation initiale : le volume important de dossiers en souffrance ne s'explique pas par des retards pris dans la phase d'instruction au sein de l'établissement mais plutôt par la lenteur de la direction interrégionale à prendre des décisions ; le 8 septembre 2016, quarante et un dossiers d'orientation, soit la moitié, étaient en attente d'une décision d'affectation de la part de la DISP, certains depuis quasiment une année³¹.

Les contrôleurs ont également examiné les demandes de changement d'affectation formées par les personnes détenues au centre de détention, au nombre de trente-cinq en cours de traitement, le nombre de demandeurs représentant 12 % de l'effectif du CD : douze sont en cours d'instruction au sein des services et dix-sept ont été transmises à la DISP et sont en attente de décision (la plus ancienne transmission datant de décembre 2015, soit depuis dix mois).

Recommandation

Les délais de traitement des dossiers d'orientation et des demandes de changement d'affectation par la DISP de Bordeaux sont anormalement longs, ce qui est de nature à pénaliser les personnes détenues et leurs proches notamment dans les cas où les transfèrements peuvent contribuer au maintien des liens familiaux.

Les décisions d'affectation ou de réaffectation sont notifiées aux personnes détenues et une copie leur est remise.

Contrairement à la pratique habituelle, la situation des personnes devant être transférées à Mont-de-Marsan n'est pas examinée avant l'exécution de l'ordre de transfèrement. Il serait ainsi fréquent qu'un arrivant, notamment en provenance du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, présente au greffe une convocation à un débat contradictoire prévu quelques jours plus tard pour statuer sur une demande d'aménagement de peine. Il est également parfois urgent d'examiner la situation pénale des arrivants de Bordeaux au regard des réductions supplémentaires de peine au regard de faibles reliquats de peine ; la commission d'application des peines est alors amenée à statuer sans disposer d'aucun élément d'information transmis par l'établissement précédent.

Recommandation

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et le greffe du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan doivent faire le point sur la situation pénale de toute personne avant de procéder à son transfèrement : conformément à la loi, l'exécution de la décision de transfèrement doit être suspendue dès lors que la personne est convoquée devant une audience juridictionnelle afin d'examiner une demande d'aménagement de peine ; en

³¹ Les 5 dossiers d'orientation les plus anciens ont été transmis à la DISP en 2015 : 1 en décembre, 3 en novembre et un octobre.

outre, l'avis des différents services doit être transmis afin que la commission d'application des peines de Mont-de-Marsan puisse disposer des éléments d'informations au moment de l'examen des réductions supplémentaires de peine.

Pour chaque personne transférée, le chef d'escorte se voit remettre ses objets et bijoux, son dossier pénal, son dossier médical (sous enveloppe cachetée), les permis de visite et la fiche de téléphone comprenant les numéros autorisés ; le dossier du SPIP est transmis au siège du nouveau service compétent par voie postale.